

Département de la Justice.

NOTES

A L'APPUI

DU Budget des Prisons

ET

DES ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ,

POUR L'EXERCICE 1833.

42

NOTES.



CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

L'on remarquera que les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons et les maisons de sûreté sont inférieurs de la moitié au taux de la journée d'entretien dans les maisons d'arrêt et les prisons de passage. Cette différence provient de ce que le système de la régie est introduit dans les établissemens de la première catégorie, tandis que l'entreprise est continuée dans les prisons secondaires. A cause du chiffre peu élevé de la population de ces dernières, l'administration a cru jusqu'à présent qu'il ne serait guère avantageux d'y introduire le système de la régie. La plupart de ces établissemens ne sont pas assez vastes pour offrir les magasins nécessaires, et il faudrait peut-être augmenter le personnel des employés subalternes qui y sont attachés, à cause du travail de comptabilité et des soins qu'exige la régie.

Les résultats obtenus à Liège, où ce régime paternel a été introduit dès les premiers jours de 1832, doivent servir à prouver les avantages qu'il procure. Pendant les exercices antérieurs, la journée de nourriture y était adjugée par tête à 48 ou 50 centimes. Depuis que l'administration achète elle-même les vivres mis en adjudication par article, et compose les soupes et ratatouilles, la journée de nourriture y revient à environ 27 centimes. C'est une économie de près de la moitié.

L'administration s'est aperçue que des contrats de faveur se passaient dans certaines localités pour l'entretien des détenus dans les maisons d'arrêt et de passage.

Aujourd'hui des adjudications ont lieu partout pour cet objet d'après un cahier de charges uniforme.

En ce qui concerne l'habillement et les literies, il ne se prélève sur les fonds demandés à cet article que le paiement de la paille, celui des frais du renouvellement des matelats et traversins des infirmeries et de ravaudage des vêtemens.

Les ateliers des prisons de St.-Bernard, Alost, Gand et Vilvorde fournissent les effets nécessaires à l'habillement de tous les détenus qui ont droit à en recevoir, et les frais de leur confection se prélèvent sur le crédit alloué à l'art. 5.

Il résulte des comptes rendus ci-joints que les livrances de l'espèce effectuées en 1831 représentent une valeur de fl. 29,012 07.

Quant aux médicamens, dans les villes de garnison, ce sont les pharmacies militaires qui les fournissent au prix coûtant; dans les autres localités, l'administration a passé des contrats de la manière la plus avantageuse.

ART. 2.

Il résulte du rapport de la section centrale sur le budget de 1832, que le personnel des employés attachés au service des prisons a paru trop nombreux. L'administration attend une loi sur les pensions pour accorder leur retraite à quelques employés trop âgés; et en ne les remplaçant pas, elle diminuera ainsi le personnel. Cependant quelques suppressions ont déjà eu lieu cette année. Les places de 2^{me} commis près des directions des travaux des maisons de force de Gand et de Vilvorde ont été supprimées, ainsi que celle d'un surveillant des travaux dans le premier de ces deux établissemens.

L'administration s'étant aperçue que le traitement des guichetiers des maisons de passage d'Ecloo, d'Enghien, d'Ath et de Braine-le-Comte figurait au budget de l'État, tandis que les dépenses des prisons municipales de l'espèce sont une charge communale, elle a cessé d'en effectuer le paiement.

Ces changemens ont donné lieu en 1832 à une diminution de dépense de fl. 2,759 50. L'administration a profité de cette économie pour destiner les fonds qu'elle laissait disponibles à des mesures propres à contribuer à l'amélioration morale des détenus. Une somme de fl. 100 a été accordée à Termonde, à Ypres, etc., etc., à un prêtre pour remplir les fonctions d'aumônier près des maisons d'arrêt de ces villes. Un instituteur au traitement de fl. 700 a été adjoint à l'instituteur déjà attaché à la maison de correction de St.-Bernard, avec la mission de s'occuper spécialement de l'éducation et de la surveillance des jeunes délinquans et des enfans non condamnés, qui se trouvent dans cet établissement en vertu des dispositions des art. 66 et 67 du code pénal.

La maison de détention militaire d'Alost a été réorganisée sur le pied le plus économique. Le commandant du service domestique y remplit simultanément les fonctions de directeur des travaux. L'adjoint-commandant y fait le service de la cantine, dont les bénéfices sont réservés à l'administration.

Le tableau du personnel des employés des prisons est préparé pour être communiqué aux Chambres dès qu'elles manifesteront le désir de l'examiner. Il est à désirer qu'elles accordent la somme de fr. 5,500, demandée 1^o pour procurer quelque soulagement, en attendant l'adoption d'une loi sur les pensions, aux employés que leur âge ou leurs infirmités rendent incapables de tout service. La Chambre ne refusera pas cette allocation, lorsqu'elle saura que dans plusieurs établissemens les fonctions pénibles de gardiens des prisonniers sont confiées à des hommes qui comptent 30 à 40 années de service, et que l'on maintient cependant à cause de l'impossibilité de leur accorder une pension, bien que l'on craigne de les voir succomber de fatigue; 2^o afin de mettre le Gouvernement à même de récompenser les gardiens des prisonniers pour des actes de dévouement, de courage, ou une conduite exemplaire dans des circonstances difficiles, il est indispensable qu'on lui accorde quelques fonds spéciaux.

A défaut de ce moyen de stimuler le zèle des employés subalternes et de s'assurer de leur fidélité, la sécurité des prisons pourrait être compromise dans plus d'une occasion.

Ainsi, c'est l'expérience de la nécessité qui a porté le Gouvernement à proposer à cet effet une allocation qui n'a pas figuré dans les budgets de 1831 et 1832.

ART. 3.

La somme de fr. 7,500 demandée pour l'impression des registres de comptabilité de différentes sortes nécessaires dans les grandes prisons, des livrets, listes, tableaux, etc., etc., a été calculée avec le plus de précision possible.

Il en est de même pour celles proposées pour les prisons secondaires. Il ne s'agit, quant à celles-ci, que de l'impression des registres d'écrou, états de population, les frais de bureaux des commissions administratives des maisons de sûreté et d'arrêt étant à la charge des provinces.

ART. 4.

La modicité du crédit alloué par la législature au budget de 1832 pour les constructions et réparations qu'exige l'état des vastes bâtimens servant de prisons, est cause de l'élévation de l'allocation demandée pour l'exercice 1833. Les explications qui suivent démontreront l'urgence des dépenses proposées pour cet objet.

Prisons pour Peines.

Maison centrale de détention militaire à Alost.

Au commencement de 1830, la régence d'Alost a cédé pour l'usage de la prison une partie du jardin de l'hôtel-de-ville attenant aux bâtimens de l'établissement; entre autres conditions de la cession, a été stipulée l'obligation d'établir immédiatement un mur de clôture aux frais de l'État. Comme une partie d'un terrain appartenant aux hospices et longeant la partie du jardin de l'hôtel-de-ville cédée à l'État convenait également à la prison, la cession de cette parcelle, contenant une verge et 95 aunes, a été offerte par le conseil des hospices pour la somme de 250 fl., qui reste à payer, ci. . . fr. 529 10 05

Il s'agit maintenant de la démolition du vieux mur de clôture et de la construction de nouveaux murs du côté de l'hôtel-de-ville et de l'hospice des orphelins, et d'exhausser en même tems un autre mur. Tous ces ouvrages, indispensables pour la sécurité de la prison, doivent coûter ensemble . . . 3809 52 38

L'entretien des bâtimens et du mobilier de la prison ayant été négligé depuis quelques années, la dépense à faire de ce chef pendant 1833 peut être évaluée approximativement à 6349 20 63

Maison centrale de détention à Gand.

Il y a à la maison de détention à Gand cinq cours *non pavés*; ces cours étant traversées en tous sens par les détenus, ne présentent en hiver que de vastes bourbiers, et la propreté de tous les lieux fréquentés par les détenus s'en ressent extrêmement, et particulièrement les ateliers. Leur santé même pouvant souffrir de cet état de choses, qui offre une étrange disparate avec les autres parties de l'établissement, il importe de paver ces cours sans plus de retard. Cette dépense est évaluée, d'après les devis, à 12328 78 31

L'entretien des bâtimens et du mobilier coûtera approximativement . . . 7407 40 74

Maison centrale de détention à Vilvorde.

La buanderie actuelle de cet établissement n'est qu'une simple salle du quartier des femmes: elle est basse, obscure, trop resserrée; il convient de rendre cette place à sa destination primitive, et d'élever une nouvelle buanderie. Le local existe: il suffit de l'arranger. Cette dépense peut être évaluée à. 7407 40 74

La cuisine est appropriée d'une manière ruineuse pour l'administration; les chaudières sont trop grandes et exigent 140^e de charbon par jour. Avec des chaudières moins grandes, il suffirait de deux tiers des combustibles. L'échange des chaudières et quelques changemens aux fourneaux peuvent donner lieu à une dépense de. 4232 80 42

Les latrines exhalent en tout tems, et pendant l'été surtout, une odeur fétide et asphyxiante. Les fosses d'aisance sont placées à l'extérieur, sous les lucarnes des cellules où logent les détenus. C'est une cause permanente d'infection; il est indispensable de remédier à ces inconvéniens. Les travaux d'amélioration exigeront approximativement 6349 20 63

Frais annuels d'entretien des bâtimens et du mobilier, approximativement. 5925 92 59

A TRANSPORTER. . . . fr. 54339 36 49

TRANSPORT. . . . fr. 54339 36 49

Maison de correction à St.-Bernard.

La boulangerie de l'établissement menacé ruine. Sa reconstruction est urgente. La dépense s'élèvera, d'après les devis, à	14814 81 48
Une partie des murs de clôture menacé également de s'écrouler. Dépense d'après les devis.	6349 20 63
L'entretien des toitures, par suite d'adjudication passée en 1831 pour 5 années, revient pour 1833 à	1439 15 34
Réparations ordinaires, entretien des bâtimens et du mobilier, d'après les devis	10582 01 06

*Maisons de Sûreté et d'Arrêt.**Maison d'arrêt de Nivelles.*

Le logement du concierge est trop resserré et trop en contact avec les quartiers habités par les détenus.

Les détenus des deux sexes, quoique habitant des chambres particulières, ne sont pas assez séparés : ils occupent le même quartier. Les travaux nécessaires pour faire cesser les inconvéniens ci-dessus mentionnés coûteront. fr.

3479 74 61

Maison d'arrêt à Audenaerde.

Il n'y a de chauffoir ni pour les hommes ni pour les femmes. Cet établissement possédant une cour spacieuse, il convient d'y construire des chauffoirs. Dépense approximative.

4232 80 42

Il y a manque d'eau à la prison. Des pompes devraient être construites dans les préaux.

1058 20 11

Maison d'arrêt à Termonde.

Comme il n'y a qu'un préau à cette prison, les détenus des deux sexes ne peuvent jouir de l'air que tour-à-tour. Cependant un terrain adjacent à la prison, et cédé récemment par le Département de la Guerre, offre toutes les facilités pour l'établissement d'un préau à l'usage des femmes.

Il convient en outre de construire sur le même terrain une buanderie : la maison en a été privée jusqu'à ce jour.

Cette construction et celle du mur de clôture du terrain cédé s'élèveront approximativement à

4232 80 42

Maison d'arrêt à Courtray.

Le chauffoir des hommes est beaucoup trop resserré ; le moyen de l'agrandir serait d'empiéter sur un préau destiné aux pistoliers ; mais ce préau est

A TRANSPORTER. . . . fr. 100528 10 56

TRANSPORT. . . . fr. 100528 10 56

déjà lui-même trop peu vaste, et d'ailleurs il manque une chapelle à l'établissement. Il serait donc utile de profiter des offres faites par la régence de Courtray, pour la cession d'un terrain lui appartenant, et attenant à la prison. On construirait sur ce terrain un nouveau chauffoir et une chapelle à l'usage des détenus.

Dépense approximative, y compris l'acquisition du terrain. 5291 00 53

L'état des latrines exige aussi divers travaux. Des bancs sont nécessaires dans les préaux, et des lits en fer à l'infirmerie. Ces dépenses sont présumées s'élever à 1058 20 11

Maison d'arrêt à Ypres.

Par arrêté du 27 juillet 1830, n° 6, le précédent Gouvernement avait autorisé la construction de chambres de liberté ou pistoles, et d'une infirmerie séparée pour les hommes et pour les femmes, à la prison d'Ypres. Par suite des circonstances politiques, l'exécution de ces travaux a été différée; cependant ils deviennent de jour en jour plus urgents. La dépense à résulter de ce chef est évaluée, d'après les devis, à 7298 49 73

Maison d'arrêt à Huy.

Les sexes ne sont pas assez séparés; quelques travaux sont nécessaires pour affecter des quartiers distincts aux hommes et aux femmes; dépense approximative. 3174 60 31

Diverses grosses réparations sont également nécessaires à la prison de Huy. (Les réparations ordinaires des maisons de sûreté et d'arrêt sont seules à charge de la province.) 1269 84 13

Maison de sûreté civile et militaire à Liège.

L'infirmerie actuelle n'est pas convenablement appropriée. Le collège des régens de la prison insiste pour l'établissement d'une nouvelle infirmerie. Cette dépense est évaluée, d'après les devis, à 2116 40 21

Cette dépense ne se ferait pas si la législature votait des fonds pour la construction d'une maison de sûreté civile et militaire.

Maison de sûreté civile et militaire à Mons.

Les détenus des diverses catégories ne sont pas suffisamment séparés dans cet établissement; les bâtimens cependant offrent à cet effet toutes les facilités possibles; la dépense ne sera pas très-élevée; on peut l'évaluer à environ . . . 3174 60 35

Maison d'arrêt à Tournay.

Cet établissement est dépourvu de chauffoirs. Lorsque le tems ne permet pas de laisser les détenus dans les préaux, ils doivent rester entassés dans leurs cellules. Dépense 2116 40 21

La cuisine de la prison menace ruine; il faut en construire une nouvelle. Les latrines doivent également être reconstruites. Dépense présumée 2116 40 21

Pavement d'une partie des cours, impraticables pendant la mauvaise saison. 423 28 04

Appropriation d'un local pour servir de chapelle 846 56 08

À TRANSPORTER. . . . fr. 129413 90 47

TRANSPORT. . . . fr. 129413 90 47

Bancs à placer dans les cours et chauffoirs. Briches (actuellement dans le plus mauvais état), à remplacer par des hamaes. Frais d'établissement des hamaes. 846 56 08

Maison d'arrêt à Tongres.

Les locaux de cette prison sont beaucoup trop resserrés eu égard à la population; le mal provient de ce qu'une partie des bâtimens est occupée par la gendarmerie; le devoir de l'administration est de chercher le moyen de déplacer la caserne. Alors il suffira de quelques travaux pour l'établissement d'une infirmerie, de chambres de liberté, etc. Cette dépense peut être évaluée à . 5291 00 53

Maison de sûreté civile et militaire à Namur.

Diverses constructions sont nécessaires 1° pour opérer une classification plus convenable des détenus des différentes catégories. Aujourd'hui, par exemple, les détenus admis à la pistole sont jusqu'à un certain point confondus avec les autres; 2° pour l'établissement de chauffoirs. Pendant le mauvais tems les détenus ne peuvent séjourner que dans les dortoirs; 3° pour l'établissement d'un magasin d'habillemens et d'objets de couchage. Remplacement des pontons par des hamaes, etc., etc.

Ces divers travaux peuvent nécessiter une dépense de 4232 80 42
 Constructions non prévues dans les diverses maisons de sûreté et d'arrêt, au nombre de vingt-neuf. 8363 87 32
 Achat de mobilier (l'entretien seulement est à charge des provinces), approximativement. 4232 80 42

TOTAL. fr. 152380 95 24

ART. 5.

L'auteur du rapport de la section centrale sur le budget de 1832 a émis le désir de connaître la situation et les produits des trois grands établissemens manufacturiers de Gand, St.-Bernard et Vilvorde; de savoir ce qu'ils rapportent, et si l'on a tenu compte des objets confectionnés et des matières premières qui se trouvaient en magasin au mois d'octobre 1830.

Les tableaux suivans offrent des renseignemens complets à cet égard, et indiquent en outre les résultats de la gestion de la direction des travaux des prisonniers depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1831. Les chiffres qu'ils indiquent sont exactement conformes à ceux que renferment les registres tenus à l'administration générale, et qui servent de contrôle à ceux tenus par chaque directeur.

Voici le résumé de ces résultats :

L'administration a trouvé en octobre 1830, dans les magasins des ateliers des prisons, des objets confectionnés et des matières premières pour une valeur de fl. 590850 44.

La valeur des fournitures qu'elle a faites à l'armée belge pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1830 s'élève à fl. 233355 90.

Sur cette somme 75000 florins ont été versés au trésor le 18 juin 1831, et fl. 121164 61½ le 20 mars 1832. Les fl. 37191 29 restans, remboursés par erreur directement à l'établissement-fournisseur par l'intendance-générale, ont servi à acquitter des dépenses urgentes, et l'administration est prête à en justifier l'emploi vis-à-vis de la Cour des Comptes.

La valeur des habillemens et effets de couchage fournis par les ateliers aux détenus, pendant les trois derniers mois de 1830, est de fl. 2783 49.

Outre les versements ci-dessus déclarés, il a été versé au trésor, à la fin de 1830, par la direction des travaux de St.-Bernard fl. 1203 70

La différence entre cette somme et celle de fl. 10453 96 indiquée comme valeur des objets vendus, provient de ce que ces ventes ne sont pour la plupart que fictives, comme il est facile de s'en assurer par l'énoncé des indications.

Par exemple, parmi les livraisons effectuées par la maison de Gand en figure une de fil de lin faite à celle de St.-Bernard à la fin de 1830, s'élevant à fl. 6714 31.

Toutes ces diverses fournitures faites, il restait au 31 décembre 1830 dans les magasins des prisons des matières premières et objets confectionnés, pour une valeur de fl. 486356 80

La valeur des effets livrés à l'armée en 1831 s'élève à fl. 664418 42

Cette somme, destinée à être versée intégralement au trésor, n'était pas encore remboursée par le Département de la Guerre à la date de la rédaction de ces Notes.

La valeur des habillemens et effets de couchage fournis par les ateliers aux détenus pendant l'exercice, est de fl. 29012 06.

Le tarif ci-joint du prix de chaque vêtement prouve que ces objets auraient coûté davantage achetés dans le commerce.

Les ateliers des prisons ont exécuté en outre, de la manière la plus économique pour le service intérieur de ces établissemens, des ouvrages de construction, réparation, etc., etc., pendant l'exercice 1831, pour une valeur de fl. 6583 19.

La direction des travaux de Gand a versé extraordinairement au trésor, du chef de ventes, dans le courant de cet exercice, une somme de fl. 423 »

Celle de St.-Bernard fl. 4457 57

ENSEMBLE. fl. 4880 57

La différence entre ces versements et la somme de fl. 21657 30, montant des objets indiqués comme vendus, provient de ce que ces ventes ne sont pour la majeure partie que fictives, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer. Une somme de fl. 1043 97, provenant de toiles vendues, a été employée, avec l'autorisation du Gouvernement, par la commission administrative de la maison de force à Gand, à des dépenses urgentes, dans l'absence de tout crédit pendant l'hiver 1831. L'administration est à même d'en justifier le fidèle emploi. Aucune dépense n'a plus eu lieu depuis de cette manière irrégulière.

Fl. 664418 42 et fl. 4880 57, voilà les sommes bonifiées en espèces pendant 1831 au trésor par la direction des travaux des prisonniers, qui n'en a reçu que 500000 florins qu'elle n'a pas entièrement absorbés.

Les ateliers des prisons ont donc remboursé intégralement cette avance et fourni en outre au trésor une somme de 169298 99, en compensation des déboursés nécessaires à l'entretien des détenus, et en y ajoutant celle de fl. 12265 92^{1/2}, provenant du loyer des pistoles, de l'indemnité payée par les détenus condamnés par mesure de discipline, de la vente de déchets et vieilles hardes, etc., etc., et versée (*) également au trésor, l'on trouve une recette totale de fl. 181564 91, non compris les sommes de fl. 29012 06 et de fl. 6583 19, ou de fl. 35595 25, montant de la valeur des ouvrages faits par les ateliers des prisons pour le service domestique de ces établissemens, et dont la dépense de leur entretien se trouverait grevée, si ces ouvrages n'avaient été effectués par les détenus eux-mêmes. Il y a d'ailleurs lieu d'observer qu'ils sont portés en compte au prix coûtant, tandis qu'exécutés par un entrepreneur, ils eussent coûté 10 à 15 pour cent de plus.

Le crédit accordé au budget de 1831 pour les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons, était de fl. 232000, sur lequel il n'a été prélevé que fl. 181199 05^{1/2}, ainsi qu'on peut le constater dans les registres de la Cour des Comptes.

Les opérations de l'administration ont donc été tellement dirigées en 1831, que le bénéfice produit par le travail des condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et correctionnellement,

(*) La recette produite de ces différens chefs, pendant le dernier trimestre de l'année précédente, s'élevait à fl. 10167 54, qui ont été versés au trésor.

a couvert entièrement et surpassé de fl. 365 56 les frais de leur nourriture et de leur entretien. Il restait en outre dans les magasins de ses ateliers, au 1^{er} janvier 1832, des matières premières et objets confectionnés pour une valeur de fl. 456406 10.

Il y a lieu de remarquer que, si le compte des maisons de force et de réclusion de Vilvorde et de Gand était présenté séparément de celui de la maison de correction de S^t-Bernard, le résultat des opérations de l'administration des prisons paraîtrait beaucoup plus avantageux. Il est évident que le bénéfice des travaux des prisonniers à Vilvorde et à Gand couvre non-seulement les frais de la nourriture et de leur entretien, mais encore les frais généraux d'administration, c'est-à-dire, le traitement des employés et les frais d'entretien et de réparation des bâtimens et du mobilier. Mais comme jusqu'ici il n'en a pas été de même à la maison de correction de S^t-Bernard, les bénéfices obtenus dans les prisons de Gand et de Vilvorde sont portés en déduction des frais restant à charge du premier de ces établissemens, dont la population, formée de condamnés à courts termes, n'est pas susceptible d'être employée aussi utilement que celle des deux autres prisons. Cette différence dans les résultats provient aussi de ce que les détenus correctionnels obtiennent la moitié de leur salaire, tandis qu'à Gand et à Vilvorde la retenue opérée sur ce salaire, au profit de l'État, est de $\frac{6}{10}$ pour les condamnés à la réclusion, et de $\frac{7}{10}$ pour les condamnés aux travaux forcés. L'État paie donc plus aux détenus occupés à S^t-Bernard, et retire moins de bénéfice de leur travail. Cependant le Gouvernement espère que les améliorations qu'il a introduites dans cet établissement en 1832, et l'extension qu'il se propose d'y donner aux travaux en 1833, amèneront des résultats incomparablement plus avantageux que ceux obtenus jusqu'ici.

Nonobstant la perte que fera éprouver aux prisons l'obligation de suivre les prix des adjudications dans leurs fournitures au Département de la Guerre, l'administration espère qu'à l'aide de la stricte économie qu'elle a introduite, des simplifications qu'elle a apportées dans la direction des ateliers, ses résultats en 1832 et 1833, seront encore très-satisfaisans.

L'auteur du rapport de la section centrale sur le budget de 1832, a fait mention de la partie du salaire des détenus retenue au profit de l'État, comme faisant un article de recette. C'est une erreur.

La retenue opérée sur le salaire du détenu est toute fictive. C'est même une opération superflue que de la calculer, lorsque le produit du travail est destiné à retourner à la caisse qui l'alimente.

Il en était autrement quand, ainsi que cela avait lieu sous le Gouvernement précédent, ce produit était destiné à rembourser un emprunt fait à une caisse qui n'était pas celle de l'État. En effet, ce qui se paie au détenu, est ce qui lui est accordé pour argent de poche, et au profit de sa masse de sortie. Voilà le salaire qui sort réellement de la caisse de l'État pour entrer dans celle du détenu, et la retenue fait partie du bénéfice obtenu par l'administration en vendant les produits de ses ateliers, comme si elle avait payé pour la main-d'œuvre le salaire du commerce, tandis que celui accordé au détenu lui est inférieur tantôt de 6, tantôt de 7 ou 8 dixièmes. La retenue ne doit donc pas entrer séparément en ligne de compte; elle se retrouve dans la différence existant entre le prix de vente et celui de fabrique.

Compte Général

Des opérations des Ateliers des grandes Prisons, depuis le 1^{er} octobre 1830 jusqu'au 31 décembre 1831.

MAISON DE DÉTENTION DE VILVORDE.

✽—————✽

4^{mo} TRIMESTRE 1830.

✽—————✽

Débet de la direction des travaux.

1	An 1 ^{er} octobre 1830, il se trouvait en magasin, suivant inventaire dressé en due forme, des matières premières pour une valeur de fl.	45073 34 »
2	<i>Idem</i> étoffes fabriquées et objets confectionnés	116621 08 »
3	Dépenses pour achat de nouvelles matières premières, frais généraux de fabrication, frais de bureau et d'ouvrages faits pour le service domestique pendant le 4 ^e trimestre 1830, et frais de transport	11656 64 »
4	Valeur des objets de bufflèterie confectionnés et livrés en magasin par le sous traitant, contre paiement, au prix convenu.	28138 43 »
5	<i>Idem</i> brosses pour l'armée.	3864 44 »
6	Salaires accordés aux détenus pour argent de poche et pour leur masse de sortie, déduction faite de la retenue au profit du trésor.	2990 68 »
TOTAL de l'AVOIR au 1 ^{er} octobre 1830, et des dépenses pendant les 3 derniers mois de cette année fl.		208344 61 »

Produit du 1^{er} octobre au 31 décembre 1830, et Avoir à cette dernière date.

1	Montant des fournitures faites à l'armée belge.	105993 44 »
2	<i>Idem</i> des fournitures d'effets d'habillement et de couchage faites aux prisons	615 48 »
3	Valeur des ouvrages de construction et réparation faits par la direction des travaux pour le service domestique de l'établissement	183 40 »
4	Valeur d'un échange de déchets de cuirs.	2174 08 »
5	Valeur des matières premières se trouvant en magasin au 31 décembre 1830, suivant inventaire	44207 61 »
6	<i>Idem</i> des effets fabriqués, préparés ou confectionnés	76533 90 »
TOTAL des produits du 4 ^e trimestre 1830, et de l'avoir au dernier jour de ce trimestre		229707 91 »
Dépensé.		208344 61 »
Bénéfice net. fl.		21363 30 »

pour	fl.	37577 12 »
2 Étoffes fabriquées et objets confectionnés.		73681 78 »
3 Matières achetées dans le courant du trimestre.		3444 00 »
4 Frais généraux de fabrication, blanchiment des toiles, calandrage, frais de transport et frais de bureau		1330 42 »
5 Salaires payés aux détenus pour argent de poche et masse de sortie, déduction faite des retenues au profit de l'État.		2851 42 »

TOTAL de l'avoir au 23 octobre 1830 et des dépenses jusqu'au
31 décembre de cette année fl. 118884 83 »

Produit du 23 octobre au 31 décembre 1830, et Avoir à cette dernière date.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge	fl.	29643 35 »
2 <i>Idem</i> d'effets d'habillement et de couchage pour les prisons.		463 08 »
3 Valeur de différens ouvrages exécutés par la direction des travaux pour le service domestique de l'établissement		177 95 »
4 Valeur de dégradation d'ustensiles remboursée par les détenus		133 24 »
5 Remboursement du salaire de détenus employés pour le compte de particuliers		1070 51 »
6 Matières premières se trouvant en magasin au 31 décembre, suivant inventaire		36522 90 »
Étoffes fabriquées et objets confectionnés		64002 80 »

TOTAL des produits du 4^e trimestre 1830 et de l'avoir au dernier
jour de ce trimestre 132013 83 »

Dépensé 118884 83 »

Bénéfice net. fl. 13129 00 »

*Résultat des opérations des ateliers des grandes prisons, pendant le
4^e trimestre 1830.*

1 Valeur des matières premières trouvées en magasin en octobre :		
A Vilvorde	fl.	45073 34 »
A Gand.		63219 52 »
A St-Bernard		37577 12 »

TOTAL. fl. 145869 98 »

2 <i>Idem</i> des étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	116621 08 »
A Gand.		254677 60 »
A St-Bernard.		73681 78 »

TOTAL. fl. 444980 46 »

3 Achats et dépenses pour le service du trimestre :

A Vilvorde.	fl.	46680 19 »
A Gand.		38802 61 »
A St-Bernard.		7625 93 »

TOTAL. fl. 92778 73 »

PRODUITS.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge par la direction des travaux :

A Vilvorde	fl.	105993 44 »
A Gand.		97719 11 »
A St-Bernard.		29643 35 »

TOTAL. fl. 233355 90 »

2 Valeur des objets confectionnés par les ateliers pour le service domestique des prisons :

A Vilvorde	fl.	798 88 »
A Gand.		1343 58 »
A St-Bernard.		641 03 »

TOTAL. fl. 2783 49 »

3 Ventes diverses :

A Vilvorde	fl.	2174 08 »
A Gand.		7076 13 »
A St-Bernard.		1203 75 »

TOTAL. fl. 10453 96 »

AVOIR.

4 Valeur des matières premières en magasin au 31 décembre 1830 :

A Vilvorde.	fl.	44207 61 »
A Gand.		49856 70 »
A St-Bernard		36522 90 »

TOTAL. fl. 130587 21 »

5 Étoffes fabriquées et objets confectionnés en magasin au 31 décembre :

A Vilvorde	fl.	76533 90 »
A Gand		215232 89 »
A St-Bernard.		64002 80 »

TOTAL. fl. 355769 59 »

Récapitulation

*Des résultats des opérations des Ateliers des Prisons, pendant le
4^e trimestre 1830.*

EN DÉBET.

Employé	1 ^o	145869 98	} 590850 44
	2 ^o	444980 46	
Acheté et payé	3 ^o	92778 73	
Dépense totale.	fl.	683629 17	

EN RECETTE.

Produit.	1 ^o	233355 90	} 246593 35
	2 ^o	2783 49	
	3 ^o	10453 96	
Avoir au 31 décembre :	4 ^o	130587 21	} 486356 80
	5 ^o	355769 59	
Produit et avoir en total	fl.	732950 15	
Employé.		683629 17	
Bonif.	fl.	49320 98	

Il y avait en magasin au 1 ^{er} octobre, pour une valeur de	fl.	590850 44 »
Restait au 31 décembre, pour.		486356 80 »
Valeur passée au produit		104493 64 »
Dépensé.		92778 73 »
Donc employé.		197272 37 »
Et produit.		246593 35 »
Ou un bénéfice de	fl.	49320 98 »

Compte Général

Des opérations des Ateliers des grandes Prisons, pendant l'exercice 1831.

MAISON DE DÉTENTION ET DE FORCE DE VILVORDE.

EXERCICE 1831.

Débet de la direction des travaux.

1	1° Valeur des matières premières en magasin au 1 ^{er} janvier. fl.	44207 61	}	120741 51 »
	2° <i>Idem</i> étoffes fabriquées et effets confectionnés à la même époque.	76533 90		
2	1° Matières premières acquises pendant l'exercice	114481 97	}	128446 75 »
	2° Frais généraux de fabrication.	8359 60		
	3° Matériaux et travaux pour construction et réparation des bâtimens et du mobilier.	1617 21		
	4° Blanchissage des toiles et calandrage	3299 46		
	5° Frais de bureau.	688 51		
3	1° Frais de transport et menues dépenses.	2308 26	}	8995 45 »
	2° Vieux linges reçus du service des prisons pour être réduits en charpie.	154 03		
	3° Toiles écruës achetées à l'association des maîtres des prisonniers à Liège	1768 »		
	4° <i>Idem</i> venant de la maison de correction de St-Bernard	574 68		
	5° Fil de lin, reçu de la maison de force de Gand	3270 22		
	6° Anciens schakots revenus à l'établissement.	225 »		
	7° Draps achetés pour l'habillement des gardiens	695 26		
4	1° Salaires payés aux détenus pour argent de poche, déduction faite de la retenue au profit de l'État	8099 »	}	16188 54 »
	2° <i>Idem</i> pour leur masse de sortie, déduction faite, etc.	8089 54		
5	1° Valeur des objets de buffléterie confectionnés et livrés en magasin par le sous-traitant, contre paiement au prix convenu.	110940 95	}	140431 69 »
	2° <i>Idem</i> brosses pour l'armée	10195 31		
	3° <i>Idem</i> schakots de soldat	19295 43		

TOTAL de l'avoir au 1^{er} janvier 1831, et des dépenses pendant l'exercice. fl. 414803 94 »

	REPORT. . . fl.	91596 75 »
4 1° Valeur de dégradations d'ustensiles, remboursée par les détenus, et salaire payé par un particulier	287 02	} 4457 57 »
2° Étoupes vendues à un marchand	4170 55	
5 1° Valeur des matières premières en magasin au 31 décembre 1831.	29547 04	} 115403 19 »
2° <i>Idem</i> des étoffes fabriquées et objets confectionnés	85856 15	
<hr/>		
TOTAL des produits de l'exercice et de l'avoir au 31 décembre 1831.		211457 51 »
Dépensé		180792 77 »
<hr/>		
Bénéfice.	fl.	30664 74 »

Résultats tirés du compte général des ateliers des grandes prisons, relatif à l'exercice 1831.

1 Valeur des matières premières en magasin au 1 ^{er} janvier 1831 :		
A Vilvorde	fl.	44207 61 »
A Gand		49856 71 »
A St-Bernard.		36522 90 »
<hr/>		
TOTAL.	fl.	130587 22 »
<hr/>		
2 Valeur des étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	76533 90 »
A Gand		215232 89 »
A St-Bernard		64002 80 »
<hr/>		
TOTAL.	fl.	355769 59 »
<hr/>		
3 Cessions réciproques entre les trois établissemens, achats et dépenses pour le service des ateliers en général :		
A Vilvorde	fl.	277873 89 »
A Gand		105175 85 »
A St-Bernard		62840 60 »
<hr/>		
TOTAL.	fl.	445890 34 »
<hr/>		
4 Salaires pour argent de poche et masse de sortie payés aux détenus, déduction faite de la retenue au profit du Gouvernement.		
A Vilvorde	fl.	16188 54 »
A Gand		21054 35 »
A St-Bernard		17426 47 »
<hr/>		
TOTAL	fl.	54669 36 »

PRODUITS.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge par la direction des travaux :		
A Vilvorde	fl.	341763 34 »
A Gand		252579 68 »
A St-Bernard.		70075 40 »
TOTAL.		fl. 664418 42 »

2 Valeur des effets d'habillement et de couchage confectionnés pour le service des prisons des différentes catégories :		
A Vilvorde	fl.	8928 45 »
A Gand		4379 31 »
A St-Bernard.		13704 30 »
TOTAL.		fl. 29012 06 »

3 Évaluation des ouvrages faits au mobilier et au bâtiment de l'établissement :		
A Vilvorde	fl.	766 14 »
A Gand		» » »
A St-Bernard		5817 08 »
TOTAL.		fl. 6583 19 »

4 Ventes à divers :		
A Vilvorde	fl.	9105 06 »
A Gand		8094 67 »
A St-Bernard.		4437 37 »
TOTAL.		fl. 21637 30 »

AVOIR.

5 Matières premières restant en magasin au 31 décembre 1831 :		
A Vilvorde		59228 42 »
A Gand		19004 19 »
A St-Bernard		29547 04 »
TOTAL.		fl. 107779 65 »

6 Étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	76266 52 »
A Gand		186503 78 »
A St-Bernard		85856 15 »
TOTAL.		fl. 348626 45 »

Récapitulation

Des résultats des opérations des Ateliers des Prisons pendant l'exercice 1831.

EN DÉBET.

Employé.	1° 130587 22	}	486356 81
	2° 355769 59		
	3° 445890 34	}	500559 70
	4° 54669 36		
Dépense totale fl.			<u>986916 51</u>

EN RECETTE.

Produit	1° 664418 42	}	721670 97
	2° 29012 06		
	3° 6583 19		
	4° 21657 30		
Avoir au 31 décembre	5° 107779 65	}	456406 10
	6° 348626 45		
TOTAL du produit et de l'avoir . . . fl.			<u>1178077 07</u>
Employé. fl.			<u>986916 51</u>
Bénéfice net fl.			<u><u>191160 56</u></u>

Il y avait en magasin au 1^{er} janvier 1831 pour une valeur de fl. 486356 81 »
Restait au 31 décembre. 456406 10 »

Valeur passée au produit. . . fl. 29950 71 »
Dépensé 500559 70 »

Donc employé. fl. 530510 41 »
Et produit moyennant ce. . . 721670 97 »

Bénéfice fl. 191160 56 »

TARIF

*Des prix auxquels l'administration des prisons a fourni les effets
d'habillement et d'équipement à l'armée pendant l'année 1831.*

Chemises en 3 tailles	fl.	3 84	»
Id. en 2 id.		1 88	»
Pantalons 3 id.		2	»
Id. 2 id.		2 05	»
Pantalons pour sous-officiers		3	»
Guêtres (paire)		» 65	»
Guêtres pour sous-officiers (paire)		1	»
Caleçons en dimite en 3 tailles		1 30	»
Id. id. en 2 id.		1 32	»
Caleçons en toile en 3 id.		1 02	»
Sacs à brosses		» 12	»
Pantalons d'écurie (cavalerie)		2 10	»
Charivaris en toile (artillerie)		2 90	»
Essuie-mains		» 25	»
Sacs à avoine (de toile ordinaire)		1 10	»
Musettes pour cavalerie		» 78	»
Id. pour artillerie		1 05	»
Sacs à habit pour artillerie de campagne.		» 32	»
Id. pour infanterie et artillerie de milice.		» 26	»
Toile à doublure		» 60	»
Schakots pour soldat.		2 60	»
Id. pour sous-officiers.		4 25	»
Sacs à peau en buffle complets		5 17	»
Id. id. sans courroies		4 02	»
Gibernes		2 30	»
Baudriers de giberne en buffle		2 13	»
Baudriers de sabre id.		2 07	»
Baudriers de baïonnette id.		2 07	»
Bretelles de fusil id.		» 63	»
Baudriers de tambour complets en buffle.		4 89	»
Bretelles de tambour		2 07	»
Martinets		» 17	»
Grandes courroies pour sacs en buffle.		» 57	»
Petites id. id. id.		» 29	»
Tabliers de tambour.		1 72	»

	Havresacs complets n.	5 17 »
	Gibernés »	2 30 »
	Baudriers de giberné »	1 85 »
	Id. de sabre »	1 80 »
	Id. de baïonnette »	1 80 »
CUIR NOIR.	Bretelles de fusil »	» 55 »
	Baudriers de tambour complets »	4 25 »
	Bretelles de tambour »	1 80 »
	Tabliers de tambour »	1 50 »
	Martinets »	» 15 »
	Brosse à habit »	» 10 »
	Id. à souliers »	» 11 »
	Id. à graisse »	» 08 »
	Id. à batterie »	» 05 »
	Id. à bottes »	» 20 »
	Id. à cheval »	1 » »
	Giberne pour corps de volontaires »	3 » »
	Draps de lits (paire) »	3 30 »
	Paillasse »	2 » »
	Traversin »	» 70 50
	Toile à hamac (aune) »	» 63 »
	Giberne de sapeur pour ligne »	2 30 »
	Id. id. pour chasseurs »	2 » »
	Baudrier de giberne en buffle pour sapeur »	1 15 »
	Id. id. en cuir noir id. id. »	1 » »
	Tablier de sapeur (sans distinction) »	7 » »
	Plaques pour schakots »	» 75 »
	Jugulaires (paire) »	» 40 »
	Canons croisés avec grenade pour artillerie »	» 50 »
	Paire de gants pour sapeur (cuir noir) »	2 50 »
	Baudriers de sabre d'artillerie »	2 12 »
	Ceinturon de sabre d'artillerie, avec plaque »	4 30 »
	Ceinturon de conducteur de pièces, id. »	4 30 »
	Chemises grises pour prisonniers de guerre »	1 50 »
	Sabots (paire) id. »	» 23 »
	Baudriers pour outils de sapeur »	3 80 »

TARIF

Des prix auxquels les ateliers des grandes prisons ont fourni au service intérieur de ces établissements et aux maisons de sûreté civiles et militaires et d'arrêt, des effets d'habillement et de couchage.

Chemises pour homme, 3 tailles	fl.	1 38 »
Idem. femme. Id.		1 33 »
Veste à manches. Id.		1 08 »
Camisolle. Id.		» 95 »
Pantalon. Id.		1 15 »
Tablier pour femme. Id.		» 55 »
Paillasse.		1 55 »
Traversin		» 35 »
Draps de lit gris (paire).		2 60 »
Id. blancs pour hôpital (paire).		4 » »
Mouchoir pour homme		» 30 »
Cornette		» 23 »
Chemise blanche pour homme malade		1 50 »
Id. id. femme malade		1 50 »
Feutre		» 60 »
Sabots pour homme		» 15 »
Id. femme		» 10 »
Capotte en drap pour gardien		12 » »
Habit Id. Id.		12 50 »
Gilet Id. Id.		2 20 »
Guêtres Id. Id (paire)		1 80 »
Bonnet de police. Id.		2 » »
Col en velours. Id.		» 50 »
Souliers. Id. (paire).		2 » »
Pantalon en drap. Id.		7 90 »
Chapeau. Id.		3 50 »
Hamac		3 » »
Couvertures d'étope (paire)		2 » »
Tablier de tisserand		» 75 »
Jaquette en futaine.		» 80 »
Jupe de dessous en toile, lin sur lin.		1 » »
Id. Id. futaine		1 25 »
Id. Id. toile, étope sur lin		» 90 »
Robe de tiretaine		3 50 »
Paillasse pour hôpital		2 75 »
Traversin. Id.		» 60 »
Mouchoir de femme.		» 30 »
Veste en drap pour détenus		4 85 »
Pantalon Id. Id.		4 05 »

NOTES

A L'APPUI DES DEMANDES DE CRÉDITS,

EN FAVEUR

DES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE,

POUR L'EXERCICE 1833.

CHAPITRE IX.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile est inconnu.

Au budget de 1831, un crédit de fl. 7,000 a été alloué pour cet objet.

Au budget de 1832, il figure pour fl. 6,000. Comme le montant des dépenses prélevées sur cette allocation pendant ces deux exercices ne s'élève qu'à environ 4,500, l'administration compte qu'un crédit de fl. 5,500 ou 11,630 francs sera suffisant pour pourvoir aux dépenses éventuelles de l'espèce pendant 1833.

ART. 2.

Secours aux établissemens de bienfaisance dont les ressources sont insuffisantes.

C'est aux municipalités à assister les administrations de bienfaisance, lorsque leurs ressources sont insuffisantes.

Les lois les autorisent même à établir dans ce cas des impositions communales pour subvenir aux besoins des pauvres; mais il arrive parfois que des conflits s'élèvent ou que la situation financière des communes est telle que l'intervention du Gouvernement devient indispensable, et que quelque assistance de sa part doit être considérée comme un véritable bienfait. Il importe donc que le Gouvernement se trouve à même de porter secours en semblable occurrence.

Il arrive aussi que des sociétés de bienfaisance, des associations de charité, formées en dehors des limites de l'administration municipale, réclament des secours. C'est encourager la création de telles institutions et en assurer l'existence, que de leur accorder des subsides dans des circonstances difficiles.

Les renseignemens qui suivent tendent à prouver que le Gouvernement a fait usage avec une sage économie de la faculté qui lui a été accordée à cet égard par la législature. Depuis le 1^{er} janvier 1832, il n'a été prélevé sur le crédit de fl. 50,000, alloué en faveur des établissemens de bienfaisance au budget de cette année, que :

4,972	81	aux hospices de la ville de Bruxelles, à titre d'indemnité pour les dépenses extraordinaires occasionnées par le traitement des blessés en septembre 1830.
913	34	en faveur de l'hospice des sourds et muets à Liège.
500	00	au profit du bureau de bienfaisance de la commune de Lillo.
150	00	au profit du bureau de bienfaisance de la commune de Velsique.
1,000	00	à celui de la ville de Turnhout.
1,200	00	à la société philanthropique de Verviers.
2,500	00	à titre de prêt au dépôt de mendicité de Namur, eu égard à ce que le service de cet établissement souffre de ce que la régence de cette ville se refuse à payer les frais d'entretien des mendiants.
500	00	à titre de subside au bureau de bienfaisance de Dinant.

11,736 18

Il y a lieu de remarquer que la majeure partie du crédit alloué au budget de 1832 était destinée à la société de bienfaisance qui administre le dépôt de mendicité de Merxplas-Ryckevorsel et les colonies agricoles de Wortel.

ART. 3.

Aujourd'hui 126,000 francs sont réclamés par l'administration des établissemens précités, comme indispensables pour en empêcher la dissolution.

Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques développemens au sujet de cette institution pour éclairer le vote des Chambres.

La société de bienfaisance fondée dans les provinces méridionales du ci-devant Royaume des Pays-Bas, à l'instar de celle fondée en Hollande en 1818, a commencé ses opérations au commencement de 1822. Ces opérations consistèrent dans l'achat de 532 bonniers 24 perches de bruyères, sous la commune de Wortel, et la construction de 129 petites fermes, et de 4 bâtimens centraux qui formèrent les colonies libres.

En 1823, la société entra en arrangemens avec le Gouvernement pour la fondation d'un nouvel établissement agricole destiné à recevoir une partie de la population valide des dépôts de mendicité. Un contrat fut passé cette même année pour l'admission de 1000 mendiens à la colonie dite de répression. Il fut convenu que le paiement des frais d'entretien, à raison de fl. 17 50 par tête, aurait lieu par semestre; qu'il aurait lieu pendant 16 ans, sans que la diminution du nombre des mendiens puisse donner lieu à diminuer le montant de la somme de fl. 17,500 par semestre ou fl. 35,000 par an à payer; qu'après l'expiration de ces 16 années, le Gouvernement aurait le droit de placer le même nombre de mendiens dans les établissemens de la société, sans ne plus rien devoir payer de ce chef.

En conséquence de cette convention, la société fit l'acquisition de 516 bonniers de bruyères, sous les communes de Merxplas-Ryckevorsel, pour y établir la colonie pour la répression de la mendicité. Un dépôt pour 1000 mendiens et 4 grandes fermes furent bâtis sur ce terrain, et commencèrent à être habités dans les derniers mois de 1825.

Pour subvenir aux frais de ces opérations, la société emprunta en 1823	fl. 110,000. »
En 1824	100,000. »
En 1825	173,000. »

(Dans cette dernière somme est compris un prêt de fl. 80,000 fait par l'ex-Roi.)	
En 1826	120,000. »
En 1827	150,000. »
En 1829	150,000. »

(Ces trois derniers emprunts eurent lieu sous les auspices du prince Frédéric, qui en a garanti le remboursement sous sa responsabilité personnelle) (1).

Le montant des emprunts contractés par la société s'élève donc à la somme de fl. 803,000; sur cette somme, il a été remboursé 134 mille fl.; de sorte que la société demeure encore chargée d'une dette principale de fl. 669,000. Force a été à la société de suspendre le remboursement et le paiement des intérêts des sommes empruntées depuis le 1^{er} octobre 1830.

Vers cette époque la position de la société était déjà si critique, qu'elle se trouvait forcée de recourir à un nouvel emprunt que le Gouvernement des Pays-Bas s'était chargé de faciliter. Cette ressource lui ayant été enlevée par les circonstances, les embarras de la société n'ont fait que s'accroître; sa dette sociale s'élevait, le 1^{er} juillet 1832, à 735,991 florins, et la valeur approximative des meubles et immeubles qui lui appartiennent à fl. 536,250; en déduisant cet avoir de sa dette, on voit que son déficit est de fl. 217,741 16. Il résulte des calculs les plus exacts faits à ce sujet, que le total des dépenses annuelles de la société est de fl. 145,127 56

Et ses bénéfices ne sont que de	82,578 81
---	-----------

De sorte qu'il y a un excédent de dépense de fl. 62,543 74; pour pourvoir à ce déficit annuel, la société ne peut compter sur le montant des souscriptions et dons volontaires; le produit des

(1) Le Ministre de la Justice est à même de mettre, à la première demande, sous les yeux de la Chambre, une notice plus développée sur ces emprunts et les conditions auxquelles ils ont été contractés par la société.

souscriptions a été en décroissant d'année en année. Il a été de fl. 34,957 16 en 1826. En 1830, il a été de fl. 11,463 72, et en 1831, les souscriptions n'ont plus rapporté que fl. 6,698 78. La commission permanente de la société de bienfaisance représente que, si le Gouvernement portait à fl. 60,000 le subside annuel qu'il lui accorde en vertu du contrat du 28 janvier 1823, l'institution pourrait se soutenir. C'est pour mettre la société à même de continuer son œuvre philanthropique que le Gouvernement a cru devoir proposer aux Chambres d'allouer en sa faveur une somme de 60,000 fl.; mais il se réserve de n'accorder cette assistance qu'à condition qu'il pourra participer à l'administration de ces établissemens, de manière à en améliorer l'organisation et à pouvoir en augmenter la population; car l'état actuel des choses est vraiment onéreux à l'État. Il paie aujourd'hui 35,000 fl., comme si le nombre de mille réclus était complet, tandis qu'il ne s'en trouve que 450 dont environ 400 seulement sont reconnus par les communes où ils ont leur domicile de secours; il ne recouvre donc sur celles-ci que 14,000 fl. au lieu de 35,000, et la société reçoit par tête 78 fl. annuellement ou près de 22 cents par jour, au lieu de 35 florins par an ou de 10 cents 1/2. D'autre part, en compensation des 35,000 fl. qu'il a avancés annuellement depuis le 25 février 1823, le Gouvernement a droit d'invoquer le bénéfice de l'art. 7 du contrat du 28 janvier de cette année, qui lui donne le droit, après l'expiration des 16 années, de placer le même nombre de 1000 mendiens dans les établissemens de la société sans ne plus rien devoir payer. Ce bénéfice serait perdu pour lui, s'il allait abandonner aujourd'hui la société au lieu de lui porter secours. Dans tous les cas, si les créanciers s'obligent à en venir à une liquidation définitive, il pourra se porter acquéreur de tout ou partie des constructions et du terrain, qui, pour tout autre que lui, n'auraient qu'une valeur très-bornée, parce que lui seul peut en tirer parti avec une grande extension.

Il ne faut pas se dissimuler que le but de l'institution est utile; si elle tend d'un côté à procurer un sort plus heureux, à offrir un établissement à des mendiens d'habitude, à des gens sans asile, à des vagabonds, à des orphelins et aux enfans trouvés; d'autre part, au moyen des défrichemens, elle promet une augmentation successive des revenus fonciers de l'État; mais si le plan est louable, l'exécution en est vicieuse. Au cas que les Chambres allouent le crédit proposé, le Gouvernement prendra, de concert avec l'administration de la société, toutes les mesures nécessaires pour remédier à l'état actuel des choses, et atteindre le double but de l'institution. On a déjà fait observer qu'une partie du subside que le Gouvernement paie à la société de bienfaisance lui est remboursée par les communes auxquelles les mendiens appartiennent, de sorte que, si elles complétaient le nombre convenu de 1,000 mendiens, le subside de fl. 35,000 pourrait être considéré comme une simple avance de fonds faite au nom des communes; mais jusqu'ici, dans l'absence d'une loi communale qui détermine positivement les obligations des municipalités, le Gouvernement n'a pas encore été à même de régler convenablement les relations qu'il serait bon que les communes et les provinces établissent avec la société de bienfaisance.

ART. 4.

C'est à cause de la lacune, existant dans notre législation constitutionnelle, qui vient d'être signalée, que le Gouvernement se borne à suivre la marche adoptée par les Chambres l'an dernier, en proposant un crédit de fl. 100,000 pour contribuer au paiement des frais d'entretien des enfans trouvés, de concert avec les communes et les provinces. Le refus de coopérer à ces frais opposé par diverses municipalités, en s'étayant des dispositions de l'art. 110 de la Constitution, rend urgente l'adoption de mesures législatives spéciales, pour prévenir la ruine des hospices d'enfans trouvés, et empêcher que l'ordre public ne soit inquiété par les cris de l'humanité souffrante.

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1833.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles					
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Administration centrale (Personnel).</i>						
1	1	Traitement du Ministre				
	2	Frais de représentation.				
	3	Frais de logement				
<i>Traitemens des Employés.</i>						
2	1	Traitement du secrétaire-général	1	à 8,400	8,400	8,400
	2	Id. d'un chef de division et des employés de toutes classes	7	de 1,680 à 5,250	21,600	21,600
	3	Id. des courriers de cabinet.	2	à 1,680	3,360	3,360
	4	Salaire des huissiers ; messagers, concierge et autres gens de service			5,700	5,700
<i>Administration centrale (Matériel).</i>						
3		Éclairage et chauffage, entretien des locaux, fournitures de bureau, frais d'impression et de reliure, achat de livres et de cartes, abonnemens aux journaux belges et étran- gers, ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement et autres menus frais . . .				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
21,000	»	21,000	21,164 02	»	¹ 164 02	¹ Cette diminution provient du mode suivi dans la réduction des florins en francs.	
10,000	»	10,000	»	10,000	»		
»	4,000	4,000	»	² 4,000	»		
31,000	4,000	35,000	21,164 02	14,000	164 02	² Le budget présenté à la Chambre des Représentans le 22 novembre 1832, renfermait une somme de 20,000 li pour ameublement de l'hôtel du Ministère. Mais la partie du bâtiment qui a été détruite par le feu n'ayant pas encore été reconstruite, presque tous les appartemens continuent à être occupés par les bureaux. L'hôtel ne peut donc pas être habité par le Ministre. On s'est décidé par ce motif à porter ici 4,000 francs pour frais de logement, et à retrancher les 20,000 francs demandés pour ameublement. ³ Cette diminution provient du mode suivi dans la réduction des florins en francs. ⁴ Idem. ⁵ Idem ⁶ Idem	
8,400	»	8,400	8,465 60	»	³ 65 60		
21,600	»	21,600	21,798 94	»	⁴ 198 94		
3,360	»	3,360	3,386 24	»	⁵ 26 24		
5,700	»	5,700	5,714 28	»	⁶ 14 28		
39,060	»	39,060	39,365 06	»	305 06		
15,600	»	15,600	15,661 37	»	61 37		
15,600	»	15,600	15,661 37	»	61 37		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles					
CHAPITRE II.						
ARTICLE UNIQUE.						
<i>Traitemens des Agens du service extérieur.</i>						
		FRANCE.	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1		Traitement d'un Ministre plénipotentiaire	1	à 52,000	52,000	} 62,500
		Id. d'un secrétaire.	1	à 8,400	8,400	
		Id. d'un commis.	1	à 2,100	2,100	
GRANDE-BRETAGNE.						
2		Traitement d'un Ministre plénipotentiaire	1	à 73,000	73,000	} 88,600
		Id. d'un secrétaire.	1	à 12,000	12,600	
		Id. d'un commis	1	à 3,000	3,000	
PRUSSE.						
3		Traitement d'un Ministre plénipotentiaire	1	à 50,000	50,000	} 60,500
		Id. d'un secrétaire.	1	à 8,400	8,400	
		Id. d'un commis	1	à 2,100	2,100	
AUTRICHE.						
4		Traitement d'un Ministre résident	1	à 30,000	30,000	30,000
RUSSIE.						
5		Traitement d'un Ministre résident.	1	à 40,000	40,000	40,000
ÉTAS-UNIS.						
6		Traitement d'un Ministre résident.	1	à 25,000	25,000	25,000
DIÈTE GERMANIQUE.						
7		Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 12,600	12,600	12,600
BRÉSIL.						
8		Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 21,000	21,000	21,000
ESPAGNE.						
9		Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 12,600	12,600	12,600
ITALIE.						
10		Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 10,500	10,500	10,500
SUÈDE.						
11		Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 12,600	12,600	12,600

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
62,500	"		50,793 65	11,706 35	"	<p>* Les augmentations proposées pour quelques légations sont motivées sur la nécessité de mettre nos agents à même de vivre d'une manière qui soit analogue à leur position</p>	
88,600	"		71,957 67	16,642 33	"		
60,500	"		38,093 23	22,404 77	"		
30,000	"		29,629 62	370 38	"		
40,000	"	375,900	33,862 43	6,137 57	"		
25,000	"		25,396 82	"	396 82		<p>Ces diminutions proviennent du mode suivi dans la réduction des florins en francs</p>
12,600	"		12,698 41	"	98 41		
21,000	"		21,164 02	"	164 02		
12,600	"		12,698 41	"	98 41		
10,500	"		10,582 01	"	82 01		
12,600	"		12,698 41	"	98 41		
375,900	"	375,900	319,576 68	57,261 40	938 08		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE III.
ARTICLE unique.		Traitemens des agens en inactifé
		CHAPITRE IV.
ARTICLE unique.		Frais de voyage des agens du service extérieur ; frais de courriers , estafettes et courses diverses
		CHAPITRE V.
ARTICLE unique.		Frais à rembourser aux agens du service extérieur Deux arrêtés Royaux , en date du 22 et 27 septembre 1831 , déterminent les dépenses dont les agens politiques et commerciaux sont autorisés à réclamer le remboursement. Ces dépenses se composent principalement des frais de correspondance des agences entre elles et avec le Ministère , et des secours accordés à des Belges nécessiteux. Les agens ont en outre droit à la restitution du prix d'achat des documents transmis par eux au Gouvernement.
		CHAPITRE VI.
ARTICLE unique.		Missions extraordinaires et dépenses imprévues Indépendamment des missions extraordinaires et de toutes autres dépenses imprévues , cet article acquittera les frais des commissions qui seront chargées de la liquidation avec la Hollande et de la fixation des limites.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1831.		
8,400	"	8,400	8,465 60	"	63 60		
90,000	"	90,000	63,492 06	26,507 94	"		L'allocation deman- dée comprend les frais des voyages à faire par nos agens comme ci- dessus dans l'intérêt du pays. On n'avait rien porté de ce chef au Budget de 1832.
60,000	"	60,000	31,746 03	28,253 97	"		Si plusieurs légations et un grand nombre de consulats n'avaient point restés vides pen- dant l'année 1832, le crédit alloué aurait été de beaucoup au-des- sous des besoins. C'est par ce motif qu'on a de- mandé une allocation plus forte pour l'exer- cice 1833.
"	105,000	105,000	105,820 10	"	820 10		

ARTICLES de LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale.</i>	
ARTICLE 1. — 2. — 3.	Traitement et indemnités du Ministre Id. des employés Matériel du Ministère
CHAPITRE II.	
Art. unique.	Traitemens des agens du service extérieur.
CHAPITRE III.	
— unique.	Traitemens des agens en inactivité
CHAPITRE IV.	
— unique.	Frais de voyage des agens du service extérieur; frais de courriers, estafettes et courses diverses
CHAPITRE V.	
— unique.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur
CHAPITRE VI.	
— unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
31,000 »	4,000 »	35,000 »	21,164 02	13,835 98	»		
39,060 »	»	39,060 »	39,365 06	»	305 06		
15,600 »	»	15,600 »	15,661 37	»	61 37		
375,900 »	»	375,900 »	319,576 68	56,323 32	»		
8,400 »	»	8,400 »	8,465 60	»	65 60		
90,000 »	»	90,000 »	63,492 06	26,507 94	»		
60,000 »	»	60,000 »	31,746 03	28,253 97	»		
»	105,000 »	105,000 »	105,820 10	»	820 10		
619,960 »	109,000 »	728,960 »	605,290 92	124,921 21	1,252 13		
				125,669 08 en plus.			

10

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,

POUR L'EXERCICE 1833.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.														
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.															
	1	<i>Administration de l'ordre (Personnel).</i>														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agens.</th> <th>APPOINTEMENS PAR AN.</th> <th>MONTANT de la DÉPENSE.</th> <th>TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>à 3,800</td> <td>3,800</td> <td rowspan="3">} 6,300</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>à 1,600</td> <td>1,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>à 900</td> <td>900</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	1	à 3,800	3,800	} 6,300	1	à 1,600	1,600	1	à 900	900
NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.													
1	à 3,800	3,800	} 6,300													
1	à 1,600	1,600														
1	à 900	900														
1		Un chef de bureau														
		Un commis														
		Un messenger														
	2	<i>Matériel.</i>														
		Fournitures de bureau, éclairage et chauffage, frais d'impression et de reliure, ports de lettres, etc.														
		<i>Achat de décorations.</i>														
2		Achat de décorations.														
		<i>Pensions.</i>														
3		Pensions														
<hr/>																
<i>Récapitulation.</i>																
1		Administration de l'ordre														
2		Achat de décorations.														
3		Pensions.														
		TOTAL.														

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	OBSERVATIONS.	
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.			
6,300 »	»	6,300 »		<p>Par arrêté Royal en date du 8 novembre 1832, l'admini- stration de l'ordre a été jointe au Département des Affaires Étrangères.</p>	
5,000 »	»	5,000 »			
11,300 »	»	11,300 »			
30,000 »	30,000 »	60,000 »			<p>Il est à remarquer qu'en 1833, on doit subvenir aux frais du premier achat de décorations, et qu'ainsi la dépense excédera de beaucoup la somme qu'il sera nécessaire d'allouer pour les années suivantes.</p>
20,000 »	»	20,000 »			<p>Au moyen de l'allocation demandée, on acquittera les pen- sions des membres de l'ordre qui occupent dans l'armée un grade au-dessous de celui d'officier.</p>
11,300 »	»	11,300 »			
30,000 »	30,000 »	60,000 »			
20,000 »	»	20,000 »			
61,300 »	30,000 »	91,300 »			

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA MARINE,

POUR L'EXERCICE 1833.

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
CHAPITRE PREMIER.		
ART. I ^{er} .		
<i>Administration centrale (Personnel).</i>		
1	Traitement du Ministre.	MÉMOIRE.
	Le Ministre des affaires étrangères est chargé de la direction du département de la marine sans cumul d'appointemens.	
2	Traitement du secrétaire-général	MÉMOIRE.
	Le secrétaire-général des affaires étrangères est également chargé du secrétariat de la marine sans cumul d'appointemens.	
1	<i>Bureaux.</i>	
3	Traitement du chef de division	MÉMOIRE.
	Les fonctions sont remplies par un officier de marine.	
4	Traitement des commis de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	3 de 1680 à 2520
5	Traitement du garde-magasin emballeur	1 1,050
		6,300 } 7,350
		1,050 }
	Le magasin central d'objets d'équipement pour les équipages, établi dans une des salles du ministère, sous la surveillance du chef de division, nécessite la nomination d'un garde-magasin, chargé d'emballer les objets qu'on expédie.	
	Les huissiers et autres gens de service sont rétribués sur le Budget du département des affaires étrangères.	
ART. II.		
<i>Administration centrale (Matériel).</i>		
1	Fournitures de bureau, frais d'impressions, reliures, achats de livres et cartes	3,200
2	Chauffage et éclairage, entretien du local	800
3	Menus frais et dépenses imprévues	400
2		4,400 »

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
7,350	"	7,350	13,756 61	"	6,406 61	<p>Cette réduction pro- vient de ce que 1^o les fonctions de chef de di- vision sont remplies par un officier de marine; 2^o un employé est passé au Ministère de l'Inté- rieur avec l'administra- tion des ports et des côtes, et 3^o de la base adoptée pour la réduc- tion des traitemens des florins en francs.</p>	
7,350	"	7,350	13,756 61	"	6,406 61		
4,400	"	4,400	4,444 44	"	44 44		
4,400	"	4,400	4,444 44	"	44 44		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
CHAPITRE II.		
ART. I.		
<i>Bâtimens de Guerre (Personnel.)</i>		
<p>2 brigantins et huit canonnières, portant ensemble soixante-quatre pièces de canon, sont stationnés dans l'Escaut. Leur personnel se compose d'environ cinq cents hommes; cependant comme les canonnières hollandaises, tombées en notre pouvoir, ne sont entrées en activité que le 1^{er} avril, il importe, pour plus de clarté, de porter d'abord au Budget le personnel qui montait les bâtimens de guerre au 1^{er} janvier 1833, et ensuite le personnel qu'a nécessité l'armement des 4 canonnières hollandaises depuis le 1^{er} avril.</p>		
<i>Personnel au premier janvier.</i>		
	6 lieutenans de vaisseau commandans à 5,040	30,240
	1 lieutenant de vaisseau chef de division. » 5,040	5,040
	2 enseignes » 2,520	5,040
	6 aspirans de première classe » 1,260	7,560
	6 aspirans de deuxième classe » 945	5,670
	6 agens comptables. » 1,260	7,560
	2 chirurgiens aides-majors » 2,100	4,200
	4 chirurgiens sous-aides » 1,470	5,880
	6 maîtres d'équipage » 720	4,320
	6 maîtres de canonage » 636	3,816
	6 coqs » 516	3,096
	60 matelots de 1 ^{re} classe » 516	30,960
	100 matelots de 2 ^e id. » 384	38,400
	140 matelots de 3 ^e id. » 336	47,040
	40 mousles » 156	6,240
		205,062 »
<i>Augmentation du personnel depuis le 1^{er} avril.</i>		
	4 enseignes. à 2,520	10,080
	4 aspirans de 1 ^{re} classe » 1,260	5,040
	4 aspirans de 2 ^e id. » 945	3,780
	4 agens comptables » 1,260	5,040
	2 chirurgiens sous-aides. » 1,470	2,940
	4 maîtres d'équipage » 720	2,880
	4 maîtres de canonage » 636	2,544
	4 coqs » 516	2,064
	30 matelots de 1 ^{re} classe » 516	15,480
	32 id. de 2 ^e id. » 384	12,288
	56 id. de 3 ^e id. » 336	18,816
	16 mousles » 156	2,496
		62,586 »
	TOTAL.	83,448
	Pour 9 mois.	62,586
	A TRANSPORTER.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
205,062	"	205,062	34,328 03 43,894 17	126,839 80	"		
62,586	"	62,586	"	62,586	"		
267,648	"	267,648	78,222 20	189,425 80	"		

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles	
	TRANSPORT.	
2	Traitement des pilotes lamaneurs	10,000
	Le pilotage étant encore administré par les villes et non par le Gouvernement, on est obligé de rétribuer les pilotes d'après les tarifs existans.	
3	Traitement du commandant maritime du port d'Anvers. Cet officier, nommé par le gouvernement provisoire, avec rang et appointemens de lieutenant-colonel de génie, est en non-activité depuis le 1 ^{er} mars. Pour deux mois d'activité à	1,183 33
	Pour dix mois de non-activité à	2,625 »
		} 3,808 33
	Comme il n'existe pas d'école de marine, on propose de placer deux aspirans de 2 ^e classe sur chaque bâtiment; c'est former une pépinière de bons officiers.	
4	Traitement de dix aspirans de 2 ^e classe à fr. 945.	9,450-00
ART II.		
<i>Bâtimens de Guerre (Matériel).</i>		
1	Vivres pour le personnel ci-contre depuis le 1 ^{er} janvier.	144,903
	Vivres pour le personnel des 4 canonnières depuis le 1 ^{er} avril.	46,750
2	Chauffage et lumière depuis le 1 ^{er} janvier.	10,143
	Chauffage et lumière depuis le 1 ^{er} avril.	3,272
3	Frais d'instrumens de chirurgie, médicamens, vivres de malades et convalescens	10,000
4	Entretien de la coque des bâtimens	8,000
5	Grément à renouveler.	4,000
6	Voiles de rechange, un jeu sur chaque bâtiment	12,000
7	Poudres et projectiles	12,000
8	Fournitures de bureau.	1,000
9	Frais de route et de déplacement	1,000
10	Dépenses imprévues	10,000
		} 263,070 »
	On n'a point reproduit au Budget les sommes demandées précédemment, pour constructions nouvelles; il est trop tard, pour que ces ouvrages aient lieu cette année; d'ailleurs le Budget de 1834, qui sera présenté à la Chambre dans peu de temps, permettra de renouveler la demande de cette allocation.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.		
267,648 "	"	267,648 "	78,222 20	189,425 80	"		
10,000 "	"	10,000 "	"	10,000 "	"		
3,808 33	"	3,808 33	"	3,808 33	"		
9,450 "	"	9,450 "	"	9,450 "	"		
290,906 33	"	290,906 33	78,222 20	212,684 13	"		
263,070 "	"	263,070 "	317,030 68	"	53,960 68		
263,070 "	"	263,070 "	317,030 68	"	53,960 68		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE III.				
ARTICLE 1 ^{er} .				
<i>Magasin de la Marine.</i>				
1	1	Traitement du garde-magasin	1,000	} 3,900 "
	2	Salaire d'ouvriers à la journée	2,000	
	3	Loyer du local	600	
	4	Ameublement et dispositions de gradins	300	
	5	Fond de magasin, cordages, présates, poulrières, mâture, brai, goudron, toiles à voile, toiles à pavillon, etc.	20,000	
Un magasin est indispensable pour conserver les objets de rechange, qu'on doit toujours avoir en réserve.				
CHAPITRE IV.				
<i>Dépenses éventuelles.</i>				
	1	Secours aux marins blessés	4,200	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
3,900	»	3,900	»	3,900	»		
»	20,000	20,000	»	20,000	»		
3,900	20,000	23,900	»	23,900	»		
4,200	»	4,200	4,232 80	»	32 80		
4,200	»	4,200	4,232 80	»	32 80		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
<h2>Récapitulation.</h2>		
		Administration centrale (Personnel)
		Administration centrale (Matériel)
		Bâtimens de guerre (Personnel)
		Bâtimens de guerre (Matériel)
		Magasin de la marine.
		Dépenses éventuelles.
		TOTAUX.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
7,350 "	"	7,350 "	13,756 61	"	6,406 61		
4,400 "	"	4,400 "	4,444 44	"	44 44		
290,906 33	"	290,906 33	78,222 20	212,684 13	"		
263,070 "	"	263,070 "	317,030 68	"	53,960 68		
3,900 "	20,000	23,900 "	"	23,900 "	"		
4,200 "	"	4,200 "	4,232 80	"	32 80		
573,826 33	20,000	593,826 33	417,686 73	236,584 13	60,444 53		
				176,139 60 en plus.			

BUDGET

DES

Dépenses du Ministère de la Guerre,

POUR L'ANNÉE 1833,

Établi sur le pied de Guerre, pendant l'année entière.

Observations Préliminaires.

Le Budget des dépenses du Département de la Guerre avait d'abord été établi sur le pied de paix, et son montant avait été réglé à la somme totale de fr. 25,000,000

Il est compris dans le projet de loi présenté à la Chambre des Représentans, avec les Budgets des autres ~~dépenses~~ *dépenses de guerre*.

Mais il fut, en outre, dressé un projet de Budget éventuel sur le pied de guerre, devant servir seulement à déterminer quel serait le supplément de crédit mensuel à demander en sus du montant du Budget de paix, tant que l'armée resterait sur le pied de guerre.

C'est ce projet de Budget, rédigé en novembre 1832, qui a été demandé par la Chambre des Représentans, et qui lui fut présenté le 21 janvier 1833.

Son montant était fixé à la somme de fr. 73,000,000 »

La section centrale de la Chambre des Représentans, dans son rapport du 14 mars, proposa une réduction de dépenses de 6,648,853 03

Ce qui réduisait son montant à 66,351,146 97

Le Ministre-Directeur de la Guerre, dans le rapport qu'il soumit à la Chambre, le 21 mars, fit connaître les motifs d'une partie des réductions proposées et auxquelles il donna son assentiment.

Le montant des réductions consenties par le Ministre-Directeur de la Guerre fut de fr. 6,119,429 02

Ce qui réduisait le montant du Budget à 66,880,570 98

Il est résulté de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentans, et du vote émis dans la séance du 4 avril, que le montant du Budget est définitivement fixé à la somme totale de fr. 66,433,000

Et que la réduction qu'a subie le premier projet a été de . . . 6,567,000

Le tableau ci-joint fait connaître sur quels articles ont porté les réductions de la section centrale et celles qui ont été décidées par la Chambre; quels sont les articles sur lesquels la Chambre des Représentans a consenti des augmentations, d'après les demandes du Ministre; et ceux sur lesquels elle a maintenu les fixations de la section centrale.

Le Budget, qui est à la suite, a été ~~dirigé~~ *rédigé* d'après les bases qui ont été présentées par le Ministre-Directeur, dans son rapport du 21 mars.

Budget de 1833.

DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES.	MONTANT PROPOSÉ		MONTANT alloué au tableau ANNEXÉ À LA LOI.	RÉDUCTIONS sur les DEMANDES DU MINISTRE	OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DES MOTIFS
	Par LA COMMISSION.	Par LE MINISTRE.			
CHAPITRE I^{er}.					
ART. 1^{er}.					
Traitement et indemnité du Ministre . . .	25,000 »	25,000 »	25,000 »	»	Traitement . 21000 } Indemnité de } 25000 logement . 4000 }
ART. 2.					
Traitement des employés.	160,000 »	160,000 »	160,000 »	»	
ART. 3.					
Frais de route et de séj ^r .	3,000 »	3,000 »	3,000 »	»	
ART. 4.					
Matériel	44,000 »	52,000 »	52,000 »	»	
CHAPITRE II.					
ART. 1.					
État-major-général . . .	665,917 35	737,917 35	737,000 a »	917 35	a. Y compris la somme de 72 mille francs, pour traitement supplémentaire, pour frais de table et de représentation aux officiers-généraux, conformément à l'article 5 du projet de loi
ART. 2.					
État-major des places . . .	211,991 75	211,991 75	211,000 »	991 75	
ART. 3.					
Intendance militaire . . .	161,106 65	165,480 05	161,000 »	4,480 05	
ART. 4.					
État-major et employés d'artillerie	224,008 25	224,008 25	224,000 »	8 25	
ART. 5.					
État-major et employés du génie	248,205 80	248,205 80	248,000 »	205 80	
ART. 6.					
Troupes d'artillerie . . .	6,694,180 04	6,979,550 10	6,979,000 b »	550 10	b. Y compris la somme de 168,000 francs pour une remonte de 400 chevaux.
ART. 7.					
Troupes du génie	551,990 23	564,443 60	531,000 c »	33,443 60	c Réduction dans le nombre des rations de fourrages pour chevaux d'officiers, porté à un taux plus élevé que celui qui est accordé par les réglemens.
ART. 8.					
Troupes d'infanterie . . .	26,609,677 50	26,486,490 05	26,486,000 »	490 05	
ART. 9.					
Troupes de cavalerie . . .	9,252,248 24	9,768,323 99	9,768,000 d »	323 99	d. Y compris la somme de 420,000 francs pour une remonte de 800 chevaux.
ART. 10.					
Gendarmerie	1,509,639 25	1,597,599 25	1,501,000 e »	96,599 25	e Suppression des allocations sur le pied du rassemblement.
ART. 11.					
Gardes civiques, partisans et corps-francs . . .	7,629,967 84	7,753,599 58	7,753,000 »	599 58	
CHAPITRE III.					
ART. 1.					
Indemnités pour frais de bureau	124,500 »	124,500 »	119,000 »	14,500 »	
A REPORTER	52,115,432 90	55,108,109 80	54,955,000 »	163,109 80	

DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES.	MONTANT PROPOSÉ		MONTANT alloué au tableau ANNEXÉ A LA LOI.	RÉDUCTIONS sur les DEMANDES DU MINISTRE.	OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DES MOTIFS.
	Par	Par			
	LA COMMISSION.	LE MINISTRE.			
REPORT. . . fr.	62,115,432 90	55,108,100 86	54,955,000 »	153,109 86	
ART. 2. Indemnités pour frais de police	40,000 »	40,000 »	40,000 »	»	
ART. 3. Frais de route et de séj.	120,000 »	120,000 »	100,000 »	20,000 »	
ART. 4. Transports généraux .	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	
ART. 5. Chauffage et éclairage des corps-de-garde .	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	
CHAPITRE IV.					
ART. 1. Administration centrale.	25,040 »	25,040 »	25,000 »	40 »	
ART. 2. Pharmacie centrale . .	109,450 »	109,450 »	109,000 »	450 »	
ART. 3. Hôpitaux sédentaires , personnel	231,738 25	231,738 25	231,000 »	738 25	
ART. 4. Hôpitaux sédentaires , matériel	240,000 »	240,000 »	240,000 »	»	
ART. 5. Ambulances	541,725 82	541,725 82	541,000 »	725 82	
CHAPITRE V.					
ART. 1. École militaire	48,000 »	48,000 »	48,000 »	»	
ART. 2. Haras	13,500 »	27,000 »	27,000 »	»	
CHAPITRE VI.					
ART. 1. Matériel de l'artillerie .	900,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	»	
ART. 2. Matériel du génie . . .	1,000,000 »	1,100,000 »	1,100,000 »	»	
CHAPITRE VII.					
Traitement de disponib. et de non-activité . .	386,260 »	386,260 »	386,000 »	260 »	
CHAPITRE VIII.					
Vivres de campagne et fourrages en nature . .	7,880,000 »	8,903,247 05	8,903,000 »	247 05	
CHAPITRE IX.					
Dépenses imprévues . .	300,000 »	600,000 »	328,000 ^a »	272,000 »	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	66,351,146 97	66,860,570 08	66,433,000 »	447,570 98	

a. Le Ministre a ensuite réduit sa demande à 400,000 fr., dont 72,000 ont été reportés à l'art. 1^{er} du chap. II. Reste pour le chap. IX la somme de 328,000 fr.

CHAPITRE I^{er}.*Administration centrale.*

ARTICLE PREMIER.		
<i>Traitement et indemnité du Ministre.</i>		
—		
Traitement du Ministre	21,000	} 25,000
Indemnité de logement	4,000	
ART. 2.		
<i>Traitement des employés.</i>		
—		
Traitement du secrétaire-général	8,400	} 165,000
» de 21 employés de la 1 ^{re} division.	34,470	
» de 13 » 2 ^e division.	23,300	
» de 2 » 3 ^e division.	3,040	
» de 30 » 4 ^e division.	66,220	
» de 5 » 5 ^e division.	8,800	
» de 16 huissiers, messagers, lithographes et concierge	15,700	
Salaire des gens de service	6,000	
ART. 3.		
Frais de route et de séjour.	3,000
ART. 4.		
<i>Matériel.</i>		
—		
Fournitures de bureau	6,000	} 52,000
Impressions et reliures	27,000	
Chauffage	6,000	
Éclairage	1,000	
Achat et entretien du mobilier.	4,500	
Entretien du local	2,000	
Achat de livres, cartes et instrumens.	4,000	
Dépenses diverses, ports de lettres, etc.	1,500	
TOTAL.	246,000

CHAPITRE II. — ART. 2.

État-Major des Places.

GRADES.	SOLDE individuelle.	MONTANT		TOTAL.
		de L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.	de LA SOLDE PAR GRADE.	
9 Commandans de place de 2 ^{me} classe.	6,300	3,680	56,700	60,380
16 Id. id. de 3 ^{me} classe.	4,200	»	67,200	67,200
17 Majors id. de 1 ^{re} classe.	2,500	460	42,500	42,960
17 Id. id. de 2 ^{me} classe.	2,100	460	33,700	36,160
5 Id. id. de 3 ^{me} classe.	1,690	»	8,450	8,450
TOTAUX.	»	4,600	210,550	215,150 »
A déduire de la solde 1 ½ p. % pour médicamens				3,158 25
RESTE.				211,991 75

CHAPITRE II. — ART. 3.

Intendance Militaire.

GRADES.	SOLDE individuelle.	MONTANT		TOTAL.
		de L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.	de LA SOLDE PAR GRADE.	
1 Intendant en chef.	11,600	»	11,600	11,600
1 Id. de 1 ^{re} classe.	8,400	920	8,400	9,320
7 Id. de 2 ^{me} classe.	6,300	3,680	44,100	47,780
10 Sous-Intendans de 1 ^{re} classe.	5,500	»	55,000	55,000
6 Id. de 2 ^{me} classe.	3,800	»	22,800	22,800
4 Adjoints.	2,500	»	10,000	10,000
6 Aspirans { dont 2 pour l'année	1,480	»	2,960	2,960
	1,480		4,440	
<i>Supplément de traitement aux Officiers fai-</i> <i>sant fonctions d'Intendans.</i>				
1 Capitaine	430	»	430	430
2 Id.	1,270	»	2,540	2,540
1 Sous-Lieutenant	1,060	»	1,060	1,060
TOTAUX.	»	4,600	163,330	167,930 »
Réduction de 1 ½ p. % sur les traitemens				2,449 05
RESTE.				165,480 05

CHAPITRE II. — ART. 4.

État-Major et Employés d'Artillerie.

GRADES.	SOLDE individuelle.	MONTANT		TOTAL.
		de L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.	de LA SOLDE PAR GRADE.	
1 Colonel	9,500	920	9,500	10,420
7 Lieutenans-colonels	7,100	6,440	49,700	56,140
5 Majors	5,500	4,600	27,500	32,100
2 Capitaines de 2 ^e classe.	3,350	1,840	6,700	8,540
5 Sous-lieutenans.	2,100	2,300	10,500	12,800
4 Command ^s . d'art., en résidence de 1 ^{re} cl.	3,350	"	13,400	13,400
1 Idem. de 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	2,100
2 Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe	3,350	"	6,700	6,700
8 Idem. de 2 ^e classe	2,500	"	20,000	20,000
15 Idem. de 3 ^e classe	1,690	"	25,350	25,350
TOTAL de la solde des officiers.			171,450 "	187,550 "
A déduire 1 1/2 p. % pour médicamens.			2,571 75	2,571 75
RESTE.			168,878 25	184,978 25
6 Conducteurs d'artillere de 1 ^{re} classc.	850	"	5,100 "	5,100 "
12 Idem. de 2 ^e classe.	740	"	8,880 "	8,880 "
12 Idem. de 3 ^e classe.	640	"	7,680 "	7,680 "
1 Contrôleur de 1 ^{re} classe	2,500	"	2,500 "	2,500 "
5 Idem. de 2 ^e classe	1,900	"	9,500 "	9,500 "
1 Réviseur de 1 ^{re} classc	1,590	"	1,590 "	1,590 "
3 Idem. de 2 ^e classe	1,260	"	3,780 "	3,780 "
TOTAUX.			16,100	207,908 25 224,008 25

CHAPITRE II. — ART. 5.

État-Major et Employés du Génie.

GRADES.	SOLDE individuelle.	MONTANT		TOTAL.
		de L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.	de LA SOLDE PAR GRADE.	
2 Colonels	9,500	1,840	19,000 »	20,840 »
4 Lieutenans-colonels.	7,100	3,680	28,400 »	32,080 »
8 Majors	6,300	3,680	50,400 »	54,080 »
4 Capitaines de 1 ^{re} classe.	5,050	1,380	20,200 »	21,580 »
4 Capitaines de 2 ^e classe.	2,950	920	11,800 »	12,720 »
8 Lieutenans.	2,100	2,300	16,800 »	19,100 »
12 Sous-lieutenans	1,690	2,760	20,280 »	23,040 »
5 Aspirans	1,480	»	7,400 »	7,400 »
Total de la solde des officiers.			174,280 »	190,840 »
A déduire 1 $\frac{1}{4}$ p. % pour médicamens.			2,614 20	2,614 20
RESTE.			171,665 80	188,225 80
5 Gardes du génie de 1 ^{re} classe.	1,850	»	9,250 »	9,250 »
13 Idem. de 2 ^e classe.	1,480	»	19,240 »	19,240 »
15 Idem. de 3 ^e classe.	1,100	»	16,500 »	16,500 »
12 Portiers-consigne de 1 ^{re} classe	260	»	3,120 »	3,120 »
50 Idem. de 2 ^e classe	170	»	8,500 »	8,500 »
30 Idem. de 3 ^e classe	110	»	3,300 »	3,300 »
1 Idem. de 4 ^e classe	70	»	70 »	70 »
TOTAUX.	»	16,560	231,645 80	248,205 80

Traitement, Solde, Masses et Nourriture des

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CORPS		CORPS		TRAIN	
	de l'artillerie de campagne, 14 compagnies.		de l'artillerie de siège, 3 bataillons de 6 comp.		des équipages d'artillerie, 4 compagnies.	
1° Traitement et solde	1,132,959	15	1,241,299	65	327,811	33
2° Masse d'habillement et d'entretien	123,634	50	155,905	95	33,471	95
3° Première-mise de petit équipement aux recrues.	6,880	"	10,800	"	11,200	"
4° Primes d'engagement et de réengagement	6,400	"	"	"	2,800	"
5° Masse de renouvel. de harnachem. et de bufléterie.	12,500	25	1,582	80	6,953	25
6° Masse d'ent. de harnach. et de ferrage des chevaux.	95,447	50	"	"	55,881	50
7° Frais de casernement	17,584	60	12,153	60	7,893	60
8° Pain en garnison.	14,043	10	50,133	60	1,406	62
9° Nourriture chez l'habitant	251,539	06	271,360	53	82,054	60
10° Fourrages pour chevaux.	1,661,320	20	81,402	30	906,226	45
11° Frais d'administration	13,500	"	15,600	"	5,250	"
12° Moyens de transport et frais de route.	2,433	81	2,049	03	1,142	98
13° Achat de chevaux	126,000	"	"	"	42,000	"
TOTAUX	3,464,247	17	1,842,287	46	1,484,097	30

ART. 6.

Troupes qui composent le Corps de l'Artillerie.

OUVRIERS d'artillerie, 1 compa- gnie.	CANONNIERS sédentaires, 1 compa- gnie.	PONTONNIERS, 1 compagnie.	TOTAUX par nature de dé- pense.	OBSERVATIONS.	
46,262 95	39,279 80	47,891 05	2,835,503 95		
7,993 50	6,781 70	8,884 10	336,671 70		
360 "	" "	1,080 "	30,320 "	<i>Voir les tableaux de développement et de détails, sous les lettres A, B, C, D, E et F.</i>	
400 "	" "	400 "	10,000 "		
48 "	40 40	53 20	21,182 90		
" "	" "	" "	151,329 "		
1,752 "	1,474 60	647 24	41,505 64		
7,227 "	6,082 72	2,669 86	81,567 90		
" "	" "	8,576 46	613,530 65		
" "	" "	" "	2,648,948 95		
110 "	160 "	220 "	34,840 "		
109 70	200 63	213 35	6,149 50		
" "	" "	" "	168,000 "		
64,263 15	54,019 85	70,635 26	6,979,550 19		

CHAPITRE II. — ART. 7.

Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement d'un Bataillon de Sapeurs-Mineurs.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT.		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	Adjudant sous-officier.	Trompette- major.	Sous-officiers et trompettes	Caporaux et soldats.	Chevaux d'of- ficiers.	Du traitem. annuel.	De la solde journalière.	
Lieutenant-colonel	1	2	"	"	"	"	730	6,300	"	6,300
Major	1	2	"	"	"	"	730	5,500	"	5,500
Capitaine-adjutant-major	1	1	"	"	"	"	365	3,350	"	3,350
Lieutenant quartier-maître	1	"	"	"	"	"	"	1,900	"	1,900
Officier d'habillement	1	"	"	"	"	"	"	1,690	"	1,690
Médecin de bataillon	1	1	"	"	"	"	365	2,100	"	2,100
Médecin-adjoint	1	1	"	"	"	"	365	1,480	"	1,480
Capitaines de 1 ^{re} classe	6	"	"	"	"	"	"	4,200	"	25,200
Capitaines de 2 ^e classe	0	"	"	"	"	"	"	2,950	"	17,700
Lieutenans	12	"	"	"	"	"	"	2,100	"	25,200
Sous-lieutenans	6	"	"	"	"	"	"	1,680	"	10,080
										100,600
Adjudant sous-officier	1	"	365	"	"	"	"	2 32	"	846 80
Porte-drapeau	1	"	365	"	"	"	"	2 32	"	846 80
Caporal-tambour	1	"	"	"	"	365	"	1 16	"	423 40
Maîtres-ouvriers	3	"	"	"	"	1,095	"	" 95	"	1,040 25
Sergens-majors	6	"	"	"	2,100	"	"	1 90	"	4,161 "
Sergens	36	"	"	"	13,140	"	"	1 69	"	22,206 60
Fourriers	6	"	"	"	2,100	"	"	1 69	"	3,701 10
Caporaux	48	"	"	"	"	17,520	"	" 95	"	16,644 "
Vice-caporaux	36	"	"	"	"	13,140	"	" 74	"	9,723 60
Tambours	18	"	"	"	"	6,570	"	" 74	"	4,861 80
Sapeurs-mineurs { 1 ^{re} classe.	150	"	"	"	"	54,750	"	" 74	"	40,615 "
{ 2 ^e classe.	150	"	"	"	"	54,750	"	" 63	"	34,492 50
{ 3 ^e classe.	600	"	"	"	"	219,000	"	" 63	"	137,970 "
A REPORTER	1,093	7	730	"	17,520	367,190	2,555	"	"	377,932 85
						385,440				

A déduire 1 1/2 p. % pour médicaments, sur 100,600 fr., montant du traitement des officiers. 1,507 30

RESTE A REPORTER. 376,425 55

REPORT. . . . fr. 376,425 55

Masse d'habillement et d'entretien.

730 journées d'adjudans sous-officiers, à 50 centimes	365 »	
17,520 id. de sous-officiers, à 23 centimes.	4,029 60	
367,190 id. de caporaux et soldats, à 18 centimes	66,094 20	
TOTAL.	70,488 80	
A déduire $\frac{6}{10}$ de la valeur du magasin.	28,904 »	
		41,584 80
Première mise de petit équipement pour 200 recrues à admettre, à 36 francs.	7,200 »	
Primes d'engagement et de réengagement pour 100 recrues volontaires à admettre, à 40 francs.	4,000 »	
Masse de renouvellement } 1,056 hommes, à 1 franc par an.	1,056 »	
de la builléterie. }		

Frais de casernement.

78,065 journées de casernement, à 4 centimes.	3,122 60	
142,387 id. avec logem ^t et nour ^r e chez l'hab ^t . { Cette dépense se paie } MÉMOIRE.		
159,688 id. avec vivres de campagne { au moyen de la retenue } de 21 cent. sur la solde.		

Subsistances.

385,440 journées, dont :	{	78,065 journées de pain en garnison, à 16 $\frac{1}{2}$ centimes.	12,380 72
		142,387 id. de logement avec nourriture, à 53 centimes.	75,465 11
		159,688 id. avec vivres de campagne, MÉMOIRE.	» »
		5,300 id. en permission, sans vivres	» »
Fourrages.	2,555 journées à fr. 1-26 centimes.	3,219 30	
Frais d'administration		5,200 »	
Frais de route, moyens de transport, etc., par approximation		1,176 72	
		TOTAL. fr. 531,330 80	

Traitement, Solde, Masses, Nourriture, etc., des

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	INFANTERIE DE LIGNE, 12 RÉGIMENS DE 5 BA- TAILLONS.		INFANTERIE LÉGÈRE, 3 RÉGIMENS DE 3 BA- TAILLONS.	
	1° Traitement et solde.	14,783,119	20	2,436,640
2° Masse d'habillement et d'entretien	2,222,910	48	280,811	82
3° Première mise de petit équipement aux recrues	259,200	»	54,000	»
4° Primes d'engagement et de réengagement.	72,000	»	18,000	»
5° Masse de renouvellement de bufléterie	54,588	»	8,472	»
6° Frais de casernement	201,391	68	16,930	20
7° Pain en garnison.	830,740	68	69,837	06
8° Nourriture chez l'habitant.	3,627,915	72	597,630	12
9° Fourrages pour chevaux	204,195	60	35,872	20
10° Frais d'administration	216,000	»	37,200	»
11° Moyens de transports et frais de route.	32,481	24	5,228	46
TOTAUX fr.	22,504,542	60	3,560,622	51

— ART. 8.

Troupes d'Infanterie de ligne et d'Infanterie légère.

FUSILIERS SÉDENTAIRES, 3 COMPAGNIES.	CORPS DE DISCIPLINE, 2 COMPAGNIES.	TOTAUX PAR NATURE DE DÉPENSE.	<i>Observations.</i>
156,291 30	107,230 30	17,483,281 45	
44,292 75	26,834 80	2,574,849 85	
3,240 "	"	316,440 "	
"	"	90,000 "	
663 "	404 "	64,127 "	
9,679 80	5,898 40	233,900 08	
39,929 16	24,330 90	964,837 80	
"	"	4,225,545 84	
"	"	240,067 80	
480 "	1,060 "	254,740 "	
450 63	539 90	38,700 23	
255,026 64	166,298 30	26,486,490 05	

Traitement, Solde, Masses, Nourriture,

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHASSEURS A CHEVAL, 2 RÉGIMENS.	LANCIERS, 2 RÉGIMENS.
1° Traitement et solde	1,193,725 88	1,315,845 »
2° Masse d'habillement et d'entretien.	134,199 80	178,434 60
3° 1 ^{re} mise de petit équipement aux recrues	19,800 »	23,000 »
4° Primes d'engagement et de réengagement	8,800 »	10,400 »
5° Masse de renouvellement de harnachement et de buffléterie.	37,908 60	43,233 »
6° Masse d'entretien de harnachement et de ferrage des chevaux.	79,618 »	89,133 »
7° Frais de casernement.	13,377 12	15,735 20
8° Pain en garnison.	8,320 94	10,238 24
9° Nourriture chez l'habitant	202,937 »	251,871 90
10° Fourrages pour chevaux.	1,290,632 90	1,426,291 80
11° Frais d'administration	15,200 »	15,200 »
12° Moyens de transport et frais de route.	4,068 78	3,991 86
13° Achats de chevaux	150,000 »	150,000 »
TOTAUX. fr.	3,158,589 02	3,533,374 60

— ART. 9.

etc., des Troupes de Cavalerie.

CUIRASSIERS, 1 RÉGIMENT A 8 ESCADRONS.	GUIDES, 1 RÉGIMENT A 4 ESCADRONS.	TOTAUX PAR NATURE DE DÉPENSE.	OBSERVATIONS.
701,407 05	381,628 72	3,592,006 65	Voir les tableaux de développement K, L, M, N.
85,610 45	23,670 50	421,915 35	
15,000 "	15,450 "	73,250 "	
5,200 "	12,360 "	36,760 "	
20,736 60	58,181 16	160,059 36	
45,041 "	24,029 50	237,821 50	
13,877 "	10,793 20	53,782 52	
21,658 72	17,187 22	57,405 12	
70,112 11	42,174 75	567,095 76	
841,210 60	441,957 "	4,000,092 30	
7,800 "	7,600 "	45,600 "	
2,419 83	1,454 96	11,935 43	
120,000 "	90,000 "	510,000 "	
1,949,873 36	1,126,487 01	9,768,923 99	

CHAPITRE II. — ART. 10.

*ÉTAT des dépenses présumées du corps de la Gendarmerie ,
pour l'année 1833.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	De sous-offic ^s et gendarmes.	De chevaux.	De TRAITEMENT annuel.	De la solde jour- nalière.	
Colonel	1	4	»	1,460	9,500	»	9,500 »
Majors	3	9	»	3,285	6,300	»	18,900 »
Capitaine-adjutant-major	1	2	»	730	5,050	»	5,050 »
Capitaines	9	18	»	6,570	5,050	»	45,450 »
Lieutenans	9	18	»	6,570	2,950	»	26,550 »
Sous-lieutenans	19	38	»	13,870	2,500	»	47,500 »
TOTAL.							152,950 »
A déduire 1 1/2 p. 0/0 pour médicamens.							2,294 25
RESTE.							150,655 75
Adjudans sous-officiers	4	4	1,460	1,460	»	3 76	5,488 60
Maréchaux-des-logis-chefs.	9	9	3,285	3,285	»	3 28	10,774 80
Maréchaux-des-logis à cheval	53	53	19,345	19,345	»	3 »	58,035 »
Brigadiers à cheval	121	121	44,165	44,165	»	2 70	119,245 50
Gendarmes à cheval	748	748	273,020	273,020	»	2 07	565,151 40
Maréchaux-des-logis à pied	11	»	4,015	»	»	2 03	8,150 45
Brigadiers à pied	26	»	9,490	»	»	1 73	16,417 70
Gendarmes à pied	184	»	67,160	»	»	1 43	96,038 80
1024 chevaux donnant 373,760 journées de fourrages à fr. 1-05 c.							392,448 »
	1198	1024	421,940	373,760	»	»	1,422,406 »

INDEMNITÉS ET FRAIS DIVERS.

Frais d'administration	8,070 »
Frais d'impression.	3,800 »
Frais de tournées.	17,220 »
Indemnité de découchers	49,894 10
	1,501,390 10

Gardes Civiques

ET PARTISANS.

Traitement, Solde, Habillement, Équipement et Nourriture des

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	GARDE CIVIQUE	ARTILLERIE	PARTISANS
	Infanterie, (20 bataillons).	de la garde civique, 5 compagnies.	2 bataillons.
1° Traitement et solde	4,423,482 »	195,036 75	375,135 85
2° Masse d'habillement et d'entretien	925,500 »	34,800 »	94,592 80
3° Frais de casernement	77,415 72	2,822 72	3,600 »
SUBSISTANCES.			
4° Pain en garnison.	319,339 84	11,643 72	14,850 »
9° Logement avec nourriture chez l'habitant	868,152 72	37,399 98	74,947 30
6° Fourrages pour chevaux.	68,985 »	20,695 50	8,738 10
7° Frais d'administration	31,000 »	640 »	3,200 »
8° Moyens de transport et frais de route	4,009 09	329 06	1,515 80
TOTAUX	6,717,884 37	303,367 73	576,579 85

— ART. 11.

Troupes de la Garde Civique, des Partisans et des Corps-Francis.

COMPAGNIE de marins, à Anvers.	COMPAGNIE d'ouvriers volontaires d'artillerie.	COMPAGNIE d'ouvriers maritimes.	TOTAUX par nature de dé- pense.	OBSERVATIONS.
76,197 40	13,937 75	32,320 10	5,116,109 85	<i>Voir les tableaux de développement O, P, Q, R, S et T.</i>
" "	2,220 "	5,760 "	1,062,872 80	
8,968 05	540 20	7,358 40	100,705 09	
" "	2,228 32	5,781 60	353,843 48	
" "	" "	" "	980,500 "	
" "	" "	" "	98,418 60	
134 55	112 58	208 68	35,295 81	
" "	" "	" "	5,853 95	
85,300 "	19,038 85	51,428 78	7,753,599 58	

CHAPITRE III.

Frais divers et Indemnités.

ARTICLE 1 ^{er} . — <i>Indemnités de frais de bureau.</i>		MONTANT INDIVIDUEL.	TOTAL par GRADE.	TOTAL par SERVICE.	TOTAL. par ARTICLE.	
SERVICE SÉDENTAIRE.						
ARTILLERIE .	{ 1 Inspecteur-général. .	3,150	3,150	9,500	50,110	
	{ 3 Directeurs d'arrondiss.	1,270	3,810			
	{ 2 Directeurs des arsenaux	1,270	2,540			
GÉNIE	{ 1 Inspecteur-général. .	3,150	3,150	6,960		
	{ 3 Directeurs d'arrondis.	1,270	3,810			
ÉTAT-MAJOR DES PLACES.	{ 9 Commandans de { 5 à	510	2,550	17,250		
	{ 2 ^e classe, dont { 4 à	1,270	5,080			
	{ 16 Command. de 3 ^e classe.	390	6,240			
	{ 5 Majors ff ^{ons} de com- mandans	260	1,300			
INTENDANCE .	{ 8 Majors comm. tempor.	260	2,080	13,900		
	{ 3 Intendants dans les divi- sions d'administrat.	3,800	11,400			
	{ 1 Intend ^t chargé du ser- vice de la gendarm.	2,500	2,500			
SERVICE DE SANTÉ	{ 1 Inspecteur-général. .	"	"	2,500	124,460	
SERVICE DE L'ARMÉE.						
ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	{ Au chef d'état-major-général.	10,100	10,100	44,250		
	{ 6 Chefs d'états-majors des divisions	2,500	15,000			
	{ 1 Commandant en chef de l'artillerie	3,800	3,800			
	{ 4 Commandans d'artille- rie des divisions	640	2,560			
	{ 1 Commandant en chef du génie	3,800	3,800			
	{ 4 Commandans de génie près des divisions.	640	2,560			
	{ 12 Généraux de brigade . .	430	5,160			
	{ 1 Vaguemestre-général . .	1,270	1,270			
	INTENDANCE .	{ 1 Intendant en chef . . .	12,600		12,600	30,100
		{ 7 Intendants près des divi- sions de l'armée	2,500		17,500	
ART. 2. — <i>Frais de police et d'espionnage.</i>					40,000	
Cette dépense est évaluée par approximation						
ART. 3. — <i>Frais de route et de séjours.</i>					150,000	
Cette dépense est évaluée par approximation						
ART. 4. — <i>Transports généraux.</i>					300,000	
Cette dépense est évaluée par approximation						
ART. 5. — <i>Chauffage et éclairage des corps-de-garde.</i>					200,000	
Cette dépense est évaluée par approximation						
TOTAL fr.					814,460	

CHAPITRE IV.

État général des Dépenses présumées du Service de Santé de l'Armée, ainsi que des Hôpitaux sédentaires et Ambulances, pour l'an 1833, sur pied de guerre.

SERVICES et NATURE DES DÉPENSES.	TRAITEMENT PAR AN.	MONTANT par an ET PAR ARTICLE.
ARTICLE 1 ^{er} .		
<i>Administration centrale.</i>		
1 Inspecteur-Général	7,800 »	25,040 »
1 Médecin en chef	5,050 »	
1 Médecin de garnison.	3,350 »	
1 Pharmacien de 1 ^{re} classe	2,500 »	
2 Id. de 2 ^e classe	4,200 »	
1 Id. de 3 ^e classe	1,270 »	
1 Élève de 1 ^{re} classe	640 »	
1 Id. de 2 ^e classe	430 »	
ART. 2.		
<i>Pharmacie centrale.</i>		
Location du local	3,150 »	109,450 »
Lingeries et menues dépenses.	6,300 »	
Achat de médicamens et instrumens de chirurgie	100,000 »	
ART. 3.		
<i>Hôpitaux sédentaires. (Personnel.)</i>		
3 Médecins principaux	13,950 »	118,280 »
8 Id. de garnison	26,800 »	
3 Id. de bataillon.	6,300 »	
21 Id. adjoints	31,080 »	
1 Pharmacien de 2 ^e classe avec rang de 1 ^{re} classe	2,100 »	
5 Pharmaciens de 2 ^e classe	10,500 »	
12 Id. de 3 ^e classe	15,240 »	
7 Id. de 3 ^e classe, chargés du service	10,360 »	
3 Élèves de 1 ^{re} classe	1,290 »	
3 Id. de 2 ^e classe	660 »	
A REPORTER		

SERVICES		TRAITEMENT	MONTANT
et			par an
NATURE DES DÉPENSES.		PAR AN.	ET PAR ARTICLE.
	REPORT. fr.	252,700 »
	7 Directeurs de 1 ^{re} classe	13,720 »	
	5 Id. de 2 ^e classe	7,400 »	
	7 Id. Adjoints de 1 ^{re} classe	8,890 »	
	5 Id. Id. de 2 ^e classe	5,300 »	
SERVICE ADMINISTRATIF.	12 Écrivains	9,240 »	113,458 35
	49 Empl. de 1 ^{re} cl. à fr. 1 26 c. par jour.	22,535 10	
	25 Empl. de 1 ^{re} cl. à fr. 1 05 c. id.	9,581 25	
	90 Infirmiers à 84 centimes id.	27,594 »	
	40 Id. à 63 id. id.	9,198 »	
	ART. 4.		
	<i>Hôpitaux sédentaires. (Matériel.)</i>		
	Supplément de solde pour les militaires traités dans les hôpitaux, dont la solde n'excède pas 52 centimes	150,000 »	
	Achat et renouvellement d'objets mobiliers	60,000 »	240,000 »
	Loyer des bâtimens et menues réparations.	30,000 »	
	ART. 5.		
	<i>Ambulances.</i>		
	4 Médecins principaux	18,600 »	
	7 Id. de garnison	23,450 »	
	23 Id. de bataillon	48,300 »	
SERVICE DESANTÉ.	52 Id. adjoints	76,960 »	
	4 Pharmaciens de 2 ^e classe	8,400 »	
	8 Id. de 3 ^e classe	10,160 »	
	1 Agent en chef	7,600 »	
	4 Agens principaux	15,200 »	
	13 Économés.	30,000 »	
	35 Commis aux écritures.	44,450 »	541,725 82
	38 Infirmiers-maj. à fr. 1 26 c. par jr.	17,476 20	
	5 Brigadiers-chefs à fr. 1 26 c. id.	2,299 50	
SERVICE ADMINISTRATIF.	21 Cuisiniers à fr. 1 26 c. id.	9,657 90	
	47 Capor. et brig. à fr. 0 95 c. id.	16,297 25	
	11 Cornets à fr. 0 95 c. id.	3,814 25	
	123 Conducteurs à fr. 0 74 c. id.	33,222 10	
	340 Infirmiers à fr. 0 74 c. id.	91,834 »	
	Ferrage des chev. et entret. des fourgons.	5,000 »	
	106,763 journées de logement et nourriture des sous-employés à 74 centim.	79,904 »	
	TOTAL. fr.	1,147,954 17

CHAPITRE V.

Établissements Militaires.

ARTICLE PREMIER. — ÉCOLE MILITAIRE.			
<i>Traitemens.</i>			
1 Major d'infanterie, commandant.	5,970 »	46,030 »	48,000 »
1 Sous-lieutenant d'infanterie.	1,480 »		
Supplément de traitement aux officiers employés à l'instruction	2,500 »		
1 Sergent-major d'artillerie, solde et masse. . .	840 »		
1 Sergent d'artillerie Id.	680 »		
1 Sergent d'infanterie Id.	560 »		
50 Élèves sergens d'artillerie, solde et masse . .	34,000 »		
<i>Frais divers.</i>			
Chauffage et éclairage	1,170 »	1,970 »	
Achat de livres.	800 »		
ARTICLE SECOND. — BARAS.			
<i>Traitemens.</i>			
1 Lieutenant-colonel, directeur	7,100 »	15,863 35	27,000 »
1 Vétérinaire de 1 ^{re} classe	2,100 »		
1 Écuyer	900 »		
1 Portier.	383 25		
1 Maréchal-ferrant	540 20		
3 Palefreniers de 1 ^{re} classe	1,620 60		
7 Id. de 2 ^e classe	3,219 30		
<i>Frais divers.</i>			
Fourrages pour 19 étalons, jumens, et chevaux d'officiers, à 1 fr. 25 par ration; pour 6,935 rations. Ci	8,668 75	11,136 65	
4,015 journées d'habillement, à 10 c.	401 50		
Indemnité d'écurie, de logement et de séjour . .	1,000 »		
Frais de route et de tournées	600 »		
Dépenses diverses	468 40		
TOTAL.		fr.	75,000 »

CHAPITRE VI. — ART. 1^{er}.*Matériel de l'Artillerie.*

Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places, achats d'effets, d'outils et d'approvisionnement, confection de munitions, radoub des poudres, paiement des portiers d'arsenaux et des conducteurs temporaires.		
Dans la 1 ^{re} direction fr.	40,000	} 120,000
Dans la 2 ^e —	35,000	
Dans la 3 ^e —	45,000	
Construction aux arsenaux d'Anvers et de Liège, de :		
22 Affûts de campagne de 12,		
27 Id. d'obusier long,		
30 Caissons à munitions,		
14 Forges de campagne,		
17 Chariots de batterie.		
<hr/>		
TOTAL 110 Voitures de campagne à raison de 1800 fr. prix moyen.	198,000	} 300,000
Travaux de la fonderie de Liège, en bouches à feu, projectiles, boîtes de roues, etc.	102,000	
Commande faite de 12,000 fusils, fabriqués avec matières éprouvées et reconnues de 1 ^{re} qualité, à raison de 30 fr.	360,000
<i>Dépenses relatives à l'Armée.</i>		
Entretien de 17 batteries en campagne, achats d'approvisionnement et de rechanges, confection de munitions, etc.	90,000	} 220,000
Achats de harnais pour remplacer une partie de ceux qui sont hors de service.	52,000	
Dépenses diverses et imprévues	78,000	
TOTAL. fr.	<hr/> 1,000,000

CHAPITRE VI. — ART. 2.

Matériel du Génie.

DÉSIGIATION des PLACES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES PAR ARTICLES.			TOTAL de LA DÉPENSE.
	ENTRETIEN ordinaire.	CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS.		
		BÂTIMENS.	FORTIFICATIONS.	
Gand	12,150 »	»	10,383 85	22,533 85
Ypres	5,000 »	»	»	5,000 »
Menin	8,373 66	»	8,500 »	16,873 66
Audenarde.	3,935 02	»	»	3,935 02
Ostende.	20,000 »	»	»	20,000 »
Termonde	12,288 72	»	8,777 44	21,066 16
Nieuport	13,444 24	31,746 »	»	45,190 24
Tournay	12,645 50	»	»	12,645 50
Charleroy	10,148 15	13,500 »	»	32,648 15
Namur	21,867 72	18,000 »	13,400 »	53,267 72
Mons	12,000 »	23,153 58	»	35,153 58
Ath	8,000 »	»	»	8,000 »
Dinant	2,500 »	1,400 »	700 »	4,600 »
Philippeville	6,600 »	»	»	6,600 »
Mariembourg	2,600 »	»	»	2,600 »
Bouillon.	2,000 »	»	»	2,000 »
Arlon.	1,500 »	»	»	1,500 »
Anvers	36,000 »	»	62,650 »	98,650 »
Malines	1,250 »	27,682 55	»	28,932 55
Liège	19,452 91	16,700 »	5,800 »	41,952 91
Huy	3,800 »	»	»	3,800 »
Venloo	11,243 39	»	»	11,243 39
Bruxelles	5,000 »	»	»	5,000 »
Louvain.	2,500 »	»	»	2,500 »
Vilvorde	1,700 »	»	»	1,700 »
TOTAUX. . fr.	245,001 31	132,182 13	110,211 29	487,394 73

	DE L'AUTRE PART. . . fr.	487,394	73
Pour frais de surveillance extraordinaire		7,200	»
— frais de bureau des commandans du génie.		15,300	»
— loyers de bâtimens		5,200	»
— frais divers		14,905	27
		<hr/>	
	TOTAL DU SERVICE ORDINAIRE. . .	530,000	»
		<hr/> <hr/>	

Travaux extraordinaires et de campagne.

Réparations urgentes ordonnées à la citadelle d'Anvers ; restauration des ouvrages détruits ; démolition des bâtimens ruinés ; bouchement des brèches , etc		150,000	»
Déblaiement des barricades et des retranchemens intérieurs dans la place d'Anvers ; comblement des travaux d'attaque , etc.		50,000	»
Travaux ordonnés à la Tête de Flandre en réparation des dégâts occasionnés par les dernières tempêtes		30,000	»
Travaux ordonnés et en cours d'exécution aux forts Ste-Marie, de la Croix et Philippe		150,000	»
En réserve pour travaux imprévus et éventuels de campagne, et indemnités pour expropriation et dégâts , etc.		190,000	»
		<hr/>	
	TOTAL DU SERVICE EXTRAORDINAIRE. . .	570,000	»
		<hr/> <hr/>	
	TOTAL GÉNÉRAL DU CHAPITRE. . .	1,100,000	»
		<hr/> <hr/>	

CHAPITRE VII.

Traitemens de disponibilité et de non-activité.

GRADES.	NOMBRES.	MONTANT		TOTAL	
		du TRAITEMENT ANNUEL.	de L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.	par GRADE.	par CATÉGORIE.
<i>Officiers en disponibilité.</i>					
Général de division	1	10,000	"	10,000	76,180
Généraux de brigade.	6	7,400	920	49,920	
Colonel	1	4,900	920	5,820	
Lieutenant-colonel.	1	4,200	920	5,120	
Majors	2	3,600	460	4,060	
Lieutenant	1	1,260	"	1,260	
<i>Officiers en non-activité.</i>					
Général de division	1	6,300	"	6,300	262,060
Généraux de brigade	3	5,250	"	15,750	
Colonels.	7	4,200	"	29,400	
Lieutenans-colonels	3	3,150	"	9,450	
Majors	16	2,300	"	36,800	
Capitaines	58	1,690	"	98,020	
Lieutenans	27	950	"	25,650	
Sous-lieutenans.	22	740	"	16,280	
Capitaines de corps-francs	3	1,160	"	3,480	
Lieutenans Idem.	4	870	"	3,480	
Sous-lieutenans Idem.	3	740	"	2,220	
Intendant de 2 ^e classe	1	3,150	"	3,150	
Id. de 3 ^e classe	2	2,300	"	4,600	
Id. adjoint	1	1,690	"	1,690	
Médecins de garnison	3	1,690	"	5,070	
Artiste-vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	740	"	740	
<i>Pensions militaires.</i>					
Par approximation.					48,000
TOTAL.					386,260

CHAPITRE VIII.

Vivres de campagne et Fourrages en nature.

DÉSIGNATION des CORPS.	NOMBRE De jours, d'officiers avec indemnité de 42 centimes.	NOMBRE DE RATIONS DE VIVRES DE CAMPAG.		TOTAL.	MONTANT.
		pour OFFICIERS.	pour LA TROUPE.		
État-Major-Général . . .	"	50,000	"	50,000	
Artillerie de campagne . .	20,340	32,667	499,503	532,170	
Artillerie de siège . . .	15,120	24,090	610,464	634,554	
Train d'artillerie . . .	3,780	5,748	163,520	169,268	
Compagnie de pontonniers.	960	730	16,182	16,912	
Bataillon de sapeurs-Mineurs.	6,660	10,128	159,688	169,816	
Infanterie de ligne . . .	328,320	407,328	7,684,704	8,092,032	
Infanterie légère . . .	51,840	80,482	1,451,421	1,531,903	
Chasseurs à cheval . . .	23,400	38,325	475,230	513,555	
Lanciers	26,280	42,705	475,230	517,935	
Cuirassiers	14,760	23,907	241,288	265,195	
Guides	8,640	14,508	97,820	112,328	
Gardes civiques	138,000	109,196	1,876,708	1,985,904	
Artillerie de la garde civ.	4,800	3,650	70,566	74,216	
Partisans	8,640	13,505	231,410	244,915	
Ambulances	"	"	106,742	106,742	
	651,540	856,969	14,160,476	15,017,445	
A DÉDUIRE :					
1° Pour 10,000 hommes casernés pendant 6 mois.	1,820,000			2,540,000 "	
2° Pour 6,000 hommes en permission pendant 4 mois.	720,000				
RESTE				12,477,445 "	
12,477,445 rations dont . . .	3,800,000 à 58 ½ c. la ration.			2,223,000 "	
	8,677,445 à 45 c. id. . .			3,904,850 25	
651,540 journées d'indemnité d'officiers à 42 c. par jour.				273,646 80	
					6,401,497 05
Fourrages pour les chevaux de l'état-major	52,500 rations à fr. 1 70.			89,250 "	
	157,500 id. à . . 1 25.			196,875 "	
Fourrages pour les ambulances	34,500 id. à . . 1 90.			65,550 "	
	103,500 id. à . . 1 45.			150,075 "	
					501,750 "
TOTAL				fr.	6,903,247 05

PIÈCES A L'APPUI.



*Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement, etc., des
13 Compagnies d'Artillerie de Campagne et d'une Compagnie
de Dépôt.*

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE							MONTANT.		TOTAL.	
	Hommes.	Chevaux.	Adjutans sous-officiers.	Trompette- major.	Sous-officiers et trompettes.	Canoniers- conducteurs de pièces.	Canoniers.	Chevaux d'of- ficiers.	Chevaux de troupe.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.		
Colonel	1	6	"	"	"	"	"	2190	"	8400	"	8400	
Lieutenant-colonel	1	4	"	"	"	"	"	1440	"	6300	"	6300	
Majors	5	20	"	"	"	"	"	7300	"	5500	"	27500	
Capitaine adjudant-major	1	3	"	"	"	"	"	1095	"	3370	"	3350	
Lieutenant adjudant-major	1	3	"	"	"	"	"	1095	"	2750	"	2750	
Capitaine instructeur	1	2	"	"	"	"	"	730	"	3150	"	3350	
Lieutenant-instructeur	1	2	"	"	"	"	"	730	"	2500	"	2500	
Capitaine-quartier-maître	1	1	"	"	"	"	"	365	"	2950	"	2950	
Officiers-payeurs	2	2	"	"	"	"	"	730	"	1900	"	3800	
Officier d'habillement	1	1	"	"	"	"	"	365	"	1690	"	1690	
Médecin de régiment	1	1	"	"	"	"	"	365	"	3350	"	3350	
Médecin de bataillon	1	1	"	"	"	"	"	365	"	2100	"	2100	
Médecins adjoints	13	13	"	"	"	"	"	4745	"	1480	"	19240	
Artistes-vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	"	"	"	"	"	365	"	2100	"	2100	
Capitaines de 1 ^{re} classe	14	40	"	"	"	"	"	14600	"	4200	"	58800	
Capitaines de 2 ^e classe	13	39	"	"	"	"	"	14235	"	3350	"	43550	
Lieutenans	27	79	"	"	"	"	"	28835	"	2500	"	67500	
Sous-lieutenans	26	80	"	"	"	"	"	29200	"	2100	"	58800	
												318030	
Adjutans sous-officiers	2	2	730	"	"	"	"	730	"	2	32	1693 60	
Trompette-major	1	1	"	365	"	"	"	365	"	1	79	653 75	
Artistes-vétérinaires de 2 ^e classe	13	13	"	"	"	"	"	4745	1480	"	"	19240	
Maîtres-ouvriers	4	"	"	"	"	"	1460	"	"	"	74	1080 40	
Sergens-majors	14	14	"	"	5110	"	"	5110	"	2	11	10782 10	
Adjutans de batterie	13	13	"	"	4745	"	"	4745	"	2	11	10011 95	
Sergens	123	123	"	"	44895	"	"	44895	"	1	69	75872 55	
Pourriers	14	14	"	"	5110	"	"	5110	"	1	69	8635 90	
Coporaux	110	32	"	"	"	2920	37230	"	11680	"	93	38142 50	
Trompettes	41	40	"	"	14905	"	"	"	14600	"	1	26	18855 90
Charrons	13	"	"	"	"	"	4745	"	"	"	84	3985 80	
Sillers	14	"	"	"	"	"	5110	"	"	"	74	3781 40	
Forgerons	13	"	"	"	"	"	4745	"	"	"	84	3985 80	
Charpentiers	13	"	"	"	"	"	4745	"	"	"	84	3985 80	
Maréchaux ferrans	27	2	"	"	"	730	9125	"	730	"	74	7292 70	
Canoniers de 1 ^{re} classe	343	73	"	"	"	10220	114075	"	20645	"	74	92644 30	
Canoniers de 2 ^e classe	715	73	"	"	"	24820	236155	"	"	"	63	164414 25	
Conducteurs	1313	2288	"	"	"	479245	"	"	835120	"	74	354641 30	
	2899	2913	730	365	74825	517935	418290	108770	954475	"	"	1137729 60	
					1012145			1063245					

A déduire 1 1/2 p. o/o sur 318,030 fr., montant du traitement des officiers

4770 45

Masse d'habillement et d'entretien.

730 journées d'adjudant sous-officier à 50 centimes.	365	»	
365 id. de trompette-major, à 40 centimes.	146	»	
74,825 id. de sous-officiers et trompettes, à 25 c ^{ts} .	18,708	25	
517,935 id. de canonniers montés et conducteurs, à 23 centimes	119,125	05	
418,290 id. de caporaux et canonniers, à 18 cent ^{ts} .	75,292	20	
	<u>TOTAL.</u>	<u>213,634</u>	<u>50</u>
A déduire les 6/10 de la valeur des effets en magasin.	90,000	»	
			<u>123,634 50</u>
1 ^{re} mise de petit équip ^l . { Pour 80 recrues à admettre à 50 francs.	4,000	»	
{ Id. 80 id. id. à 36 id.	2,880	»	
			<u>6,880 »</u>
Primes d'engagement pour 160 recrues volontaires, à 40 francs			6,400 »
Masse de renouvellement du harnachement et de la buffèterie. { 2,773 hommes, à 50 cent. par an.	1,386	50	
{ 2,615 chevaux, à 4 fr. 25 par an.	11,113	75	
			<u>12,500 25</u>
Masse d'entretien du harnachement et ferrage de chevaux. { 954,475 journées de chevaux, à 10 centimes.			95,447 50

Frais de casernement.

354,475 journées de chevaux, à 4 centimes	14,179	»	
85,140 id d'hommes en garnison, à 4 centimes .	3,405	60	
» Journées avec logement et nourriture. { Cette dépense se paie au moyen de la retenue de 21 centimes sur la solde. }			MÉMOIRE.
499,502 id. avec vivres de campagne. .			
			<u>17,584 60</u>

Subsistances.

1,063,245 journées.	{	85,140 journées de pain en garnison, à 16 1/2 centimes . .	14,048	10
		474,502 id. avec logement et nourriture chez l'habitant, à 53 centimes	251,539	06
		499,503 id. avec vivres de campagne. MÉMOIRE.	»	»
		4,000 en permission sans vivres	»	»
Fourrages {	{	265,811 rations à 1 fr. 90 centimes	505,040	90
		797,434 id. à 1 fr. 45 centimes.	1,156,270	30
			<u>1,661,320</u>	<u>20</u>
Frais d'administration.			13,500	»
Moyens de transport; frais de route, par approximation			2,433	81
Achat de 300 chevaux, à 420 francs.			126,000	»
			<u>TOTAL.</u>	<u>3,464,247 17</u>

*Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement d'un
Bataillon d'Artillerie de Siège de 6 Compagnies.*

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT.		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	Adjudant sous-officier.	Trompette- major.	Sous-officiers et trompettes.	Caporaux et canonniers.	Chevaux d'of- ficiers.	Du traitem ^t , annuel.	De la solde journalière.	
Lieutenant-colonel . . .	1	4	»	»	»	»	1,460	0,300	»	6,300 °
Lieutenant quartier-maître .	1	»	»	»	»	»	»	1,900	»	1,900 °
Officier d'habillement . . .	1	»	»	»	»	»	»	1,690	»	1,690 °
Médecin de bataillon. . .	1	1	»	»	»	»	365	2,100	»	2,100 °
Capitaine de 1 ^{re} classe . . .	6	18	»	»	»	»	6,570	4,200	»	25,200 °
Lieutenans	6	12	»	»	»	»	4,380	2,500	»	15,000 °
Sous-lieutenans	12	24	»	»	»	»	8,760	2,100	»	25,200 °
										77,390 °
Adjudant sous-officier . . .	1	»	365	»	»	»	»	»	2 32	846 80
Trompette-major.	1	»	»	365	»	»	»	»	1 79	653 35
Sergent-major-artificier . . .	1	»	»	»	365	»	»	»	2 11	770 15
Maîtres-ouvriers	2	»	»	»	»	730	»	»	» 63	459 00
Sergens-majors	6	»	»	»	2,190	»	»	»	2 11	4,820 90
Sergens.	36	»	»	»	13,140	»	»	»	1 69	22,206 60
Fourriers	6	»	»	»	2,190	»	»	»	1 69	3,701 10
Caporaux	36	»	»	»	»	13,140	»	»	» 95	12,483 °
Trompettes	12	»	»	»	4,380	»	»	»	1 26	5,618 80
Charrons	6	»	»	»	»	2,190	»	»	» 84	1,839 60
Forgerons	6	»	»	»	»	2,190	»	»	» 84	1,839 60
Charpentiers	6	»	»	»	»	2,190	»	»	» 84	1,839 60
Canonniers de 1 ^{re} classe .	120	»	»	»	»	43,800	»	»	» 74	32,412 °
Canonniers de 2 ^e classe .	1080	»	»	»	»	394,200	»	»	» 63	248,346 °
TOTAUX. . .	1,347	59	365	365	22,265	458,440	21,535	»	»	414,927 40
					481,435					

A déduire 1 1/2 p. % pour médicaments, sur 77,390 fr., montant du traitement des officiers. 1,160 85

RESTE A REPORTER. 413,766 55

REPORT. . . fr. 413,766 85

Masse d'habillement et d'entretien.

365	Journées d'adjudant sous-officier, à 50 centimes . . .	182	50
365	Id. de trompette-major, à 40 centimes . . .	146	»
22,265	Id. de sous-officiers et trompettes, à 23 centimes .	5,120	95
458,440	Id. de caporaux et canonniers, à 18 centimes . .	82,519	20
		<hr/>	
TOTAL.		87,968	65
A déduire $\frac{6}{100}$ de la valeur des effets en magasin. . . .		36,000	»
		<hr/>	
		51,968	65
Première mise de petit équipement pour 100 recrues à admettre, à 36 francs.		3,600	»
Masse de renouvellement de la buffléterie 1,319 hommes, à 40 cent. par an .		527	60

Frais de casernement.

101,280	Journées de garnison, à 4 centimes	4,051	20
170,667	Id. avec logement et nourriture. { Cette dépense se paie		
203,488	Id. avec vivres de campagne. { au moyen de la retenue		
	{ de 21 cent. sur la solde. }	MÉMOIRE.	
		<hr/>	
		4,051	20

Subsistances.

481,435 journées.	{	101,280	Journées de pain en garnison, à 16 $\frac{1}{2}$ cent.	16,711	20
		170,667	Id. avec logement et nourriture, à 53.	90,453	51
		203,488	Id. avec vivres de campagne. MÉMOIRE.	»	»
		6,000	Id. en permission sans vivres . . .	»	»
				<hr/>	
				107,164	71
Fourrages. . .	21,535	journées à fr. 1-26 centimes		27,134	10
Frais d'administration				5,200	»
Frais de route et moyens de transport, par approximation.				683	01
				<hr/>	
		TOTAL.		614,095	82

Partant pour 3 bataillons. . . . fr. 1,842,287 46

*Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement, etc.,
des quatre Compagnies du Train d'Équipages.*

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.			
	Hommes.	Chevaux.	Adjudant sous-officier.	Trompette- major.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et soldats.	Chevaux d'offi- ciers.	Chevaux de troupe.	Du traitement annuel.		De la solde journalière.		
Major-commandant . . .	1	4	"	"	"	"	1,460	"	5500	"	5,500	"	
Adjudant-major . . .	1	3	"	"	"	"	1,095	"	3150	"	3,150	"	
Lieut. quartier-maître . .	1	1	"	"	"	"	365	"	1900	"	1,900	"	
Officier d'habillement . .	1	1	"	"	"	"	365	"	1090	"	1,690	"	
Médecin-adjoint . . .	1	1	"	"	"	"	365	"	1480	"	1,480	"	
Artiste vétér. de 2 ^e classe	1	1	"	"	"	"	"	365	1480	"	1,480	"	
Capitaines de 1 ^{re} classe.	2	6	"	"	"	"	2,190	"	4650	"	9,300	"	
Id. de 2 ^e classe.	2	6	"	"	"	"	2,190	"	3800	"	7,600	"	
Lieutenans	4	12	"	"	"	"	4,380	"	2050	"	11,800	"	
Sous-lieutenans	8	24	"	"	"	"	8,760	"	2500	"	20,000	"	
												62,420	"
Adjudant sous-officier . .	1	1	365	"	"	"	"	365	"	2 32	846	80	
Trompette-major	1	1	"	365	"	"	"	365	"	1 79	653	35	
Maîtres-ouvriers	3	"	"	"	"	1,095	"	"	"	" 74	810	30	
Maréchaux-des-logis-ch.	4	4	"	"	1,460	"	"	1,460	"	2 21	3,226	60	
Maréchaux-des-logis . . .	32	32	"	"	11,680	"	"	11,680	"	1 79	20,907	20	
Fourriers	4	4	"	"	1,460	"	"	1,460	"	1 79	2,613	40	
Brigadiers	32	32	"	"	"	11,680	"	11,680	"	" 95	11,096	"	
Trompettes	8	8	"	"	2,920	"	"	2,920	"	1 37	4,000	40	
Maréchaux-ferrans	8	8	"	"	"	2,920	"	2,920	"	" 74	2,160	80	
Selliers et bourreliers . .	8	"	"	"	"	2,920	"	"	"	" 84	2,452	80	
Soldats	800	1440	"	"	"	292,000	"	525,800	"	" 74	218,080	"	
TOTAUX	923	1589	365	365	17,520	310,615	21,170	558,815	"	"	328,747	65	
						328,865		579,985					

A déduire 1 1/2 p. % pour médicaments sur 62,420 fr., montant du traitement des officiers 936 30

RESTE A REPORTER 327,811 35

Masse d'habillement et d'entretien.

365 journées d'adjudant sous-officier, à 50 centimes . . .	182 50	
365 id. de trompette-major, à 40 centimes. . . .	146 »	
17,520 id. de sous-officiers et trompettes, à 25 centimes. . . .	4,380 »	
310,615 id. de brigadiers et soldats, à 23 centimes . . .	71,441 45	
		TOTAL. . . . 76,149 05
A déduire les 6/10 de la valeur des effets en magasin. . . .	42,678 »	33,471 05
Première mise de petit équipement pour 224 recrues à admettre, à 50 francs. . . .		11,200 »
Primes d'engagement pour 70 recrues volontaires à admettre, à 40 francs. . . .		2,800 »
Masse de renouvellement du harnachement et de la bufflèterie. {	901 hommes à 50 centimes par an . . . 450 50	
	1,531 chevaux à fr. 4-25 cent. par an. . . 6,507 75	0,958 25
Masse d'entretien du harnachement et ferrage de chevaux. {	558,815 journées de chevaux à 10 centimes. . .	55,881 50

Frais de casernement.

188,815 journées de chevaux, à 4 centimes.	7,552 60	
8,525 id. d'hommes, à 4 centimes	341 »	
154,820 id. de logement avec nourriture. { Cette dépense se paie		} MÉMOIRE.
163,520 id. avec vivres de campagne. { au moyen de la retenue		
		7,893 60

Subsistances.

328,865 journées. {	8,523 journées de pain en garnison, à 16 ½ centimes. . .	1,406 62
	154,820 id. de logement avec nourriture, à 53 centimes. . .	82,054 60
	163,520 id. avec vivres de campagne, MÉMOIRE.	» »
	2,000 id. en congé, sans vivres.	» »
		906,226 48
FOURRAGES. 579,985 journées. {	144,996 rations à fr. 1-90 c. . . 275,492 40	
	434,989 id. à fr. 1-45 c. . . 630,734 05	5,250 »
Frais d'administration		1,142 98
Frais de route et moyens de transport, par approximation.		42,000 »
Achat de 100 chevaux à 420 francs.		TOTAL. . . . fr. 1,484,097 30

*ÉTAT des dépenses présumées de la compagnie d'Ouvriers militaires
d'Artillerie, pendant l'année 1833.*

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURN.		MONTANT			TOTAL GÉNÉRAL.
		De sous-offi- ciers.	De caporaux et soldats.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.	Des traitemens et de la solde.	
Lieutenant	1	»	»	2,100	»	2,100 »	3,733 15
Sous-lieutenant	1	»	»	1,690	»	1,690 »	
TOTAL . . .						3,790 »	
A déduire 1 ½ % pour médicam.						56 85	
Sergent-Major	1	365	»	»	2 53	923 46	
Sergens	4	1,460	»	»	2 11	3,080 60	
Fourrier	1	365	»	»	2 11	770 15	
Caporaux	8	»	2,920	»	1 26	3,079 20	
Tambours	2	»	730	»	» 84	613 20	
Ouvriers.	de 1 ^{re} classe	32	»	11,680	»	1 05	
	de 2 ^e classe	48	»	17,520	»	» 84	14,716 80
	de 3 ^e classe	24	»	8,760	»	» 74	6,483 40
	122	2,190	41,610	»	» »	42,529 80	42,529 80
		43,800					
Masse d'habillement et d'entretien		{ 2,190 journées de sous-officiers, à 23 cent. 503 70 { 41,610 id. de caporaux et soldats à 18 id. 7,489 80					7,993 50
1 ^{re} mise de petit équipement pour 10 recrues à admettre à . . . fr. 36 »						360 »	
Primes d'engagement et de réengagement pour 10 recrues à 40 »						400 »	
Masse de renouvellement de bufféterie 120 hommes à » 40 cent. par an . . .						48 »	
Frais de casernement 43,800 journées à » 04 »						1,752 »	
Subsistances 43,800 journées avec pain . . . » 16 ½ »						7,227 »	
Frais d'administration						110 »	
Frais de route, etc., par approximation						109 70	
TOTAL						64,263 15	

*ÉTAT des Dépenses présumées de la Compagnie de Canonniers
Sédentaires, pour 1833.*

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT			TOTAL GÉNÉRAL.	
		De sous-officiers.	De caporaux et soldats.	Du traitement annuel.	De la solde par jour.	Des traitemens et de la solde.		
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	»	»	5,050	»	5,050 »	8,707 40	
Lieutenant.	1	»	»	2,100	»	2,100 »		
Sous-lieutenant	1	»	»	1,600	»	1,600 »		
TOTAL.						8,840 »		
A déduire 1 1/2 % pour médicamens						132 60		
Sergent-major	1	365	»	»	1 90	693 50		
Sergens	6	2,190	»	»	1 58	3,460 20		
Fourrier	1	365	»	»	1 58	576 70		
Caporaux	8	»	2,920	»	» 95	2,774 »		
Charpentier	1	»	365	»	» 84	306 60		
Charron	1	»	365	»	» 84	306 60		
Forgeron	1	»	365	»	» 84	306 60		
Tambours	2	»	730	»	» 74	540 20		
Canonniers	80	»	29,200	»	» 74	21,608 »		
	104	2,920	33,945	»	»	30,572 40	30,572 40	
		36,865						
Masse d'habillement et d'entretien.		} 2,920 journées de sous-officiers à 23 c.				671 60	6,781 70	
		} 33,945 id. decapor. et canon. à 18 c.				6,110 10		
Masse de renouvellem. de buffléterie.		101 hommes à 40 c. par an				40 40	40 40	
Frais de casernement		36,865 journées à 04 c.				1,474 60	1,474 60	
Subsistances		36,865 journées avec pain à 16 1/2 c.				6,082 72	6,082 72	
Frais d'administration						160 »	160 »	
Frais de route et de transport, par approximation						200 63	200 63	
TOTAL.							54,019 85	54,019 85

*ÉTAT des dépenses présumées de la Compagnie de Pontonniers
pendant l'année 1833.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT			TOTAL. GÉNÉRAL.	
	Hommes.	Chevaux.	De sous-offic.	De caporaux et soldats.	Du TRAITEMENT annuel.	De la solde jour- nalière.	Des traitemens et de la solde.		
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	3	»	»	4,200	»	4,200	11,967 75	
Capitaine de 2 ^e classe	1	3	»	»	3,350	»	3,350		
Lieutenant	1	3	»	»	2,500	»	2,500		
Sous-lieutenant	1	3	»	»	2,100	»	2,100		
TOTAL							12,150		»
A déduire 1 1/2 p. 0/0 pour médicamens.							182		25
Sergent-major	1	»	365	»	»	2 11	770 15		
Sergens	6	»	2,190	»	»	1 60	3,701 10		
Fourrier	1	»	365	»	»	1 60	618 85		
Caporaux	8	»	»	2,920	»	» 95	2,774 »		
Tambours	2	»	»	730	»	» 84	613 20		
Pontonniers	1 ^{re} classe	25	»	9,125	»	» 74	6,752 50		
	2 ^e classe	90	»	32,850	»	» 63	20,695 50		
	137	12	2,920	45,625	»	»	35,923 30	35,923 30	
			48,545						
Masse d'habillement et d'entretien			2,920 journées de sous-officiers, à 23 centimes				671 60	8,884 10	
			45,625 id. de caporaux et soldats, à 18 centimes				8,212 50		
1 ^{re} mise de petit équipement, pour 30 recrues à admettre, à 36 francs							1,080	»	
Primes d'engagement et de réengagement pour 10 recrues à admettre, à 40 francs							400	»	
Masse du renouvellement de bufléterie pour 133 hommes, à 40 centimes par an							53	20	
Frais de casernement, 16,181 journées, à 4 centimes							647	24	
Subsistances			16,181 journées avec pain, à 16 1/2 centimes				2,669	80	
			16,182 id. avec logement et nourriture, à 53 centimes				8,576	46	
			16,182 avec vivres de campagne : MÉMOIRE				»	»	
Frais d'administration							220	»	
Frais de route, transport, etc., par approximation							213	35	
TOTAL							70,635	20	

Suite

DES PIÈCES A L'APPUI.



*Formation, Traitement, Solde, Nourriture, etc. d'un Régiment
d'Infanterie de Ligne.*

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE				MONTANT		TOTAL.		
	Hommes.	Chevaux.	Adj. sous-offic. et tamb.-maj.	Musiciens.	Sous-officiers	Caporaux, tambours et soldats	Chevaux d'of- fic. triv.	Du traitement annuel.		De la solde jour- nalière	
Colonel	1	4	»	»	»	»	1,460	7,400	»	7,400	»
Lieutenant-colonel	1	3	»	»	»	»	1,095	5,900	»	5,900	»
Majors	5	15	»	»	»	»	5,175	5,050	»	25,230	»
Capitaine adjudant-major	1	1	»	»	»	»	365	2,950	»	2,950	»
Lieutenants adjudans majors	5	5	»	»	»	»	1,825	2,500	»	12,500	»
Capitaine quartier-maitre	1	»	»	»	»	»	»	2,950	»	2,950	»
Officiers-payeurs	3	3	»	»	»	»	1,095	1,900	»	5,700	»
Officier-d'habillement	1	»	»	»	»	»	»	1,690	»	1,690	»
Officier-d'armement	1	»	»	»	»	»	»	1,900	»	1,900	»
Lieutenant porte-drapeau	1	»	»	»	»	»	»	1,900	»	1,900	»
Médecin de régiment	1	1	»	»	»	»	365	3,350	»	3,350	»
Médecins de bataillon	5	5	»	»	»	»	1,825	2,100	»	10,500	»
Capitaines de 1 ^{re} classe	15	»	»	»	»	»	»	2,950	»	44,250	»
Capitaines de 2 ^e classe	17	»	»	»	»	»	»	2,500	»	42,500	»
Lieutenans	32	»	»	»	»	»	»	1,900	»	60,800	»
Sous lieutenans	62	»	»	»	»	»	»	1,480	»	91,760	»
										321,300	»
Adjudans sous-officiers	5	»	1,825	»	»	»	»	2	11	3,850	75
Tambour-major	1	»	365	»	»	»	»	1	37	500	05
Maitres-ouvriers	3	»	»	»	»	1,095	»	»	74	810	30
Garde-magasin	1	»	»	»	365	»	»	1	37	500	05
Vaguemestre	1	»	»	»	365	»	»	1	37	500	05
Fourrier de la compagnie hors rang	1	»	»	»	365	»	»	1	37	500	05
Caporaux-tambours	6	»	»	»	»	2,190	»	»	95	2,080	50
Musiciens d'état major	14	»	»	5,110	»	»	»	»	»	2,880	»
Caporal-cornet	1	»	»	»	»	365	»	1	26	459	90
Sergens-majors	32	»	»	»	11,680	»	»	1	68	19,822	40
Sergens	129	»	»	»	47,085	»	»	1	37	64,506	45
Fourriers	32	»	»	»	11,680	»	»	1	37	16,001	60
Caporaux	260	»	»	»	»	94,900	»	»	74	70,226	»
Tambours	54	»	»	»	»	19,710	»	»	63	12,417	30
Cornets	10	»	»	»	»	3,650	»	»	63	2,299	50
Élèves-tambours	12	»	»	»	»	4,380	»	»	52	2,277	60
Greuariers et sapeurs	670	»	»	»	»	244,580	»	»	58	141,839	»
Voligeurs	640	»	»	»	»	233,600	»	»	55	128,480	»
Fusiliers	2,677	»	»	»	»	977,105	»	»	52	508,094	60
TOTAUX	4,701	37	2,190	5,110	71,540	1,581,545	13,505	»	»	1,299,146	10
				1,660,385							

A déduire 1 1/2 p/o sur 321,300 fr., montant du traitement des officiers, pour médicaments 4,819 50

REPORT.	fr. 1,294,326 60
A déduire la solde de 1,000 hommes en permission, 4 mois.	62,400 »
RESTE.	<u>1,231,926 60</u>

Masse d'habillement et d'entretien.

2,190 journées d'adjud ^t sous-officier et tamb ^r -major, à 50 c.	1,095 »	
5,110 id. de musiciens, à 35 centimes	1,788 50	
71,540 id. de sous-officiers, à 23 centimes.	16,454 20	
1,581,545 id. de caporaux et soldats, à 18 centimes	284,678 10	
TOTAL.	<u>304,015 80</u>	
A déduire 6/10 de la valeur des effets en magasin.	118,773 26	
		<u>185,242 54</u>
Première mise de petit équipement pour 600 recrues, à 36 francs.	21,600 »	
Primes d'engagement et de réengagement pour 150 recrues volontaires, à 40 fr.	6,000 »	
Masse de renouvellement de buffléterie, 4,549 hommes, à 1 fr. par an.	4,549 »	

Frais de casernement.

419,566 journées en garnison, à 4 centimes.	16,782 64	
570,427 id. avec logement et nourriture.	{ Cette dépense se paie au } moyen de la retenue de } MÉMOIRE. 21 centimes sur la solde.	
640,392 id. avec vivres de campagne.		
		<u>» »</u>

Subsistances.

1,660,385 journées, dont :	{	419,566 journées de pain en garnison, à 16 1/2 centimes.	69,228 39
		570,427 id. avec logement et nourriture, à 53 centimes	302,326 31
		640,392 id. avec vivres de campagne. MÉMOIRE	» »
		30,000 id. en permission sans vivres	» »
Fourrages	13,505 journées à fr. 1-26 centimes	17,016 30	
Frais d'administration		18,000 »	
Moyens de transport et frais de route, par approximation.		2,706 77	
TOTAL.		<u>1,875,378 55</u>	
Partant, pour 12 régimens.	fr. 22,504,542 60		

Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Equipement, etc., d'un Régiment de Chasseurs à pied.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT.		TOTAL.
	Hommes	Chevaux.	Adjudans sous-officiers et tamb.-major.	Musiciens.	Sous-officiers.	Caporaux Lambours et soldats.	Chevaux d'of- fiers.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.	
Colonel	1	4	"	"	"	"	1460	7400	"	7400
Lieutenant-colonel	1	3	"	"	"	"	1095	5900	"	5900
Majors	3	9	"	"	"	"	3285	5050	"	15150
Capitaine adjudant-major	1	1	"	"	"	"	365	2950	"	2950
Lieutenants adjudans-majors	3	3	"	"	"	"	1095	2500	"	7500
Capitaine quartier-maître	1	"	"	"	"	"	"	2950	"	2950
Officiers payeurs	2	2	"	"	"	"	730	1900	"	3800
Officier d'habillement	1	"	"	"	"	"	"	1690	"	1690
Officier d'armement	1	"	"	"	"	"	"	1900	"	1900
Porte-drapeau	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Médecin de régiment	1	1	"	"	"	"	355	3350	"	3350
Médecins de bataillon	3	3	"	"	"	"	1095	2100	"	6300
Capitaines de 1 ^{re} classe	9	"	"	"	"	"	"	2950	"	26550
Capitaines de 2 ^e classe	11	"	"	"	"	"	"	2500	"	27500
Lieutenants	20	"	"	"	"	"	"	1900	"	38000
Sous-lieutenants	38	"	"	"	"	"	"	1480	"	56240
										207180
Adjudans sous-officiers	3	"	1095	"	"	"	"	"	2 11	2310 45
Sergent-cornet	1	"	365	"	"	"	"	"	1 37	500 05
Maîtres-ouvriers	3	"	"	"	"	1095	"	"	" 74	810 30
Garde magasin	1	"	"	"	365	"	"	"	1 37	500 05
Vaguemestre	1	"	"	"	365	"	"	"	1 37	500 05
Fourrier de la compagnie hors rang	1	"	"	"	365	"	"	"	1 37	500 05
Caporaux-cornets	3	"	"	"	"	1095	"	"	" 95	1040 25
Musiciens d'état-major	14	"	"	5110	"	"	"	"	"	2880
Sergens-majors	20	"	"	"	7300	"	"	"	1 68	12264
Sergens	81	"	"	"	29565	"	"	"	1 37	40504 05
Fourriers	20	"	"	"	7300	"	"	"	1 37	10001
Caporaux	162	"	"	"	"	59130	"	"	" 74	43756 20
Thuriboliers	20	"	"	"	"	7300	"	"	" 63	4599
Cornets	40	"	"	"	"	14600	"	"	" 63	9198
Élèves cornets	8	"	"	"	"	2920	"	"	" 52	1318 40
Carabiniers et sapeurs	402	"	"	"	"	146730	"	"	" 68	85103 40
Voltigeurs	384	"	"	"	"	140160	"	"	" 55	77088
Chasseurs	1860	"	"	"	"	605900	"	"	" 52	315068
TOTAUX	2920	26	1460	5110	45260	978930	9490	"	"	813321 25
			1,030,760							

A déduire 1 1/2 p. % sur 207,180 fr., montant du traitement des officiers, pour médicaments

3107 70

*Formation, Traitement, Nourriture, Solde, Équipement, etc.,
d'une Compagnie sédentaire.*

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
		De sous-officiers.	De capor. et soldats.	Du traitement par an.	De la solde par jour.	
Capitaine avec rang de major	1	•	•	3,350	•	3,350 •
Lieutenant	1	•	•	1,900	•	1,900 •
Sous-lieutenant	1	•	•	1,480	•	1,480 •
TOTAL						6,730 •
A déduire 1 ½ % pour médicaments						100 95
RESTE						6,629 05
Sergent-major	1	365	•	•	1 69	610 85
Sergens.	6	2,190	•	•	1 37	3,000 30
Fourrier	1	365	•	•	1 37	500 05
Caporaux	10	•	3,850	•	• 74	2,701 •
Tambours	3	•	1,095	•	• 63	689 85
Soldats	200	•	73,000	•	• 52	37,960 •
	224	2,820	77,745	•	•	52,097 10

Masse d'habillement et d'entretien.

365 Journées de sergent-major à 50 centimes	182 50
2,555 Id. de sous-officiers à 23 id.	587 05
77,745 Id. de caporaux et soldats à 18 id.	13,994 10
	14,764 25
1 ^{re} mise de petit équipement pour 30 hommes à admettre à 36 fr.	1,080 •
Masse de renouvellement de buflétrie 221 hommes à 1 • par an.	221 •
Frais de casernement 80,665 journées à 4 centimes	3,226 60
Subsistances . . . 80,665 id. de pain à 16 ¼ centimes.	13,309 72
Frais d'administration.	160 •
Frais de route et moyens de transport.	150 21
	85,008 88
TOTAL	85,008 88
Partant pour 3 compagnies.	265,026 64

Formation, Traitement, Nourriture, Solde, Équipement, etc., d'une Compagnie de Discipline.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.				
		De sous-officiers.	De caporaux et soldats.	Du traitement annuel.	De la solde par jour.					
Major.	1	»	»	»	»	5,050 »				
Lieutenans	2	»	»	»	»	3,800 »				
Sous-lieutenans.	3	»	»	»	»	2,060 »				
TOTAL.						11,810 »				
A déduire 1 $\frac{1}{4}$ % pour médicamens . . .						177 15				
RESTE.						11,632 85				
Sergent-major	1	365	»	»	1 69	016 85				
Sergens	6	2,190	»	»	1 37	3,000 30				
Fourrier	1	365	»	»	1 37	500 05				
Caporaux	12	»	4,380	»	» 74	3,241 20				
Tambours	2	»	730	»	» 63	459 90				
Soldats	180	»	65,700	»	» 52	34,164 »				
207						2,920	70,810	»	»	53,615 15

Masse d'habillement et d'entretien.

2,920 Journées de sous-officiers	à 23 centimes	671 60
70,810 Id. de caporaux et soldats	à 18 »	12,745 80
		13,417 40
Masse de renouvellement de buffléterie.	202 hommes à 1 franc par an	202 »
Frais de casernement	73,730 journées à 04 centimes	2,949 20
Subsistances	73,730 journées de pain à 16 $\frac{1}{2}$ centimes	12,165 45
Frais d'administration.		530 »
Frais de route, moyens de transport, etc.		269 95
TOTAL.		83,149 15
Pour deux compagnies.		166,298 30

*Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Equipement, etc.,
d'un Régiment de Chasseurs à cheval de six Escadrons.*

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	Adjudans sous-officiers.	Trompette-major.	Sous officiers et trompettes	Brigadiers et chasseurs.	Chevaux d'officiers.	Chevaux de troupe.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.	
Colonel	1	6	»	»	»	»	2,190	»	8,400	»	8,400
Lieutenant-colonel	1	4	»	»	»	»	1,460	»	6,300	»	6,300
Majors	3	10	»	»	»	»	3,650	»	5,500	»	16,500
Capitaine-instructeur	1	2	»	»	»	»	730	»	3,800	»	3,800
Capitaine adjudant-major	1	3	»	»	»	»	1,095	»	3,800	»	3,800
Lieutenant adjudant-major	1	3	»	»	»	»	1,095	»	3,550	»	3,550
Sous-lieutenant adjudant-major	1	2	»	»	»	»	730	»	3,150	»	3,150
Capitaine quartier-maître	1	1	»	»	»	»	365	»	2,950	»	2,950
Officier payeur	1	1	»	»	»	»	365	»	1,000	»	1,900
Officier d'habillement	1	2	»	»	»	»	730	»	1,690	»	1,690
Porte étendard	1	3	»	»	»	»	1,095	»	2,950	»	2,950
Médecin de régiment	1	2	»	»	»	»	730	»	3,350	»	3,350
Médecin de bataillon	1	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	2,100
Médecin-adjoint	1	2	»	»	»	»	730	»	1,480	»	1,480
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	2,100
Adjudans sous-officiers	3	3	1,095	»	»	»	»	1,095	»	2 32	2,540 40
Trompette-maréchal-des-logis	1	1	»	365	»	»	»	365	»	1 79	653 36
Vétérinaires de 2 ^e classe	2	2	»	»	»	»	»	730	1,480	»	2,960
Vaguemestre maréchal-des-logis	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 79	653 35
Trompette-brigadier	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 58	576 70
Maîtres-ouvriers	4	»	»	»	»	1,460	»	»	»	» 74	1,080 40
Capitaines-commandans	6	18	»	»	»	»	6,570	»	4,650	»	27,900
Capitaines en second	6	18	»	»	»	»	6,570	»	3,800	»	22,800
Lieutenans	12	36	»	»	»	»	13,140	»	2 950	»	35,400
Sous lieutenans	24	72	»	»	»	»	26,280	»	2,500	»	60,000
Maréchaux-des-logis-chefs	6	6	»	»	2,190	»	»	2,190	»	2 21	4,839 90
Maréchaux-des-logis	52	48	»	»	18,980	»	»	17,520	»	1 79	33,974 20
Maréchaux-des-logis-fourriers	7	6	»	»	2,555	»	»	2,190	»	1 79	4,573 45
Fourriers	6	6	»	»	2,190	»	»	2,190	»	1 69	3,701 10
Brigadiers	102	96	»	»	»	37,230	»	35,040	»	» 95	35,368 50
Trompettes	20	20	»	»	7,300	»	»	7,300	»	1 37	10,001
Maréchaux-ferrans	21	18	»	»	»	7,665	»	6,570	»	» 74	5,672 10
Chasseurs	974	840	»	»	»	355,510	»	306,600	»	» 74	263,077 40
TOTAUX	1,265	1,237	1,095	365	33,945	401,865	68,985	382,520			679,791 85
					437,270		451,505				

A ajouter pour le 7^e escadron pendant le 1^{er} trimestre. 20,315 70

TOTAL 600,107 55

A déduire 1 1/2 p. o/o sur 216,307-50, montant du traitement des officiers, pour médicamens. 3,244 61

Masse d'habillement et d'entretien.

1,095 journées d'adjudant-sous-officier, à 60 centimes . . .	637	»	
365 id. de trompette-major, à 50 centimes. . . .	182	50	
33,945 id. de sous-officiers, à 30 centimes	10,183	50	
401,865 id. de brigadiers et chasseurs, à 26 centimes . .	104,484	90	
Pour le 7 ^e escadron, pendant le 1 ^{er} trimestre. . . .	4,473	»	
	<hr/>		
TOTAL. . . .	119,980	90	
A déduire les 9/10 de la valeur des effets en magasin. . .	52,881	»	
	<hr/>		67,099 90
Première mise de petit équipement pour 198 recrues, à 50 francs. . . .	9,900	»	
Primes d'engagement et de réengagement pour 110 recrues volontaires, à 40 fr.	4,400	»	
Masse de renouvellement du harnachement et de la buffèterie. {	1,198 hommes à fr. 1-20 cent. par an . . .	1,437	60
	1,048 chevaux à 16 francs par an. . . .	16,768	»
	Pour le 7 ^e escadron pend ^t le 1 ^{er} trimest. . . .	748	70
	<hr/>		18,954 30
Masse d'entretien du harnachement et ferrage de chevaux. {	382,520 journées de chevaux à 10 cent. . . .	38,252	»
	15,570 id. du 7 ^e escad ^{on} pend ^t le 1 ^{er} trim. . . .	1,557	»
	<hr/>		39,809 »

Frais de casernement.

25,215 journées en garnison, à 4 centimes.	1,008	60	
141,999 id. de chevaux, à 4 centimes.	5,679	96	
191,450 id. de logement avec nourriture. { Cette dépense se paie			MEMOIRE.
237,615 id. avec vivres de campagne. . { au moyen de la retenue			
			{ de 21 cent. sur la solde.
	<hr/>		6,688 56

Subsistances.

454,280 journées, {	25,215 journées avec pain en garnison, à 16 $\frac{1}{2}$ centimes . .	4,160	47
dont :	191,450 id. avec logement et nourriture, à 53 centimes.	101,468	50
	237,615 id. avec vivres de campagne, MEMOIRE. . . .	»	»
FOURRAGES. 469,235 jour. dont: {	130,606 rations à fr. 1-70 c. . . .	222,030	20
	338,629 id. à fr. 1-25 c. . . .	423,286	25
	<hr/>		645,316 45
Frais d'administration		7,600	»
Moyens de transport et frais de route, par approximation.		2,034	39
Achat de chevaux, 150 à 500 francs.		75,000	»
	<hr/>		
TOTAL.	fr.	1,579,294	51
	<hr/>		
Partant pour 2 régimens.	fr.	3,158,589	02

*Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement, etc.,
d'un Régiment de Lanciers de sept Escadrons.*

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT		TOTAL.		
	Hommes.	Chevaux.	Adjudans sous-officiers.	Trompette-major.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et lanciers.	Chevaux d'officiers.	Chevaux de troupe.	Du traitement annuel.		De la solde pour-nature.	
Colonel	1	6	»	»	»	»	2,190	»	8,400	»	8,400	»
Lieutenant-colonel	1	4	»	»	»	»	1,460	»	6,300	»	6,300	»
Majors	3	10	»	»	»	»	3,650	»	5,500	»	16,500	»
Capitaine-instructeur	1	2	»	»	»	»	730	»	3,800	»	3,800	»
Capitaine adjudant-major	1	3	»	»	»	»	1,095	»	3,800	»	3,800	»
Lieutenant adjudant-major	1	3	»	»	»	»	1,095	»	3,550	»	3,550	»
Sous-lieutenant adjudant-major	1	2	»	»	»	»	730	»	3,150	»	3,150	»
Capitaine quartier-maitre	1	1	»	»	»	»	365	»	2,950	»	2,950	»
Officier payeur	1	1	»	»	»	»	365	»	1,900	»	1,900	»
Officier d'habillement	1	2	»	»	»	»	730	»	1,690	»	1,690	»
Porte-étendard	1	3	»	»	»	»	1,095	»	2,950	»	2,950	»
Médecin de régiment	1	2	»	»	»	»	730	»	3,350	»	3,350	»
Médecin de bataillon	1	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	2,100	»
Médecin-adjoint	1	2	»	»	»	»	730	»	1,480	»	1,480	»
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	2	»	»	»	»	730	»	2,100	»	2,100	»
Adjudans sous-officiers	3	3	1,095	»	»	»	»	1,095	»	2 32	2,540	40
Trompette-maréchal-des-logis	1	1	»	365	»	»	»	365	»	1 79	653	35
Vétérinaires de 2 ^e classe	2	2	»	»	»	»	»	730	1,480	»	2,960	»
Vaguemestre maréchal-des-logis	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 79	653	35
Trompette-brigadier	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 58	576	70
Maitres-ouvriers	4	»	»	»	»	1,460	»	»	»	» 74	1,080	40
Capitaines-commandans	7	21	»	»	»	»	7,665	»	4,650	»	32,550	»
Capitaines en second	7	21	»	»	»	»	7,665	»	3,800	»	26,600	»
Lieutenans	14	42	»	»	»	»	15,330	»	2,950	»	41,300	»
Sous-lieutenans	28	84	»	»	»	»	30,660	»	2,500	»	70,000	»
Maréchaux-des-logis-chefs	7	7	»	»	2,555	»	»	2,555	»	2 21	5,648	55
Maréchaux-des-logis	60	56	»	»	21,900	»	»	20,440	»	1 79	39,201	»
Maréchaux-des-logis-fourriers	8	7	»	»	2,920	»	»	2,555	»	1 79	5,226	80
Fourriers	7	7	»	»	2,555	»	»	2,555	»	1 69	4,317	93
Brigadiers	118	112	»	»	»	43,070	»	40,880	»	» 95	40,916	50
Trompettes	23	23	»	»	8,395	»	»	8,395	»	1 37	11,501	15
Maréchaux-ferrans	24	21	»	»	»	8,760	»	7,665	»	» 74	6,482	40
Lanciers	1,130	980	»	»	»	412,450	»	357,700	»	» 74	308,213	»
TOTAUX	1,462	1,434	1,095	365	39,055	465,740	77,745	445,665	»	»	661,439	53
					506,255		523,410					

A déduire 1 1/2 p. o/o sur 234,470, montant du traitement des officiers, pour médicaments 3,517 05

RESTE A REPORTER. fr. 657,922 50

REPORT. fr. 687,922 50

Masse d'habillement et d'entretien.

1,095 journées d'adjudant sous-officier, à 65 centimes.	711 75	
365 id. de trompette-major, à 55 centimes	200 75	
30,055 id. de sous-officiers et trompettes, à 32 centimes.	12,497 60	
465,740 id. de brigadiers et lanciers, à 28 centimes	130,407 20	
	<hr/>	
TOTAL. fr.	143,817 30	
A déduire 6/10 de la valeur des effets en magasin.	54,600 »	
	<hr/>	89,217 30
Première mise de petit équipement pour 230 recrues, à 50 francs	11,500 »	
Primes d'engagement et de réengagement pour 130 recrues volontées, à 40 fr.	5,200 »	
Masse de renouvellement du harnachement et de la bufféterie. {	1,387 hommes, à fr. 1-50 cent. par an	2,080 50
	1,221 chevaux, à 16 fr. par an.	19,536 »
	<hr/>	21,616 50
Masse d'entretien du harnachement et ferrage de chevaux. {	445,665 journées de chevaux, à 10 centimes.	44,566 50

Frais de casernement.

165,665 journées de chevaux, à 4 centimes	6,626 60	
31,025 id. d'hommes en garnison, à 4 centimes.	1,241 »	
id. de logement et nourriture. { Cette dépense se paie au		MÉMOIRE.
id. de vivres de campagne	{ moyen de la retenue de	
	{ 21 centimes sur la solde. }	
	<hr/>	7,867 60

Subsistances.

506,255 journées, {	31,025 journées avec pain en garnison, à 16 1/2 centimes.	5,119 12
dont :	237,615 id. avec logement et nourriture, à 53 cent.	125,935 95
	237,615 id. avec vivres de campagne. MÉMOIRE.	
Fourrages. 523,410 rations, {	130,852 à fr. 1-70 centimes.	222,448 40
dont :	392,558 à fr. 1-25 centimes.	490,697 50
	<hr/>	713,145 90
Frais d'administration		7,600 »
Moyens de transport et frais de route, par approximation.		1,995 93
Achat de 150 chevaux de remonte, à 500 francs		75,000 »
	<hr/>	
TOTAL. fr.		1,766,687 30

Partant pour 2 Régimens.. . . . fr. 3,533,374 60

Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement, etc., d'un Régiment de Cuirassiers à huit Escadrons.

FORMATION.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES DE					MONTANT.		TOTAL.	
	Hommes.	Chevaux.	Adjudans sous-officiers.	Trompette-major.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et cuirassiers.	Chevaux d'officiers.	Chevaux de troupe.	Du traitement annuel.		De la solde journalière.
Colonel	1	6	»	»	»	»	2190	»	8400	»	8400
Lieutenant-colonel	1	4	»	»	»	»	1460	»	6300	»	6300
Majors	4	14	»	»	»	»	5110	»	5500	»	22000
Capitaine-instructeur	1	2	»	»	»	»	730	»	3800	»	3800
Capitaine adjudant-major	1	3	»	»	»	»	1095	»	3800	»	3800
Lieutenant adjudant-major	1	3	»	»	»	»	1095	»	3550	»	3550
Sous-lieutenant adjudant-major	1	2	»	»	»	»	730	»	3150	»	3150
Capitaine quartier-maître	1	1	»	»	»	»	365	»	2950	»	2950
Officier-payeur	1	1	»	»	»	»	365	»	1900	»	1900
Officier-d'habillement	1	2	»	»	»	»	730	»	1690	»	1690
Porte-étendard	1	3	»	»	»	»	1095	»	2950	»	2950
Médecin de régiment	1	2	»	»	»	»	730	»	3350	»	3350
Médecin de bataillon	1	2	»	»	»	»	730	»	2100	»	2100
Médecin-adjoint	1	2	»	»	»	»	730	»	1480	»	1480
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	2	»	»	»	»	730	»	2100	»	2100
Adjudans sous-officiers	3	3	1095	»	»	»	»	1095	»	2 32	2540 40
Trompette maréchal-des-logis	1	1	»	365	»	»	»	365	»	1 79	653 35
Vétérinaires de 2 ^e classe	2	2	»	»	»	»	»	730	1480	»	2960
Vaguemestre maréchal-des-logis	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 79	653 35
Trompette-brigadier	1	1	»	»	365	»	»	365	»	1 58	578 70
Maîtres-ouvriers	4	»	»	»	»	1460	»	»	»	» 74	1020 40
Capitaines commandans	8	24	»	»	»	»	8760	»	4650	»	37200
Capitaines en second	8	24	»	»	»	»	8760	»	3800	»	30400
Lieutenans	16	48	»	»	»	»	17520	»	2950	»	47200
Sous-lieutenans	32	96	»	»	»	»	35040	»	2500	»	80000
Maréchaux-des-logis-chefs	8	8	»	»	2920	»	»	2920	»	2 21	8453 20
Maréchaux-des-logis	68	64	»	»	28420	»	»	23360	»	1 79	44427 80
Maréchaux-des-logis-fourriers	9	8	»	»	3285	»	»	2920	»	1 79	5880 15
Fourriers	8	8	»	»	2920	»	»	2920	»	1 69	4934 80
Brigadiers	134	128	»	»	»	48910	»	46720	»	» 95	46464 50
Trompettes	26	26	»	»	9490	»	»	9490	»	1 37	13001 30
Maréchaux-ferrans	27	24	»	»	»	9855	»	8760	»	» 74	7292 70
Cuirassiers	1126	960	»	»	»	410990	»	350400	»	» 74	304132 60
TOTAUX	1500	1475	1095	365	44165	471215	87965	450410	»	»	705371 25
					510,840		538,375				

A déduire 1 1/2 p. % sur 264,280 fr., montant du traitement des officiers, pour médicaments 3964 20

REPORT. . . fr. 701,407 05

Masse d'habillement et d'entretien.

1,095 journées d'adjudans sous-officiers, à 55 centimes . . .	602 25	
365 id. de trompette-major, à 45 centimes.	164 25	
44,165 id. de sous-officiers et trompettes, à 28 cent.	12,366 20	
471,215 id. de brigadiers et cuirassiers, à 25 centimes.	117,803 75	
	<hr/>	
TOTAL.	130,936 45	
A déduire 6/10 de la valeur des effets en magasin.	45,326 »	
	<hr/>	85,610 45
Première mise de petit équipement pour 300 recrues à admettre, à 50 francs.	15,000 »	
Primes d'engag ^t et de réengag ^t pour 130 recrues volont ^{es} à admettre, à 40 fr.	5,200 »	
Masse de renouvellement du harnachement et de la buvette. {	1,418 hommes, à 70 centimes par an.	992 60
	1,234 chevaux, à 16 fr. par an.	19,744 »
	<hr/>	20,736 60
Masse d'entretien du harnachement et ferrage de chevaux; 450,410 journées à 10 centimes		45,041 »

Frais de casernement.

215,660 journées de chevaux, à 4 centimes	8,626 40	
131,265 id. d'hommes, à 4 centimes	5,250 60	
132,287 id. avec logement et nourriture. { Cette dépense se paie au		MÉMOIRE.
241,288 id. avec vivres de campagne. { moyen de la retenue de		
	21 centimes sur la solde.	
	<hr/>	13,877 »

Subsistances.

131,265 journées en garnison avec pain, à 16 $\frac{1}{4}$ centimes.	21,658 72	
132,287 id. avec logement et nourriture, à 53 centimes.	70,112 11	
241,288 id. avec vivres de campagne. MÉMOIRE.	» »	
12,000 id. en permission sans vivres.	» »	
FOURRAGES. 538,375 journées, {	134,593 à fr. 1-90 centimes.	255,726 70
dont :	403,782 à fr. 1-45 centimes.	585,483 90
	<hr/>	841,210 60
Frais d'administration	7,800 »	
Moyens de transport et frais de route, par approximation.	2,419 83	
Achat de 200 chevaux de remonte, à 600 francs.	120,000 »	
	<hr/>	
TOTAL. . . . fr.	1,949,873 36	

Formation, Traitement, Solde, Nourriture, Équipement, etc , d'un Régiment de Guides à 4 Escadrons.

FORMATION.	EFFECTIF		NOMBRE DE JOURNÉES DE						MONTANT		TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.	
	Hommes.	Chevaux.	Adjudans-sous-officiers.	Trompette-major.	Sous-officiers et trompettes.	Brigadiers et guides.	Chevaux d'officiers.	Chevaux de guides.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.			
Lieutenant colonel	1	4	"	"	"	"	1460	"	0300	"	0300		
Majors	3	10	"	"	"	"	3650	"	5500	"	16500		
Capitaine-instructeur	1	2	"	"	"	"	730	"	3800	"	3800		
Capitaine adjudant-major	1	3	"	"	"	"	1095	"	3800	"	3800		
Lieutenant adjudant-maj.	1	3	"	"	"	"	1195	"	3550	"	3550		
Capitaine quartier-maître	1	1	"	"	"	"	365	"	2950	"	2950		
Lieutenant offic.-payeur	1	1	"	"	"	"	365	"	1900	"	1900		
Officier d'habillement	1	2	"	"	"	"	730	"	1690	"	1690		
Lieutenant porte étend.	1	3	"	"	"	"	1095	"	2950	"	2950		
Médecin de régiment	1	2	"	"	"	"	730	"	3350	"	3350		
Médecin de bataillon	1	2	"	"	"	"	730	"	2100	"	2100		
Médecin-adjoint	1	2	"	"	"	"	730	"	1480	"	1480		
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	2	"	"	"	"	730	"	2100	"	2100		
Capitaines-commandans	4	12	"	"	"	"	4380	"	4650	"	18600		
Capitaines en second	4	12	"	"	"	"	4380	"	3800	"	15200		
Lieutenans	8	24	"	"	"	"	8760	"	2950	"	23600		
Sous-lieutenans	18	48	"	"	"	"	17520	"	2500	"	40000		
	47	133	A retrancher pour 1 escadron pendant le 1 ^{er} trimestre									119870	
												6187	50
												143682	50
			A déduire 1 1/2 % pour médicaments									2155	23
												141527	27
Adjudans sous-officiers	3	3	1095	"	"	"	"	1095	"	2 32	2540	40	
Maréchal-des-log. vagues	1	1	"	"	365	"	"	365	"	1 79	653	35	
Trompette-mar.-des-logis	1	1	"	365	"	"	"	365	"	1 79	653	35	
Vétérinaires de 2 ^e classe	2	2	"	"	"	"	"	730	1480	"	2960		
Maîtres-ouvriers	4	"	"	"	"	1460	"	"	"	74	1080	40	
Maréchaux-des-log-chefs	4	4	"	"	1460	"	"	1460	"	2 21	3226	60	
Maréchaux-des-logis	38	32	"	"	13140	"	"	11680	"	1 79	23520	60	
Mar.-des-logis-fourriers	5	4	"	"	1825	"	"	1400	"	1 70	3266	75	
Fourriers	4	4	"	"	1480	"	"	1480	"	1 89	2467	40	
Brigadiers	70	64	"	"	"	25550	"	23300	"	95	24272	50	
Trompettes	14	14	"	"	5110	"	"	5110	"	1 37	7000	70	
Maréchaux-ferrans	14	12	"	"	"	5110	"	4380	"	74	3781	40	
Guides	652	560	"	"	"	241630	"	204400	"	74	178906	20	
			A retrancher pour 1 escadron pendant le 1 ^{er} trimestre									254229	65
												14128	20
												240101	45
TOTAUX	820	701	1095	365	23360	273750	48545	255865				381628	72
						298570	304410						

Masse d'habillement et d'entretien.

1,095 journées d'adjudans sous-officiers, à 65 centimes . . .	711 75	
365 id. de trompette-major, à 55 centimes	200 75	
23,360 id. de sous-officiers et trompettes, à 32 centimes.	7,475 20	
273,750 id. de brigadiers et guides, à 28 centimes	76,650 »	
	<hr/>	
TOTAL.	85,037 70	
A déduire. { Pour un escad. pendant le 1 ^{er} trimestre. 4,813 20 }	61,367 20	
{ Les $\frac{6}{10}$ de la valeur des effets en magasin 56,554 » }		
	<hr/>	23,670 50
1 ^{re} mise de petit équipement, pour 309 recrues, à 50 francs	15,450 »	
Primes d'engagement pour 309 recrues volontaires à 40 francs	12,360 »	
Masse de renouvellement du harnachement et de la buffèterie. {	818 hommes, à fr. 6-20 centim.	5,071 60
{	701 chevaux, à 16 francs	11,216 »
{	1 ^{re} mise de harnachem ^t et buffèterie pour le 4 ^e escadron	42,878 51
	<hr/>	
TOTAL.	59,166 11	
A déduire pour le 4 ^e escadron pendant le 1 ^{er} trimestre.	984 95	
	<hr/>	58,181 16
Masse d'entretien du harnachement et ferrage de chevaux. {	240,295 journées, déduction du 4 ^e escadron	
{	pour le 1 ^{er} trimestre, à 10 centimes	24,029 50

Frais de casernement.

104,165 journées d'hommes en garnison, à 4 centimes.	4,166 60	
165,665 id. de chevaux, à 4 centimes	6,626 60	
79,575 id. avec logement et nourriture. { Cette dépense se paie	} MÉMOIRE.	
97,820 id. avec vivres de campagne. { au moyen de la retenue		} de 21 cent. sur la solde.
	<hr/>	

Subsistances.

281,560 { 104,165 journées en garnison avec pain, à 16 $\frac{1}{2}$ centimes . . .	17,187 22	
journées. { 79,575 id. avec logement et nourriture, à 53 centimes.	42,174 75	
{ 97,820 id. avec vivres de campagne. MÉMOIRE.	» »	
FOURRAGES. 286,680 journées, { 58,380 rations à fr. 1-90 cent. 110,922 »	}	
dont : { 228,300 id. à fr. 1-45 cent. 331,035 »		
	<hr/>	441,957 »
Frais d'administration.	7,600 »	
Moyens de transport et frais de route, par approximation.	1,454 96	
Achat de 180 chevaux à 600 francs	90,000 »	
	<hr/>	
TOTAL.	fr. 1,126,487 01	

ÉTAT des Dépenses présumées pour vingt Bataillons de Gardes Civiques , pendant l'année 1833.

DÉSIGNATION DES GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.
	Hommes.	Chevaux.	De sous-officiers et soldats	De chevaux.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.	
Colonels	5	20	"	7,300	7,400	"	37,000 "
Majors	20	60	"	21,900	5,050	"	101,000 "
Capitaines adjud.-majors.	5	5	"	1,825	2,500	"	12,500 "
Lieuten. adjudans-majors.	20	20	"	7,300	2,500	"	50,000 "
Capitaines quart.-maîtres.	5	5	"	1,825	2,500	"	12,500 "
Lieutenans offic.-payeurs	20	20	"	7,300	1,900	"	38,000 "
Médecins de bataillon . .	20	20	"	7,300	2,100	"	42,000 "
Capitaines	120	"	"	"	2,500	"	300,000 "
Lieutenans	120	"	"	"	1,900	"	228,000 "
Sous-lieutenans.	240	"	"	"	1,480	"	355,200 "
Ensemble							1,176,200 "
A déduire pour médicam ^s .							17,643 "
RESTE.							1,158,557 "
Adjudans sous-officiers . .	20	"	7,300	"	"	2 11	15,403 "
Caporaux tambours	20	"	7,300	"	"	" 95	8,035 "
Maîtres armuriers.	20	"	7,300	"	"	" 74	5,402 "
Sergens-majors.	120	"	43,800	"	"	1 69	74,022 "
Sergens	480	"	175,200	"	"	1 37	240,024 "
Fourriers	120	"	43,800	"	"	1 37	60,006 "
Caporaux	920	"	335,800	"	"	" 74	348,492 "
Tambours	240	"	87,600	"	"	" 63	55,188 "
Soldats	13,485	"	4,922,025	"	"	" 52	2,559,453 "
	16,000	150	5,630,125	54,750	"	"	4,423,482 "

Masse d'habillement et d'entretien.

Renouvellement d'une veste, pantalon, paire de guêtres, bonnet de police calculé à 30 francs par homme, pour 15,425 hommes	462,750	
Renouvellement du petit équipement à 30 francs par homme	462,750	
		925,500 "
Frais de casernement, 1,935,393 journées, à 4 centimes		77,415 72
Subsistances, 5,630,125 journées.	1,935,393 journées avec pain, à 16 $\frac{1}{2}$ cent.	319,339 84
	1,638,024 id. avec logement et nourriture à 53 centimes	868,162 72
	1,876,708 id. avec vivres de campagne, MÉMOIRE	" "
	180,000 id. avec perm. sans vivres	" "
Fourrages, 54,750 journées, à 1 fr. 26 centimes		68,985 "
Frais d'administration		31,000 "
Frais de route et moyens de transport, par approximation.		4,000 09
TOTAL.		6,717,864 37

*ÉTAT des Dépenses présumées du Corps de Partisans,
pendant l'année 1833.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		TOTAL.					
	Hommes.	Chevaux.	d'hommes.	de chevaux.	Du traitement annuel.	De la solde journalière.						
Majors	2	3	»	1,095	5,050	»	10,100 »					
Capitaines adjud., majors.	2	2	»	730	2,500	»	5,000 »					
Officiers-payeurs	2	2	»	730	1,900	»	3,800 »					
Médecins de bataillon. . .	2	2	»	730	2,100	»	4,200 »					
Capitaines de 1 ^{re} classe . .	5	5	»	1,825	2,950	»	14,750 »					
Capitaines de 2 ^e classe . .	5	5	»	1,825	2,500	»	12,500 »					
Lieutenans	10	»	»	»	1,900	»	19,000 »					
Sous-lieutenans.	20	»	»	»	1,480	»	29,600 »					
TOTAL.							98,950 »					
A déduire 1 $\frac{1}{2}$ % pour médicamens.							1,484 26					
RESTE.							97,465 75					
Adjudans sous-officiers . . .	4	»	1,460	»	»	2 11	3,080 60					
Sergens-trompettes	2	»	730	»	»	1 37	1,000 10					
Maîtres-ouvriers.	4	»	1,460	»	»	» 74	1,080 40					
Maîtres-armuriers	2	»	730	»	»	» 74	540 20					
Sergens-majors	10	»	3,650	»	»	1 79	6,533 50					
Fourriers	10	»	3,650	»	»	1 37	5,000 50					
Sergens	60	»	21,900	»	»	1 37	30,003 »					
Caporaux	80	»	29,200	»	»	» 74	21,608 »					
Trompettes	20	»	7,300	»	»	» 63	4,599 »					
Fusiliers	1,064	»	388,360	»	»	» 52	201,947 20					
Sapeurs	12	»	4,380	»	»	» 52	2,277 60					
1310							19	462,820	6,935	»	»	375,135 85

Masse d'habillement et d'entretien.

Renouvellement d'une veste, pantalon, paire de guêtres, bonnet de police et petit équipement, à 60 francs par homme, pour 1,269 hommes	76,080	»
Masse d'entretien et de réparation, 462,820 journées, à 4 centimes.	18,512	80
Frais de casernement, 90,000 journées, à 4 centimes		3,600 »

Subsistances.

462,820 journées, dont :	90,000 journées de garnison avec pain à 16 $\frac{1}{2}$ centimes.	14,850 »
	141,410 id. avec logement et nourriture, à 53 c.	74,947 30
	231,410 id. avec vivres de campagne, MÉMOIRE.	»
Fourrages, 6,935 journées, à 1 fr. 26		8,738 10
Frais d'administration.		3,200 »
Frais de route et de transport par approximation		1,515 80
TOTAL. . . . fr.		676,579 85

ÉTAT des dépenses présumées de la Compagnie de Marins, pendant l'année 1833.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE		MONTANT.	Observations.
			PAR JOUR.			
Sergent-major	1	365	2	32	846 80	
Sergens	4	1,460	2	11	3,080 60	
Caporaux	8	2,920	1	90	5,548 »	
Matelots	100	36,500	1	79	65,335 »	
Mousses	4	1,460	»	95	1,387 »	
TOTAUX	117	42,705	»		76,197 40	
42,705 journées pour logement, à 21 centimes					8,968 05	
Frais d'administration et divers					134 55	
TOTAL. . . . fr.					85,300 »	

TABLEAU S.

ÉTAT des dépenses présumées pour la Compagnie d'ouvriers volontaires d'Artillerie d'Ath.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE de journées de sous-officiers et soldats.	MONTANT		TOTAL.	
			du TRAITEMENT annuel.	de LA SOLDE par jour.		
Lieutenant	1	»	1,740 »	» »	1,740 »	
A déduire 1 $\frac{1}{4}$ % pour médicamens.					26 10	
RESTE. . . .					1,713 90	
Sergent-major	1	365	» »	2 11	770 15	
Sergens et fourrier	4	1,460	» »	1 69	2,467 40	
Caporaux	4	1,460	» »	» 95	1,387 »	
Tambour	1	365	» »	» 84	306 60	
Soldats	27	9,855	» »	» 74	7,292 70	
38					13,505	» »
MASSE D'HABILLEMENT ET D'ENTRETIEN.						
Renouvellement d'une veste, d'un pantalon, d'une paire de guêtres et bonnet de police, calculé à 30 fr. par homme ; pour 37 hommes.					1,110 »	
Renouvellement du petit équipement, 37 hommes à 30 francs . .					1,110 »	
					2,220 »	
Frais de casernement, 13,505 journées à 4 centimes					540 20	
Subsistances, 13,505 journées avec pain, en garnison, à 16 $\frac{1}{2}$ centimes . . .					2,228 32	
Frais de bureau et divers, par approximation					112 58	
TOTAL. . . . fr.					19,038 85	

4

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1833.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Administration centrale. (Personnel.)</i>						
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	1	Traitement du Ministre.	1	21,000	21,000	21,000
	2	Indemnité de logement.	"	"	4,000	4,000
<p>Le local occupé par le Ministère des Finances suffit à peine aux bureaux de ce Département : on a même dû transformer les dépendances et les souterrains de l'hôtel en bureaux et en magasins.—Il y a donc impossibilité matérielle d'y loger le Ministre.</p>						
	1	Traitement du secrétaire-général.	1	10,500	10,500	10,500
<p>Le traitement du secrétaire-général a été reproduit à 10,500 fr. parce qu'en le portant à moins, c'était ôter au Gouvernement la possibilité d'arrêter son choix parmi les fonctionnaires supérieurs des Finances. Au surplus ce traitement a été fixé par arrêté du Roi, et maintenu à ce taux en égard aux longs services du titulaire.</p>						
2		<i>Secrétariat - Général.</i>				
	2	Traitement du chef de division	1	5,250	5,250	} 28,000
		Id. des employés de toutes classes	12	de 900 à 3,150	22,750	
<p>Le Roi ayant par arrêté du 9 juin dernier placé dans les attributions du Ministre des Finances, les nominations qui appartenaient précédemment aux Gouverneurs, il a été nécessaire de former au Secrétariat-Général, un bureau de contrôle de tout le personnel du Département, composé de plus de 7,000 employés. A cette besogne est venue se joindre celle relative aux adjudications publiques et au magasin général qui en est la conséquence. Ces deux causes ont nécessité la création d'un emploi de plus que l'an dernier, mais les économies majeures qui résultent du système d'adjudication et les devoirs qu'impose la justice distributive envers les nombreux employés des Finances, ne permettent pas de rejeter l'allocation demandée.</p> <p>Le service n'a d'ailleurs pas pu se faire l'an dernier avec la somme allouée, qui était évidemment insuffisante, et il est en outre à remarquer que malgré l'apparente augmentation de 4,719 francs, le Secrétariat coûtera encore 10,000 francs de moins qu'en 1881.</p>						
A REPORTER. fr.						

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
21,000	"	21,000	21,164 02	"	164 02	Cette réduction pro- vient des bases adoptées pour la conversion en francs.	
4,000	"	4,000	"	4,000	"		
25,000	"	25,000	21,164 02	4,000	164 02		
10,500	"	10,500	8,465 60	2,034 40	"		
28,000	"	28,000	23,280 42	4,719 58	"		
38,500	"	38,500	31,746 02	6,753 98	"		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinales et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
38,800	»	38,800	32,746 02	6,753 98	»		
105,000	»	105,000	95,238 10	9,761 90	»	La somme allouée pour 1832 n'a pu suf- fire.	
97,460	»	97,460	91,534 39	5,925 61	»		
240,960	»	240,960	218,518 51	22,441 49	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.																				
		REPORT, fr.																			
		<i>Enregistrement et Domaines.</i>																			
		<p>(NOTA). Les chefs et employés de l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines, étant payés ainsi que les employés supérieurs dans les provinces, par une remise générale de 1 3/4 sur les recettes (autres que celles en <i>los renten</i> ou rentes remboursables), on a dû les présenter sous un même article afin de n'être pas obligé d'exercer de transfert contrairement aux dispositions de la Constitution. On ne comprend en conséquence ici que les expéditionnaires de l'administration centrale à traitemens fixes. Les employés de l'administration centrale à traitemens proportionnels figureront à l'art. 1^{er} du chap. 4, avec les employés supérieurs des provinces dans le partage de la remise générale.</p>																			
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">NOMBRE d'agens.</th> <th>APPOINTEMENS PAR AN.</th> <th>MONTANT de la DÉPENSE.</th> <th>TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7</td> <td>Traitement des expéditionnaires</td> <td>10</td> <td>de 850 à 1,680</td> <td>13,000</td> <td>13,000</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	7	Traitement des expéditionnaires	10	de 850 à 1,680	13,000	13,000						
NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.																		
7	Traitement des expéditionnaires	10	de 850 à 1,680	13,000	13,000																
		<i>Postes et Messageries.</i>																			
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>8</td> <td>Traitement de l'administrateur</td> <td>1</td> <td>8,400</td> <td>8,400</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 39,550</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Id. de l'inspecteur</td> <td>1</td> <td>4,200</td> <td>4,200</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Id. des contrôleurs et employés de toutes classes.</td> <td>11</td> <td>de 300 à 3,800</td> <td>26,650</td> </tr> </tbody> </table>				8	Traitement de l'administrateur	1	8,400	8,400	} 39,550		Id. de l'inspecteur	1	4,200	4,200	9	Id. des contrôleurs et employés de toutes classes.	11	de 300 à 3,800	26,650
8	Traitement de l'administrateur	1	8,400	8,400	} 39,550																
	Id. de l'inspecteur	1	4,200	4,200																	
9	Id. des contrôleurs et employés de toutes classes.	11	de 300 à 3,800	26,650																	
		<i>Cadastré.</i>																			
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>10</td> <td>Traitement de l'inspecteur-général chargé de l'admini- stration</td> <td>1</td> <td>10,500</td> <td>10,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 25,910</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Id. de l'inspecteur et du contrôleur principal.</td> <td>2</td> <td>de 3,800 à 4,200</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Id. des employés de toutes classes</td> <td>3</td> <td>de 1,270 à 1,900</td> <td>7,410</td> </tr> </tbody> </table>				10	Traitement de l'inspecteur-général chargé de l'admini- stration	1	10,500	10,500	} 25,910		Id. de l'inspecteur et du contrôleur principal.	2	de 3,800 à 4,200	8,000	11	Id. des employés de toutes classes	3	de 1,270 à 1,900	7,410
10	Traitement de l'inspecteur-général chargé de l'admini- stration	1	10,500	10,500	} 25,910																
	Id. de l'inspecteur et du contrôleur principal.	2	de 3,800 à 4,200	8,000																	
11	Id. des employés de toutes classes	3	de 1,270 à 1,900	7,410																	
		<p>La différence qu'on remarque entre le montant de la dépense pour 1833, et l'allocation accordée pour 1832, provient de ce qu'il n'a pas été possible de diminuer le nombre d'employés attachés à l'administration centrale. On a au contraire dû, à cause de l'augmentation toujours croissante du travail, faire venir des provinces d'autres employés pour être temporairement attachés à cette administration.</p>																			
		A REPORTER. fr.																			

ANNEXE
de l'art.
2.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
240,960	"	240,960	218,518 51	22,441 49	"		
13,000	"	13,000	12,698 41	301 59	"		
39,550	"	39,550	39,576 72	"	26 72		Cette diminution pro- vient de la conversion en francs.
25,910	"	25,910	21,058 20	4,851 80	"		
319,420	"	319,420	291,851 84	27,568 36	26 72		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																						
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.																						
	REPORT. fr.																						
	<i>Commission des Monnaies.</i>																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agens.</th> <th style="width: 15%;">APPONTEMENS par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la DÉPENSE</th> <th style="width: 10%;">TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">12</td> <td>Traitement du président</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">6,300</td> <td style="text-align: center;">6,300</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 44,350</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Id. des commissaires-généraux et de l'inspec- teur-général des essais et de la garantie .</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">à 5,250</td> <td style="text-align: center;">15,750</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">13</td> <td>Id. du contrôleur au change, du graveur, des essayeurs, employés, mécaniciens et prévôts</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">de 60 à 4,200</td> <td style="text-align: center;">22,300</td> </tr> </tbody> </table>			NOMBRE d'agens.	APPONTEMENS par an.	MONTANT de la DÉPENSE	TOTAL par SERVICE.	12	Traitement du président	1	6,300	6,300	} 44,350		Id. des commissaires-généraux et de l'inspec- teur-général des essais et de la garantie .	3	à 5,250	15,750	13	Id. du contrôleur au change, du graveur, des essayeurs, employés, mécaniciens et prévôts	11	de 60 à 4,200	22,300
		NOMBRE d'agens.	APPONTEMENS par an.	MONTANT de la DÉPENSE	TOTAL par SERVICE.																		
12	Traitement du président	1	6,300	6,300	} 44,350																		
	Id. des commissaires-généraux et de l'inspec- teur-général des essais et de la garantie .	3	à 5,250	15,750																			
13	Id. du contrôleur au change, du graveur, des essayeurs, employés, mécaniciens et prévôts	11	de 60 à 4,200	22,300																			
	<p>Le personnel de la commission des monnaies est resté le même que pour 1832, à l'exception d'un expéditionnaire qu'il a fallu nommer; c'est à cette nomination et à la fixation du traitement du graveur, qu'est due l'augmentation de 1,387 fr. 04.</p> <p>(Nota). Le traitement du portier, qui figurait indûment en 1832 au personnel de la commission, a été reporté à l'art. des gens de service.</p>																						
	<i>Huissiers et Gens de Service.</i>																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">14</td> <td>Salaires de 4 concierges, 21 huissiers et messagers, et 7 surveillante et nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">32</td> <td style="text-align: center;">de 365 à 1,480</td> <td style="text-align: center;">27,090</td> <td style="text-align: center;">27,090</td> </tr> </tbody> </table>	14	Salaires de 4 concierges, 21 huissiers et messagers, et 7 surveillante et nettoyeuses	32	de 365 à 1,480	27,090	27,090																
14	Salaires de 4 concierges, 21 huissiers et messagers, et 7 surveillante et nettoyeuses	32	de 365 à 1,480	27,090	27,090																		
	<p>Le nombre et le traitement de ces agens sont les mêmes que l'an dernier. Seulement on a transporté à cet article le portier de l'hôtel des monnaies qui figurait indûment au personnel de cette administration. Les bureaux des Finances occupent 4 hôtels, celui du Ministère, rue de la Loi; celui de l'enregistrement et des domaines, rue de l'Orangerie; celui de la poste, rue de l'Évêque et celui de la Monnaie, place de la Monnaie. C'est cette division des locaux qui nécessite un aussi grand nombre de gens de service, et déjà lors de la discussion du budget de 1832, l'impossibilité de le réduire a été reconnue.</p>																						

SUITE
de l'art.
2.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
319,420	"	319,420	291,851 84	27,594 88	26 72		
44,350	"	44,350	42,962 96	1,387 04	"		
27,090	"	27,090	27,089 94	" 06	"		
390,860	"	390,860	361,904 74	28,981 98	26 72		
				28,955 26 en plus			

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>			
	1	Frais de tournée des chefs en inspection générale	6,500
3	2	Fourniture de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais	20,000
	3	Éclairage et chauffage pour toute l'administration	8,500
	4	Entretien des locaux, achat et entretien des meubles	4,000
	5	Dépenses imprévues	6,000
(NOTA.) La somme destinée à l'achat des papiers a été reportée à l'article du magasin général.			
<i>Service de la Monnaie.</i>			
	1	Entretien du bâtiment de l'hôtel et des tuyaux	2,600
	2	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais	1,200
	3	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles	6,200
4	4	Entretien des meubles, achat d'armoires et coffres pour dépôt de poinçons, matières, originaux et coins destinés à la fabrication	1,400
	5	Frais de premier établissement pour les bureaux de l'inspecteur-général, des deux commissaires, du contrôleur au change, du graveur, de ses aides et des essayeurs.	8,000
	6	Confection des modèles, poinçons, contre-poinçons, matrices et contre-matrices des trois pièces de monnaie de 40, 2 et 1/4 franc, ordonnées par la loi postérieurement à l'allocation de la somme portée au Budget de 1832 pour l'établissement du système monétaire	5,880
Les frais extraordinaires occasionnés par la confection des coins et des coussinets, ainsi que les frais de gravure, de fabrication et de premier établissement, seront plus que couverts par les bénéfices de l'émission de la monnaie nouvelle.			
<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>			
	1	Pour l'administration centrale et l'administration du trésor dans les provinces	9,000
	2	Id. des contributions directes, etc., dans les provinces	32,000
5	3	Id. de l'enregistrement et des domaines dans les provinces	22,000
	4	Id. des postes dans les provinces	7000
	5	Id. du cadastre dans les provinces.	10,000
(NOTA.) L'on a été obligé de réunir dans un même article les papiers nécessaires à toutes les administrations, parce que l'adjudication publique ayant lieu pour chaque espèce de papier et non pour chaque administration, il était impossible de faire l'imputation du paiement aux divers articles des administrations, au moment de la livraison. Ce système d'adjudication a fait obtenir de grandes économies.			
La dernière adjudication qui a eu lieu le 27 mars dernier a offert des diminutions de prix qui permettent de réduire le chiffre à 80,000 francs.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
45,000	»	45,000	48,624 34	»	3,624 34		
45,000	»	45,000	48,624 34	»	3,624 34		
9,600	15,680	25,280	48,042 31	»	22,762 31		
9,600	15,680	25,280	48,042 31	»	22,762 31		
80,000	»	80,000	88,000 »	»	8,000 »		
80,000	»	80,000	88,000 »	»	8,000 »		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
71,428 57	»	71,428 57	71,428 57	»	»		RÉPARTITION DES FRAIS DE COMMISS DES ADMI- NISTRATEURS DU TRÉ- SOR. Bruxelles . . fr. 3,000 Gand 2,000 Bruges 1,800 Mons 1,800 Liège 1,600 Anvers 1,600 Arlon 1,200 Namur 1,200 Hasselt 1,200 TOTAL . . fr. 16,000
16,000 »	»	16,000 »	»	16,000 »	»		
87,428 57	»	87,428 57	71,428 57	16,000 »	»		
240,000 »	»	240,000 »	232,804 23	7,195 77	»		
240,000 »	»	240,000 »	232,804 23	7,195 77	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.			
		CHAPITRE III.		
		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises, garantie, poids et mesures.</i>		
		Nombre D AGENS.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Traitement des directeurs	9	67,200	
2	Id. des inspecteurs en chef	9	47,700	
3	Id. id. d'arrondissement	26	119,000	
4	Id. des contrôleurs	145	408,250	
5	Id. des visiteurs en chef (y compris les supplémens)	4	8,790	
6	Id. des visiteurs	78	151,020	
7	Id. des lieutenans principaux	89	131,720	
8	Id. des lieutenans	405	490,050	
9	Id. des sous-lieutenans	553	543,280	
10	Id. des préposés de 3 ^e classe	924	762,400	
11	Id. id. de 4 ^e classe	1382	900,450	
12	Id. des commis à cheval de 1 ^{re} classe	75	157,500	
13	Id. id. id. de 2 ^e classe	76	143,980	
14	Id. id. id. de 3 ^e classe (pour 6 mois)	6	4,545	
15	Id. des commis à pied de 1 ^{re} classe	114	139,210	
16	Id. id. id. de 2 ^e classe	107	113,360	
17	Id. id. id. de 3 ^e classe	208	174,700	6,432,975
18	Id. des entreposeurs et employés des entrepôts	31	35,650	
19	Id. des vérificateurs de la comptabilité	2	8,400	
19 bis	Id. pour 4 mois de 3 vérificateurs supprimés	»	4,400	
20	Id. des premiers clercs de vérification	11	17,750	
21	Id. des seconds id. id.	6	7,620	
22	Id. des employés des directions	49	63,070	
23	Id. des quartier-maitres	2	2,120	
24	Id. des matelots et rameurs	14	12,480	
25	Id. des receveurs à appointemens fixes	84	146,620	
26	Id. des teneurs de livres	40	54,410	
27	Remises proportionnelles, indemnités et frais de bureau des receveurs	769	1,580,000	
28	Traitement des avocats de l'administration et frais d'avoués	18	35,760	
29	Id. des contrôleurs de la garantie	17	34,160	
30	Id. des essayeurs	9	5,470	
31	Traitement et remises du contrôleur spécial et des vérificateurs des poids et mesures	28	62,000	
		REPORT		155,147
1 ^o Il avait été alloué au Budget précédent une somme de 855,450 fr. pour couvrir les frais d'organisation de la nouvelle ligne de douane, vers la Hollande. L'emploi qui a été fait de ce crédit a présenté pour résultat une économie de fr.		»	12,779	
2 ^o Un certain nombre de commis à cheval des douanes, décédés ou démissionnés, n'a pas été remplacé : ceux de 3 ^{me} classe recevront une autre destination au 1 ^{er} juillet; d'où il résulte une diminution totale de		»	14,187	4018
3 ^o Il en a été de même à l'égard de 4 vérificateurs de comptabilité, passés à d'autres fonctions : l'économie de ce chef est de		»	12,507	4982
4 ^o On a cru pouvoir, sans compromettre le service, opérer, sur l'allocation accordée au Budget précédent pour remises proportionnelles des receveurs une réduction de		»	103,729	9,000
5 ^o Enfin, l'application du tarif arrêté pour la réduction des traitemens en francs, différentes économies et quelques transferts et rectifications ont amené une diminution de		»	11,855	146,147
Ce qui donne pour total des diminutions		»	155,147	
A REPORTER		»	155,147	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
6,432,975	"	6,432,975	6,579,122	"	146,147		
6,432,975	"	6,432,975	6,579,122	"	146,147		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	fr.	fr.
	<i>Matériel et dépenses diverses.</i>		
1	Frais de bureau et d'expédition des directeurs.	48,680	
2	Frais d'impression et de confection des rôles.	27,420	
3	Frais de bureau : 1° pour vérification de la comptabilité ; 2° des vérificateurs de la comptabilité ; 3° des inspecteurs d'arrondis ^s , et 4° des contrôleurs de la garantie.	45,950	
4	Frais des tournées : 1° des inspecteurs en chef ; 2° des contrôleurs et employés subalternes de la garantie	17,280	
5	Indemnités : 1° des contrôleurs pour la vérification des bureaux de recette ; 2° de 128 commis de brigades ambulantes ; 3° des répartiteurs pour le travail des patentes ; 4° des huissiers porteurs de contraintes pour les patentes ; 5° de frais de route des huissiers (<i>impôt personnel</i>) ; 6° pour saisies de sel et de boissons distillées sur la frontière ; 7° pour découverte de distilleries clandestines, et 8° pour saisie et remis entre les mains de la justice des fraudeurs étrangers ou inconnus	130,780	
2	6 Indemnités de route des employés déplacés sans avancement.	10,500	
7	7 Matériel, main-d'œuvre des impressions et instrumens.	24,000	
8	8 Loyer, entretien, réparation, chauffage et éclairage des locaux de douane, ainsi que des embarcations	30,000	
9	9 Location de nouvelles pataches.	5,000	
10	10 Ports de lettres, frais de transport du matériel et passages d'eau	17,000	
11	11 Frais de procédure.	20,000	
12	12 Indemnités aux employés subalternes pour maladies, blessures, perte de chevaux et d'objets d'armement et d'équipement, provenant de l'exercice de leurs fonctions.	6,000	
13	13 Restitutions pour ouvrages brisés, et remboursement des droits (<i>garantie</i>).	2,000	
14	14 Frais de pesage et de mesurage de sel. (Jusqu'au 1 ^{er} juillet)	4,000	
15	15 Indemnités aux employés de la douane pour la suppression des <i>lèges</i>	60,000	
16	16 Frais de bureau et de tournées pour la vérification des poids et mesures	16,000	
17	17 Matériel, étalons, poinçons et instrumens pour le service des poids et mesures	11,800	
18	18 Dépenses imprévues	10,000	
	REPORT	17060	115158
	1° On a cru pouvoir, sans nuire au service, opérer sur le crédit alloué pour couvrir les frais de procédures, une réduction de fr.	5,397	
	2° Il avait été alloué, au budget de 1832, par suite de l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1830, une somme destinée à payer les derniers frais de procédures mises au néant par cet arrêté : elle n'est pas reproduite au présent budget, d'où il résulte une diminution de	21,164	
	3° Comme, les arrêtés de l'ancien Gouv. relatifs au mode de répartition du produit des amendes et confiscations sont abrogés par celui du 9 mai 1832, qui a supprimé le fonds de procédures, il devient inutile de faire entrer dans la comptabilité du trésor les états de répartition de ces amendes : on a donc fait disparaître du présent budget une somme de	58,413	
	4° Les frais d'expertise en matière de contribution personnelle doivent, par leur nature, passer à l'article des dépenses pour ordre : donc diminution de	25,397	
	5° Economies et réductions diverses	4,787	
	Le total des diminut ^s s'élève par conséquent à	115,158	
	Différentes augmentations ont été reconnues indispensables dans l'intérêt du service : 1° On propose de rétablir au présent budget l'indemnité des contrôleurs pour vérification de bureau, attendu qu'elle doit être considérée comme faisant partie de leur traitement, et que sa suppression a placé les contrôleurs de comptabilité dans une position beaucoup plus défavorable que celle de leurs collègues de la douane et des accises, dont le contentieux est ordinairement plus considérable. Le rétablissement de cet article au budget aura d'ailleurs pour effet de ranimer le zèle de ces fonctionnaires, d'activer la surveillance qu'ils exercent sur les comptables et de rassurer l'administration contre l'existence de nouveaux déficits. L'allocation de ce chef, par suite de la réduction de l'indemnité à 20 francs, ne s'élève qu'à	17060	101462
	2° La création de nouvelles brigades ambulantes, pour le service de la ligne vers la Hollande, nécessite une majoration de crédit pour l'indemnité d'un franc par jour	30244	"
	3° L'introduction de nouvelles lois financières entraînera l'annulation d'une partie de l'ancien matériel et la création de plusieurs nouveaux modèles ; de sorte que, malgré la diminution considérable des frais de certaines impressions et la modicité des prix de l'adjudication actuelle, on prévoit une augmentation de dépenses de	7090	"
	4° L'organisation du service maritime a nécessité la prise en location de nouvelles pataches	5000	"
	5° Aux budgets antérieurs, les frais de pesage et de mesurage du sel avaient été cumulés avec le traitement des jaugeurs. On a cru devoir transférer le montant de ces frais au présent article. Toutefois cet objet ne figure ici que pour 6 mois, attendu que des employés du service actif pourront être chargés de ce travail à partir du 1 ^{er} juillet prochain ci	4000	"
	6° Pour autant qu'une nouvelle disposition législative ne rétablirait pas les <i>lèges</i> , on propose de maintenir le crédit alloué de ce chef au budget précédent avec une augmentation de	28254	"
	7° On a cru, dans l'intérêt du service, devoir majorer le crédit alloué, en 1832, pour frais de bureau et de tournées des vérificateurs des poids et mesures, matériel et achat d'étalons, d'instrumens, etc. Cette augmentation n'en est pas une, si l'on considère que les recettes présumées des poids et mesures surpasseront les dépenses	6636	"
	8° Enfin, la prime de 10 florins pour saisie de fraudeurs étrangers a été portée à 25 francs par arrêté royal du 16 septembre 1832, n° 5, et d'un autre côté, quelques allocations, notamment celles pour indemnités à accorder aux employés blessés ou qui ont perdu des objets d'armement et d'équipement dans l'exercice de leurs fonctions, ont été reconnues insuffisantes : on propose donc une majoration totale de	3178	"
	A REPORTER fr.	17060	115,158
	Le présent article offre, par conséquent, une économie réelle de fr.		13696

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
486,410	»	486,410	500,106	»	13,696		
486,410	»	486,410	500,106	»	13,696		Le crédit de 36,000 fr alloué au Budget de 1832, pour achat de papiers, a été reporté à l'article du magasin général des papiers

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.							
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.								
CHAPITRE IV.									
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>									
Remises des employés de l'Administration centrale et des employés supérieurs dans les provinces, 1 3/4 p. % sur les recettes ci-après (non compris celles en los-renten ou rentes remboursables), savoir (1) :									
Recettes portées au Budget des voies et moyens fr.								21,945,000 »	
Recettes présumées pour le compte de tiers qui ne figurent pas au Budget des voies et moyens, déduction faite de 22,800 renseignés au Budget pour frais de régie de ces recettes à 5 p. %								433,200 »	
TOTAL.								22,378,200 »	
Remises à 1 3/4 p. % fr.								391,620 »	
GRADES.		NOMBRE D'AGENS.	MINIMUM ou base de répar- tition de la remise générale.		PRODUIT DE LA RÉPARTITION outre le minimum.		TOTAL du TRAITEMENT de l'année.		TOTAL par SERVICE.
			Pour chacun.	Ensemble.	Pour chacun.	Ensemble.	Pour chacun.	Ensemble.	
§ 1er. — Administration centrale.									
1	Traitement de l'administrateur	1	7,400	7,400	3,103 19	3,103 19	10,503 19	10,503 19	
2	— des inspecteurs-généraux	2	5,900	11,800	2,474 16	4,948 32	8,374 16	16,748 32	
3	— du premier inspecteur	1	4,650	4,650	1,949 98	1,949 98	6,599 98	6,599 98	
4	— de l'inspecteur	1	4,200	4,200	1,761 27	1,761 27	5,961 27	5,961 27	
5	— Id.	1	3,700	3,700	1,551 60	1,551 60	5,251 60	5,251 60	
6	— des vérificateurs de 1re classe	2	3,150	6,300	1,320 96	2,641 92	4,470 96	8,941 92	97,835 87
7	— des vérificateurs de 2e classe	4	2,750	11,000	1,153 22	4,612 88	3,903 22	15,612 88	
8	— des premiers commis	4	1,900	7,600	796 77	3,187 08	2,696 77	10,787 08	
9	— des seconds commis	3	1,480	4,440	620 64	1,861 92	2,100 64	6,301 92	
10	— Id.	2	1,270	2,540	532 58	1,065 16	1,802 58	3,605 16	
11	— des surnuméraires	5	1,060	5,300	444 51	2,222 55	1,504 51	7,522 55	
TOTALS		26		68,930		28,905 87		97,835 87	
§ 2. — Administration dans les Provinces.									
12	Traitement des directeurs	2	5,900	11,800	2,474 16	4,948 32	8,374 16	16,748 32	
13	— Id.	7	5,080	35,350	2,117 72	14,824 04	7,167 72	50,174 04	
14	— des inspecteurs	6	4,200	25,200	1,761 27	10,567 62	5,961 27	35,767 62	
15	— Id.	14	3,700	51,800	1,551 60	21,722 40	5,251 60	78,522 40	
16	— des vérificateurs de 1re classe	2	3,150	6,300	1,320 96	2,641 92	4,470 96	8,941 92	293,777 37
17	— des vérificateurs de 2e classe	23	2,750	63,250	1,153 22	26,524 06	3,903 22	89,774 06	
18	— des premiers commis	2	2,100	4,200	880 64	1,761 28	2,980 64	5,961 28	
19	— des seconds commis	4	1,320	5,280	553 65	2,214 20	1,873 55	7,494 20	
20	— du conservateur du timbre	1	2,950	2,950	1,237 08	1,237 08	4,187 08	4,187 08	
21	— du contrôleur	1	850	850	356 45	356 45	1,206 45	1,206 45	
TOTALS		62		206,980		86,797 37		293,777 37	
(1) Cette remise est allouée sur une somme de 433,200 francs de plus que celle portée au Budget des voies et moyens, cela provient des recettes à faire pour le compte de tiers que l'on présume devoir être de fr. 456,000									
d'où l'on déduit pour frais de régie portés au Budget des voies et moyens 5 p. %, ci » 22,800									
Reste somme égale à celle de » 433,200									
A REPORER fr.									

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERC. 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
391,620	"	391,620	349,911 10	41,708 90	"		
391,620	"	391,620	349,911 10	41,708 90	"		

RÉPARTITION DANS LES PROVINCES DES EMPLOYÉS PARTICIPANT A LA REMISE GÉNÉRALE.

NOMS des PROVINCES.	DIRECT.	INSPECT.	INSPECT. AUX 7/8 ^{es} .	VÉRIFICATEUR de 1 ^{re} classe.	VÉRIFICATEUR de 2 ^e classe.	1 ^{er} COMMIS.	2 ^e COMMIS.	OBSERVATIONS.
Anvers	1	2	2	1	2	1	1	
Brabant	1	2	2	1	4	1	1	
Flandre occidentale	1	2	1	1	3	1	1	
— orientale	1	1	1	1	3	1	1	
Hainaut	1	2	1	1	3	1	1	
Lège	1	1	2	1	2	1	1	
Limbourg	1	1	2	1	2	1	1	
Luxembourg	1	1	2	1	2	1	1	
Namur	1	2	2	1	2	1	1	
TOTAUX	9	6	14	2	23	2	4	

Ily a de plus dans le Brabant le conservateur et le contrôleur à l'atelier général du timbre

NUMÉROS des Articles de la loi. Développement des articles. DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Ces remises sont subdivisées dans les renseignements présentés ci-dessous, savoir :

ADMINISTRATION.

	MINIMUM.	SUPPLÉM.	TOTAL.
Centrale fr.	68,930	28,905	97,835
Aux provinces »	206,980	86,797	293,777
TOTAL fr.	275,910	115,702	391,612

En 1832 elles étaient port. sav. :

Au titre I ^{er} , chap 1, art. 2 du Budget pour l'administration centrale fl.	31,150	7,587	38,737
Au chap. 4, art. 1, pour les provinces fl.	101,800	24,796	126,596

Réduction en francs.

Pour l'administrat. centrale.	65,926	16,057	81,983
Pour les provinces	215,450	52,478	267,928
TOTAL en francs.	281,376	68,535	349,911

Voir la note imprimée qui a été distribuée lors de la discussion du Budget de 1832.

Il y a donc en définitive, sur le *minimum*, une diminution de 5,466

Elle provient de la suppression, savoir : de deux vérificateurs, ci 5,500
D'un premier commis 2,100

TOTAL 7,600

REPORT fr.

REMPLACÉS PAR :

Un commis adjoint 600 fl. fr.	1,270
Augmentation à un commis-adjoint	425
À un inspecteur	425
À un directeur	840
TOTAL	2,960

Reste diminution 4,640
Plus par suite de la conversion des traitemens en fr., fractions négligées. 726

TOTAL comme ci-dessus. fr. 5,466

Si la diminution porte sur les provinces et non sur l'administration centrale, c'est que pour 1832, un inspecteur à 2,000 florins ou 4,200 fr. de *minimum*, attaché à l'administration centrale, faisait l'*interim* de la direction de Liège, depuis lors il est rentré à l'administration centrale, ce qui fait une différence totale (en plus d'un côté, en moins de l'autre), de 8,400 fr.

Et le fait est que pendant 1832, le *minimum* de l'administration centrale a été diminué effectivement de fr. 1,675

Savoir : remplacement d'un traitement de 2,100 par 1,695, donc en moins 405
Par l'envoi en province d'un adjoint-commis au traitement de 1,270

TOTAL 1,675

La remise de 1832, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, avait été calculée sur une recette présumée de fl. 9,447,655
Faisant en fr. 19,995,038
Maintenant elle est calculée sur une recette 22,378,200

Différence 2,383,162

Ce qui donne à 1 3/4 p. o/o 41,705

et fait juste l'augmentation présentée sur cet article, fraction forcée.

SUITE de l'art. I.

TRAITEMENS FIXES.

NOMS des PROVINCES.	22		23		24		25		26		27		28		29		30		31		TOTAL.		
	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.			
Anvers	1	1900	2	2540	1	1900	1	1900	1	850	1	640	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1360	11000
Brabant	1	1900	2	2540	1	1900	1	1900	9	8520	9	5190	1	4200	»	»	1	2500	22	5100	33750		
Fland. occid.	1	1900	2	2540	1	1480	1	1900	1	850	1	640	»	»	1	2900	»	»	8	2730	14940		
Fland. orient.	1	1900	2	2540	1	1480	1	1900	1	850	1	640	»	»	»	»	»	»	23	2770	12080		
Hainaut	1	1900	2	2540	»	»	1	1900	1	850	1	640	1	3150	»	»	4	6360	53	15900	33300	323,040	
Liège	1	1900	3	3810	1	1480	1	1900	1	850	1	640	1	5000	2	4500	5	7950	61	19310	47340		
Luxembourg	1	1900	1	1270	»	»	1	1900	1	850	1	640	»	»	»	»	»	»	6	1150	7710		
Namur	1	1900	1	1270	»	»	1	1900	1	850	1	640	2	7350	3	6500	6	12720	151	59790	94190		
TOTAUX	9	17100	17	21590	5	8240	9	17100	17	15320	17	10310	7	27050	8	18000	24	39070	471	149260	323040		

EMPLOYÉS DE TOUTE NATURE DANS LES PROVINCES.

Charges ordinaires.

32 Deux receveurs délégués au canal de Pommerœul	3,380
33 Un Id.	530
34 Un contrôleur au jaugeage et garde-pont	640

Charges extraordinaires.

35 Un surveillant à la fabrique de Seraing	3,550
36 Un surveillant aux fabriques d'Andennes et de Liège	3,550
37 Un employé à la conservation de la fonderie et imprimerie normales	2,100
38 Un assistant Id. Id.	510
39 Un concierge Id. Id.	770
40 Les employés au bateau à vapeur d'Anvers	3,000
41 Les agents de change chargés de la confection des prix-courans des effets publics	2,100
42 Un archiviste au dépôt de Bruxelles	1,690
43 Un assistant commissionnaire	250
44 Le concierge du palais de justice à Liège	640

À REPORTER. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	ou moins AU BUDGET de 1833.		
391,620	»	391,620	349,911 11	41,708 90	»		
327,590	18,160	345,750	337,745 50	8,004 50	»	Cette augmentation pro- vient en grande partie de la nomination de 3 surveillans aux ventes pour les provinces des deux Flandres et de Liège; le reste porte sur les employés du timbre et les agens fo- restiers qui jouissent de traitemens si modiques que dans leur conver- sion en fr., l'on a cru devoir forcer les frac- tions de dixaines, au lieu de les négliger.	
719,210	18,160	737,370	687,656 60	49,713 40	»		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.

(Nota.) TRAITEMENS FIXES.

Commis de directions pour 1832 en florins	18,300
ou francs	38,730
Idem pour 1833	38,890
.	40
Employés du timbre	19,284
ou francs	40,812
Idem pour 1833	42,730
.	1,928
SAVOIR : 1,280 pour l'établissement de tourne-feuilles à Namur et à Hasselt, où il en manquait l'année dernière, et 648 par suite des réductions des petits traitemens de flo- rins en francs, où l'on a cru devoir forcer les fractions de dixième; les employés de l'atelier général du timbre, notamment, étaient encore payés comme sous le gouver- nement français, tellement qu'on était obligé de leur donner chaque année des gratifica- tions, ce qui étant maintenant interdit, exige cette légère augmentation dans le taux de leur traitement.	
Employés de toute nature dans les pro- vinces	12,000 fl. ou fr. 25,396
pour 1833	22,710
et	8,240
En plus	5,554
Cela provient de ce que l'année dernière la Chambre a cru devoir retrancher 2,547 fl. ou 5,500 fr. sur l'allocation de 14,547 fl. que de- mandait l'administration : celle-ci n'a pas pu se passer du personnel pour lequel cette allo- cation était demandée, et le traitement de cha- cun était trop modique pour pouvoir être réduit. Voici au reste les changemens que cet article a subis :	
L'on a fait disparaître le traitement d'un surveillant de fabrique à 1,200 fl., soit fr.	2,500
Ceux des employés de la loterie, soit	3,150
id. 900, ou	1,900
.	7,550
A REPORTER	fr. 7,482 40

DIFFÉRENCE.	
en plus.	en moins.
	40
1,928	
5,554	
7,482	40

REPORT. fr.

DIFFÉRENCE	
en plus.	en moins.
7,482	40
REPORT. fr.	
Qu'on a remplacés par trois surveillans aux ventes pour 4,440	
Les employés de l'imprim. norm. pour 3,380	
TOTAL. 7,820	
La différence de 270 provient des dimi- nutions par suite des réductions des florins en francs, la plupart de ces traitemens étant assez hauts pour en subir.	
Les traitemens des employés forestiers sont de fr. 233,380	
Pour 1832, ils étaient de fl. 110,000 ou 232,804	
Différence en plus 576	
TOTAUX	8,058
DIMINUTION	40
Reste égal à l'état de développement	8,018
à 11 francs près, provenant des fractions négligées.	
La différence pour les employés forestiers, qui ne pa- rait être que de 576	
est réellement de 2,576	
parce qu'on a retiré de cet article 2,000 fr. pour le sous-inspec- teur à Arlon, pour le reporter à l'article des territoires à céder, sur lequel la majeure partie de cette sous-inspection est située.	
Cette différence de 2,576 s'explique par les traitemens des gardes- pêches, qui étaient payés aux gardes directement par les locataires en exécution d'une clause de leur contrat, et que, pour plus de ré- gularité, l'administration croit devoir payer elle-même, sauf à ré- cupérer et faire recette de leur montant à charge des fermiers, 804	
Pour la création d'un garde-forestier nécessaire pour la entrée en possession de droit dont les acquéreurs ont en- couru la déchéance 500	
Et enfin par une augmentation de 1,272	
sur les petits traitemens (qui sont en grand nombre), par suite de leur réduction de florins en francs.	
TOTAL ÉGAL.	fr. 2,576

REMISES DES RECEVEURS, D'APRÈS LE TARIF DU 17 JANVIER 1831 (*).

DÉSIGNATION DES RECETTES.		MONTANT des RECETTES.	TAUX moyen de la REMISE.	MONTANT de la REMISE.	TOTAL.
1	Recettes portées au Budget.	Ordinaires	3 p. %	635,850	670,700
		Fonds de l'industrie et bâtimens d'écoles	1 p. %	7,500	
TOTAL.		21,945,000			
2	Idem non portées au Budget.	Recettes en los-renten ou reutes remboursables	4/10 p. %	14,360	12,090
		Recettes faites pour le compte de tiers	3 p. %		
(*) Remise des receveurs.					fr. 670,700
En 1832, il a été alloué, chap. iv, art. 2 du Budget, 271,934 florins, ou francs					575,522
Différence en plus.					95,178
En 1832, cette remise avait été calculée sur 9,447,655 florins ou francs					19,995,038
Plus, sur 1,450,000 florins de los-renten, ou					3,068,780
TOTAL					23,063,810
Maintenant on la calcule sur					25,368,200
Différence.					2,004,390
De sorte que l'augmentation que l'on trouve sur cet article présente un taux moyen de 3 1/4 p. % sur cette diffé- rence de recette. — L'on considère comme remises extraordinaires celles sur les fonds de l'industrie, les bâtimens des écoles et los-renten, parce que ces recettes finiront par s'épuiser.					

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
719,210	18,160	737,370	687,656 60	49,713 40	»		
719,210	18,160	737,370	687,656 60	49,713 40	»		
648,840	21,860	670,700	575,522 43	95,177 57	»	Cette augmentation n'est que fictive et provient de l'augmentation dans l'évaluation des recettes, car la remise se liquide d'après le tarif du 17 janvier 1831 comme l'année dernière	
648,840	21,860	670,700	575,522 43	95,177 57	»		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																								
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.																																																																								
<i>Matériel et Dépenses diverses.</i>																																																																									
1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMS des PROVINCES.</th> <th style="text-align: center;">INDEMNITÉS pour EXPÉDITIONNAIRES</th> <th style="text-align: center;">FRAIS DE LOYER des bureaux du tim- bre et magasin.</th> <th style="text-align: center;">FRAIS de chauffage, lu- mière, plumes, papier, etc.</th> <th style="text-align: center;">TOTAL par DIRECTION.</th> <th style="text-align: center;">TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anvers</td> <td style="text-align: right;">1060 »</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">2120 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Brabant</td> <td style="text-align: right;">1000 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">640 »</td> <td style="text-align: right;">2070 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Flandre occident.</td> <td style="text-align: right;">850 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">1710 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Flandre orientale.</td> <td style="text-align: right;">1480 »</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">2540 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hainaut</td> <td style="text-align: right;">1480 »</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">2540 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Liège</td> <td style="text-align: right;">1480 »</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">530 »</td> <td style="text-align: right;">2010 »</td> <td style="text-align: right;">18,980</td> </tr> <tr> <td>Limbourg</td> <td style="text-align: right;">850 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">1710 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Luxembourg . . .</td> <td style="text-align: right;">850 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">1710 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Namur</td> <td style="text-align: right;">640 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">430 »</td> <td style="text-align: right;">1500 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bureaux des archiv. à Bruxelles. . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">170 »</td> <td style="text-align: right;">170 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">10,590 »</td> <td style="text-align: right;">3,740 »</td> <td style="text-align: right;">4,650 »</td> <td style="text-align: right;">18,980 »</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMS des PROVINCES.	INDEMNITÉS pour EXPÉDITIONNAIRES	FRAIS DE LOYER des bureaux du tim- bre et magasin.	FRAIS de chauffage, lu- mière, plumes, papier, etc.	TOTAL par DIRECTION.	TOTAL par SERVICE.	Anvers	1060 »	530 »	530 »	2120 »		Brabant	1000 »	430 »	640 »	2070 »		Flandre occident.	850 »	430 »	430 »	1710 »		Flandre orientale.	1480 »	530 »	530 »	2540 »		Hainaut	1480 »	530 »	530 »	2540 »		Liège	1480 »	»	530 »	2010 »	18,980	Limbourg	850 »	430 »	430 »	1710 »		Luxembourg . . .	850 »	430 »	430 »	1710 »		Namur	640 »	430 »	430 »	1500 »		Bureaux des archiv. à Bruxelles. . .	»	»	170 »	170 »			10,590 »	3,740 »	4,650 »	18,980 »	
NOMS des PROVINCES.	INDEMNITÉS pour EXPÉDITIONNAIRES	FRAIS DE LOYER des bureaux du tim- bre et magasin.	FRAIS de chauffage, lu- mière, plumes, papier, etc.	TOTAL par DIRECTION.	TOTAL par SERVICE.																																																																				
Anvers	1060 »	530 »	530 »	2120 »																																																																					
Brabant	1000 »	430 »	640 »	2070 »																																																																					
Flandre occident.	850 »	430 »	430 »	1710 »																																																																					
Flandre orientale.	1480 »	530 »	530 »	2540 »																																																																					
Hainaut	1480 »	530 »	530 »	2540 »																																																																					
Liège	1480 »	»	530 »	2010 »	18,980																																																																				
Limbourg	850 »	430 »	430 »	1710 »																																																																					
Luxembourg . . .	850 »	430 »	430 »	1710 »																																																																					
Namur	640 »	430 »	430 »	1500 »																																																																					
Bureaux des archiv. à Bruxelles. . .	»	»	170 »	170 »																																																																					
	10,590 »	3,740 »	4,650 »	18,980 »																																																																					
2	Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.	3,500																																																																							
3	Remises des greffiers des cours et tribunaux sur les droits de greffe	16,000																																																																							
4	Confection des timbres et impressions.	25,000																																																																							
5	Achats de papiers à timbrer	17,000																																																																							
6	Frais de poursuites et d'instances	30,000																																																																							
7	Attribution d'amendes forestières	9,000																																																																							
8	Remises présumées sur les produits des découvertes des biens domaniaux, faites par les ci-devant commissaires ou par les agens de l'administration.	15,000																																																																							
9	Entretien ou confection des digues, polders, fossés, chemins, bâtim., bacs et bateaux.	35,000																																																																							
10	Avance à faire par le Gouvernement pour l'administration des biens séquestrés.	80,000																																																																							
11	Charges et contributions sur les domaines	3,000																																																																							
12	Frais d'arpentage et de réarpentage des coupes de bois	3,000																																																																							
13	Frais de culture et travaux d'amélioration	9,400																																																																							
14	Remboursement de prix d'engagères et réméré des biens domaniaux	2,300																																																																							
15	Id. de prix de ventes et transferts dont on n'a pu faire suivre l'objet	3,000																																																																							
16	Frais d'emballage, ports de lettres et paquets	4,000																																																																							
17	Primes accordées à des particuliers pour révélations de biens domaniaux.	3,000																																																																							
18	Frais de vente et autres actes	300																																																																							
19	Dépenses diverses imprévues	5,000																																																																							
20	Avance à faire à un industriel, en exécution d'un contrat du 19 janvier 1823	50,800																																																																							
21	Restant du prix d'achat du canal de Pommerœul à Antoing, fait en suite d'un arrêté du 9 juin 1823	52,900																																																																							

L'art. 3, chap. 4, matériel et dépenses diverses, montant à fr. 346,857 12, est diminué de fr. 64,377 32, et si d'un autre côté on trouve une augmentation de 103,700 fr., c'est pour un prêt et le paiement du prix d'acquisition d'un domaine productif, de sorte qu'en réalité cette augmentation n'est pas une dépense proprement dite.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
119,480	"	119,480	155,317 12	"	35,837 12		
83,000	80,000	163,000	191,540 "	"	28,540 20		
"	103,700	103,700	"	103,700 "	"		
202,480	183,700	386,180	346,857 32	103,700 "	64,377 32		
				39,322 68 en plus.			

Le crédit alloué l'an dernier pour achat de papier à impression, a été reporté à l'article du magasin général des papiers.

Ces deux articles se justifient d'eux-mêmes et reposent sur la foi des contrats

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.
CHAPITRE V.				
<i>Administration des postes et messageries.</i>				
1	1	Traitemens des directeurs	56	85,650
	2	Id. d'un inspecteur et des contrôleurs.	15	40,250
	3	Id. des commis.	48	71,490
	4	Id. des assistans	9	5,480
	5	Id. des garçons de bureau	14	7,960
	6	Id. des facteurs.	94	39,850
	7	Id. des distributeurs	19	3,730
	8	Id. des boiteurs.	9	1,310
	9	Id. d'un entreposeur	1	220
			265	
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>				
2	1	Frais de régie des directeurs	19,340	»
	2	Indemnité de logement des directeurs.	24,080	»
	3	Main-d'œuvre des impressions et registres.	4,698	69
	4	Frais de transport des dépêches	223,711	31
	5	Dépenses imprévues et frais d'administration des postes, relais; indemnités à allouer aux maîtres de postes en cas de pertes, etc.	80,000	(1)»
<p>(1) L'allocation de cette somme est de toute nécessité : en effet l'expérience a fait reconnaître l'impossibilité d'un bon service de postes sans donner à l'administration une certaine latitude pour les frais de transport qui peuvent varier tous les jours selon les circonstances, et dont il serait en conséquence dangereux de fixer la hauteur à une quotité déterminée. Il en est de même des frais pour les postes aux chevaux, l'on ne peut espérer relever cette institution intéressante et la faire marcher d'un pas égal avec nos voisins, sans donner à l'administration la faculté d'indemniser les maîtres de postes des déplacements onéreux auxquels l'intérêt du service peut les obliger, l'on doit aussi pouvoir venir à leur secours pour les pertes qu'ils sont dans le cas d'essuyer.</p>				
<i>Service rural.</i>				
3	1	Service rural (à partir du 1 ^{er} juillet).	107,500	
<p>Le service rural n'a pas été mis en exercice en 1832, il n'a en conséquence été employé sur le crédit de 80,000 fl. alloué pour six mois que les sommes nécessaires au frais de premier établissement.</p> <p>La loi sur l'organisation du service rural n'ayant pas encore été votée, il ne sera nécessaire d'accorder des fonds que pour six mois.</p>				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DEFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
255,940	"	255,940	(249,976 67) * 8,465 60	,	2,502 27		* On a reporté ici le le crédit de 4,000 fr qui se trouvait placé au budget de 1832 à l'art extraordinaire des frais de l'égie des directeurs parce que cette somme est destinée à la crea- tion du bureau fron- tière à Herve
255,940	"	255,940	258,442 27	"	2,502 27		
271,830	"	271,830	269,830 39	** 1,999 61	,		** La différence en plus qui figure ici, pro- vient de quelques aug- mentations qu'il était indispensable de faire aux frais de registre et loyer de certains bu- reaux Elle est d'ail- leurs plus que compen- sée par la différence en moins, mentionnée ci- dessus à l'art 1er. La somme du mate- riel alloué pour 1832 est diminuée de 8,000 fr qui sont transportés à l'art du magasin gé- néral des papiers
"	80,000	80,000	12,698 41	67,301 59	"		
271,830	80,000	351,830	282,528 80	69,301 20	"		
107,500	"	107,500	126,984 13	"	19,484 13		Cette diminution pro- vient de ce que dans la somme accordée pour les six derniers mois de 1832, se trouvaient com- pris les frais de premier établissement
107,500	"	107,500	126,984 13	"	19,484 13		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.
CHAPITRE VI.				
<i>Administration du cadastre (Personnel).</i>				
			9	45,000
	1	1 Traitement des inspecteurs principaux et des inspecteurs provinciaux.	9	30,000
	2	2 Id. des ingénieurs-vérificateurs.	2	8,400
	3	3 Id. des inspecteurs extraordinaires	9	33,200
	4	4 Id. des contrôleurs provinciaux.	53	121,070
	5	5 Id. des contrôleurs.		
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>				
	2	1 Frais des bureaux spéciaux		34,800
		2 Frais approximatifs d'arpentage, d'expertise, etc.		300,000
<p>On a achevé pendant l'année 1832 l'arpentage qui restait à opérer dans 87 communes dont la contenance est de 93,700 bonniers divisés en 145,500 parcelles : on peut donc considérer l'arpentage comme étant entièrement terminé. Il reste seulement à faire la communication aux propriétaires de l'arpentage des derniers cantons, où on est maintenant occupé aux opérations d'expertise sur le terrain, et les rectifications qui résulteront des remarques faites concernant l'arpentage pendant l'exécution de ces opérations.</p> <p>Par des efforts continuels, on est parvenu, ainsi qu'on l'avait fait espérer, à activer les opérations d'expertise qui restaient à exécuter sur le terrain.</p> <p>On s'occupe depuis le 1^{er} janvier dernier : 1^o des travaux de cabinet relatifs aux opérations qui ont été exécutées sur le terrain pendant l'année dernière; 2^o de la communication aux propriétaires des résultats des expertises; 3^o de l'instruction et du jugement des réclamations qui résultent de cette communication; 4^o de tout ce qui a rapport aux assemblées cantonales prescrites par la loi; 5^o de l'achèvement des matrices cadastrales et de la confection des matrices sommaires d'après les tarifs d'évaluations qui ont été définitivement arrêtés. Ces divers travaux eu égard à leur étendue et à leur importance ainsi qu'aux délais fixés par la loi, ne pourront, comme il est déjà dit dans les observations insérées au budget 1832, être achevés avant la fin de 1834, en y apportant la plus grande activité et en mettant en œuvre tous les moyens d'exécution possibles.</p> <p>Dans les deux provinces de Liège et Namur la communication des expertises aux propriétaires est entreprise depuis l'année dernière.</p> <p>On voit par ce qui précède que la tâche que s'était imposée l'administration, lors de la présentation du budget de 1832, est accomplie.</p> <p>Pour ce qui concerne les provinces de Limbourg et Luxembourg, l'état des choses étant, comme on sait, resté le même, on n'a pas eu encore à s'occuper des travaux d'arpentage ni d'expertise dans ces deux provinces.</p>				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
237,670	"	237,670	237,671 95	"	1 95		
237,670	"	237,670	237,671 95	"	1 95		
34,800	300,000	334,800	592,962 36	"	258,162 36		<p>Lors de la confection, en octobre dernier, du premier projet du budget pour 1833, on a dû y comprendre la somme destinée à l'augmentation du personnel dans le Limbourg et le Luxembourg, dans la supposition où les travaux pourraient y reprendre leurs cours réguliers. Mais, vu que près de cinq mois de l'année courante sont déjà écoulés, on a pu réduire de moitié cette dépense éventuelle, et ramener ainsi le chiffre de l'art. 1^{er} à celui de l'année 1832.</p> <p>Il a été distrait du crédit alloué pour matériel en 1832, une somme de 10,000 fr. reportée à l'art. du magasin général des papiers.</p>
34,800	300,000	334,800	592,962 36	"	258,162 36		

NUMÉROS des ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE I. <i>Administration centrale.</i>	
1	Traitement et indemnité de logement du Ministre
2	— des employés
3	Matériel et dépenses diverses
4	Service de la monnaie
5	Magasin général des papiers
CHAPITRE II. <i>Administration de la Trésorerie dans les provinces.</i>	
1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses
CHAPITRE III. <i>Administration des Contributions Directes, Douanes et Accises, Garantie, Poids et Mesures.</i>	
1	Traitement et remises des employés
2	Matériel et dépenses diverses
CHAPITRE IV. <i>Administration de l'Enregistrement, Domaines et Forêts.</i>	
1	Traitement et remises des employés
2	Remises des receveurs
3	Matériel et dépenses diverses
CHAPITRE V. <i>Administration des Postes et Messageries.</i>	
1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses
3	Service rural
CHAPITRE VI. <i>Administration du Cadastre.</i>	
1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses :

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
25,000 "	"	} 500,140 "	567,735 41	"	1,595 41		
390,860 "	"						
45,000 "	"						
9,600 "	15,680 "						
80,000 "	"	} 327,428 57	304,232 80	23,195 77	"		
87,428 57	"						
240,000 "	"	} 6,919,385 "	7,079,228 "	"	159,843 "		
6,432,975 "	"						
486,410 "	"	} 1,794,250 "	1,610,036 36	184,213 65	"		
719,210 "	18,160 "						
648,840 "	21,800 "						
202,480 "	183 700 "						
255,940 "	"	} 715,270 "	667,955 20	47,314 80	"		
271,830 "	80,000 "						
107,500 "	"	} 572,470 "	830,634 31	"	268,164 31		
237,670 "	"						
34,800 "	300,000 "						
10,275,543 57	619,400 "	10,894,943 57	11,059,822 07	254,724 22	419,002 72		
				164,878 50 en moins.			

Arrêté à Bruxelles, le 27 mai 1833.

Le Ministre des Finances, ad interim,

AUG. DUVIVIER.

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

A faire éventuellement, en 1833, pour l'administration des territoires à céder en vertu du traité du 15 novembre 1831.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE	TOTAL par SERVICE.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
2		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises (Personnel).</i>			
	1	Traitemens des inspecteurs d'arrondissement	3	13,200	222,090
	2	Id. des contrôleurs de comptabilité	5	12,800	
	3	Id. des contrôleurs des douanes	5	12,200	
	4	Id. des contrôleurs des accises	2	6,300	
	5	Id. des vérificateurs (y compris les supplémens)	2	3,310	
	6	Id. des commis à cheval de 1 ^{re} classe des accises	7	14,700	
	7	Id. des commis à cheval de 2 ^e classe des accises	7	13,300	
	8	Id. des commis à pied de 1 ^{re} classe des accises.	8	9,420	
§ 1	9	Id. des commis à pied de 2 ^e classe des accises.	9	9,620	
	10	Id. des commis à pied de 3 ^e classe des accises.	7	5,620	
	11	Id. d'un jaugeur	1	640	
	12	Id. d'un entreposeur.	1	1,270	
	13	Id. des receveurs à traitement fixe	23	34,470	
	14	Id. des receveurs à traitement proportionnel	72	75,600	
	15	Id. des teneurs de livres	4	5,000	
	16	Id. d'un contrôleur de la garantie.	1	1,800	
	17	Id. d'un essayeur.	1	740	
	18	Id. d'un vérificateur des poids et mesures	1	2,100	
		<i>Matériel et dépenses diverses.</i>			
	1	Frais de bureau et d'expédition de trois inspecteurs d'arrondissement		3,350	14,250
§ 2	2	Indemnités des contrôleurs pour vérification de 95 bureaux de recette		1,900	
	3	Indemnités des répartiteurs, salaire des huissiers, etc.		3,000	
	4	Matériel, port de lettres, dépenses imprévues		6,000	
		<i>Administration de l'enregistrement et des domaines (Personnel).</i>			
	1	Les recettes, sur cette partie du territoire, étant présumées de 1,057,000 francs, les remises des employés supérieurs, à raison de 1 $\frac{3}{4}$ p. 100, sont de			
§ 3	2	Remises des receveurs			
	3	Traitemens des agens forestiers			
		A REPORTER. fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ou plus AU BUDGET de 1833.	ou moins AU BUDGET de 1833.		
"	222,090	222,090	228,783	"	6,693		
"	222,090	222,090	228,783	"	6,693		
"	14,250	14,250	12,593	1,657	"		
"	14,250	14,250	12,593	1,657	"		
"	18,500	18,500	22,223	"	3,723		
"	31,710	31,710	38,095	"	6,385		
"	44,090	44,090	40,951	3,139	"		
"	94,300	94,300	101,269	3,139	10,108		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.							
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		REPORT.	fr.					
Suite du § 3.	4	Traitemens des employés de la houillère de Kerkraede	Directeur	4,200	}				
			Conducteur	1,480					
			Garde-magasin	1,270					
			Surveillant.	850					
			Délégué	640					
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>									
§ 4	1	Remises des greffiers des tribunaux							
	2	Frais de poursuites, d'instances et autres actes							
	3	Attribution d'amendes forestières							
	4	Dépenses extraordinaires, éventuelles ou imprévues.	Frais d'arpentage de coupes de bois.	320	}				
			Frais de ventes et autres actes	280					
			Frais de ports de lettres et paquets	1200					
Dépenses imprévues			600						
	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede								
<i>Administration des Postes (Personnel).</i>									
§ 5	1	Directeurs	5	4,670	}				
			2	Commis		1	850		
						3	Distributeurs	5	890
								4	Facteurs
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>									
	1	Frais de loyer		490	»				
	2	Frais de régie		600	»				
	3	Frais de transport des dépêches.		16,047	»				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	94,300	94,300	101,269 »	2,139 »	10,108 »		
»	8,440	8,440	8,465 »	»	25 »		
»	102,740	102,740	109,734 »	3,139 »	10,133 »		
				6,994 » en moins.			
»	1,000	1,000	2,495 »	»	1,495 »		
»	300	300	1,058 »	»	758 »		
»	500	500	571 »	»	71 »		
»	2,400	2,400	2,539 »	»	139 »		
»	160,000	160,000	105,820 »	54,180 »	»		
»	164,200	164,200	112,483 »	54,180 »	2,463 »		
				51,717 » en plus.			
»	7,380	7,380	7,164 01	215 99	»		
»	7,380	7,380	7,164 01	215 99	»		
»	17,137	17,137	12,977 77	4,159 23*	»		
»	17,137	17,137	12,977 77	4,159 23	»		

* Cette différence en plus provient de ce que l'année dernière, on avait prélevé le prix du transport des dépêches d'Arion à Lecht et l'indemnité de 1,200 florins accordée à un entrepreneur, en raison des détours auxquels l'oblige l'occupation de la forteresse de Luxembourg, sur les amendes encourues par les adjudicataires du service de transport des dépêches.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	
ART. 2.		<h1>Récapitulation.</h1> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;"><i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i></p> <p>1° » Personnel</p> <p>2° » Matériel et dépenses diverses.</p> <p style="text-align: center;"><i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i></p> <p>3° » Personnel</p> <p>4° » Matériel et dépenses diverses</p> <p style="text-align: center;"><i>Administration des postes.</i></p> <p>5° » Personnel</p> <p>6° » Matériel et dépenses diverses.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr.</p>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	222,090	222,090	228,783	»	6,693		
»	14,250	14,250	12,593	1,657	»		
»	102,740	102,740	109,734	»	6,994		
»	164,200	164,200	112,483	51,717	»		
»	7,380	7,380	7,164 01	215 99	»		
»	17,137	17,137	12,977 77	4,159 23	»		
»	527,797	527,797	483,734 78	57,749 22	13,687		
				44,062 22 en plus.			